



Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle

Pièce n°1d –
Rapport de
présentation

Evaluation environnementale



Communauté de Communes du Vexin-Thelle
BP30 – 6 rue Bertinot Juel – Espace Vexin-Thelle n°5
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél. : 03 44 49 15 15 Fax : 03 44 49 41 59
Courriel : accueil@cc-vexin-thelle.fr
Site internet : www.vexin-thelle.fr

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil
communautaire en date du 21 janvier 2014

APPROBATION du SCOT par délibération du conseil
communautaire en date du 16 décembre 2014

Rendu exécutoire le
20 mars 2015

Bureau d'études :
Agence d'Urbanisme Arval
3bis place de la République
60800 Crépy-en-Valois
Tél : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : arval.archi@wanadoo.fr
Equipe d'études : N. Thimonier (chef de projet),
A.-C. Guigand (chargée d'études)

SOMMAIRE

1 – OBJECTIFS, METHODE ET CONTENU DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	p.3
2 – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS, PROGRAMMES	p.7
3 – SYNTHESE DES SCENARII ETUDIES ET JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU	p.14
4 – ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS ET MESURES PRISES	p.24
5 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET LISTE D’INDICATEURS	p.50
6 – RESUME NON TECHNIQUE	p.55
ANNEXE	p.57

1 - Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale

▪ Le contexte juridique de l'évaluation environnementale

Le schéma de cohérence territoriale est devenu un outil essentiel, initié par la loi solidarité et renouvellement urbain de 2000 (loi SRU), pour la prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire. Les évolutions législatives et réglementaires issues des lois Grenelle adoptées en 2009 (loi de programmation relative à la mise en œuvre de l'environnement) et 2010 (loi portant Engagement National pour l'Environnement), ont renforcé la portée environnementale des SCOT.

En effet, les lois Grenelle sont venues confortées la protection de l'environnement en intégrant les problématiques relatives à la biodiversité, afin d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes ; à la réduction des consommations d'énergie en favorisant le développement des énergies renouvelables ; à la maîtrise des risques, des pollutions et de la préservation de la santé en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes ; ou encore à l'organisation des transports et du territoire, afin de limiter les impacts sur l'environnement.

Ces dispositions sont venues complétées celles définies par le code de l'urbanisme, qui impose, selon l'article L.122-14 une analyse des résultats de l'application du SCOT du point de vue de l'environnement. Cet article stipule que le rapport de présentation doit contenir l'analyse des « (...) incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 à R.214-22 du Code de l'Environnement, ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001, relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ».

Cette disposition, impliquant une évaluation environnementale du SCOT, provient de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, traduite en droit français par une ordonnance du 3 juin 2004 et un décret du 27 mai 2005, renforçant par la suite la loi SRU qui modifie le contenu du rapport de présentation du SCOT.

Ainsi en application de l'article L.122-14 du Code de l'urbanisme, l'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, doit être réalisée au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision du SCOT.

L'établissement public en charge du SCOT doit par la suite délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle. A défaut de cette délibération, le SCOT devient caduc.

Le SCOT du Vexin-Thelle s'inscrit dans une procédure qui intègre les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), traduites dans le code de l'urbanisme.

▪ Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier le projet de territoire défini par le SCOT en évaluant la cohérence entre les objectifs et les orientations du schéma avec les enjeux environnementaux soulevés par l'état initial de l'environnement et le diagnostic dont le diagnostic agricole (voir pièces 1a, 1b et 1c).

Elle doit ainsi identifier les incidences positives et négatives prévisibles lors de la mise en œuvre du SCOT, en proposant des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement. Elle doit également contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Ainsi, elle a pour objectif de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a été pris en compte lors de l'élaboration du SCOT,
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ,
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement.

L'évaluation environnementale doit être perçue comme une démarche d'accompagnement au service d'un projet de territoire cohérent et durable. Elle doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement,

- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,
- des études relatives aux impacts sur l'environnement,
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).

Elle est pensée de manière itérative et transversale, en croisant les différents enjeux environnementaux avec les orientations d'aménagement et les incidences qu'elle induit. Elle permet d'avoir une représentation des éventuels effets cumulatifs ou des incohérences, voire contradictions entre plusieurs orientations.

L'évaluation environnementale est une démarche temporelle. Elle s'inscrit dans une approche « durable » et se décline sur plusieurs horizons temporels. Ainsi, l'évaluation environnementale s'applique lors de l'élaboration du SCOT (évaluation ex ante), lors de son bilan (évaluation ex post) et lors de son suivi environnemental afin d'en suivre la mise en œuvre. Chaque étape de l'évaluation se nourrit de l'étape précédente et alimente l'étape suivante, ce qui en fait une démarche continue.

Le SCOT répond à une exigence d'organisation territoriale à l'échelle supra-communale. L'évaluation environnementale établit des principes qui devront être pris en compte dans la conception ultérieure des projets ou des documents qui devront être compatibles avec le SCOT et en traduire précisément les orientations.

Au préalable, est rappelée d'une part, l'articulation du SCOT du Vexin-Thelle avec les autres documents, plans ou programmes, mettant en évidence leur prise en compte par le document local. Il a semblé, d'autre part, utile de rappeler les différents scénarii de développement qui ont été étudiés afin de mieux évaluer le scénario retenu.

▪ Le déroulement de l'évaluation environnementale

L'évaluation a été effectuée en tenant compte de chacun des objectifs des politiques publiques fixés dans le P.A.D.D. et de chacune des orientations qu'ils impliquent pour les mettre en œuvre, dès lors que celles-ci sont en mesure d'avoir des incidences sur l'environnement.

Aussi, afin d'éviter une présentation qui préciserait pour chacune des orientations évaluées quelles seraient les incidences notables sur les différentes dimensions du terme environnement, **il nous a semblé plus évident de développer l'argumentaire** relatif aux dispositions du code de l'urbanisme **en distinguant les grandes composantes du terme environnement au sens large**, et pour chacune de ces composantes, d'exposer comment chacune des orientations d'aménagement définies par le SCOT s'articule avec elles dès lors que l'orientation est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Au regard des spécificités territoriales du Vexin-Thelle, l'analyse est ainsi déclinée en 5 thématiques correspondant aux grandes composantes de l'environnement telles qu'elles nous semblent les plus pertinentes sur le territoire. Cela permet d'aborder l'ensemble des domaines qui sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du SCOT. Ainsi, on distingue :

- 1 - La biodiversité et fonctionnalité environnementale
 - la consommation foncière à des fins urbaines
 - les espaces à fort intérêt écologique
- 2 - Le paysage
- 3 - Les transports et les déplacements
- 4 - La capacité de développement et la préservation des ressources
 - la gestion de la ressource en eau
 - la valorisation des énergies renouvelables
 - les nuisances et gestion des déchets
- 5 - Les risques naturels et technologiques

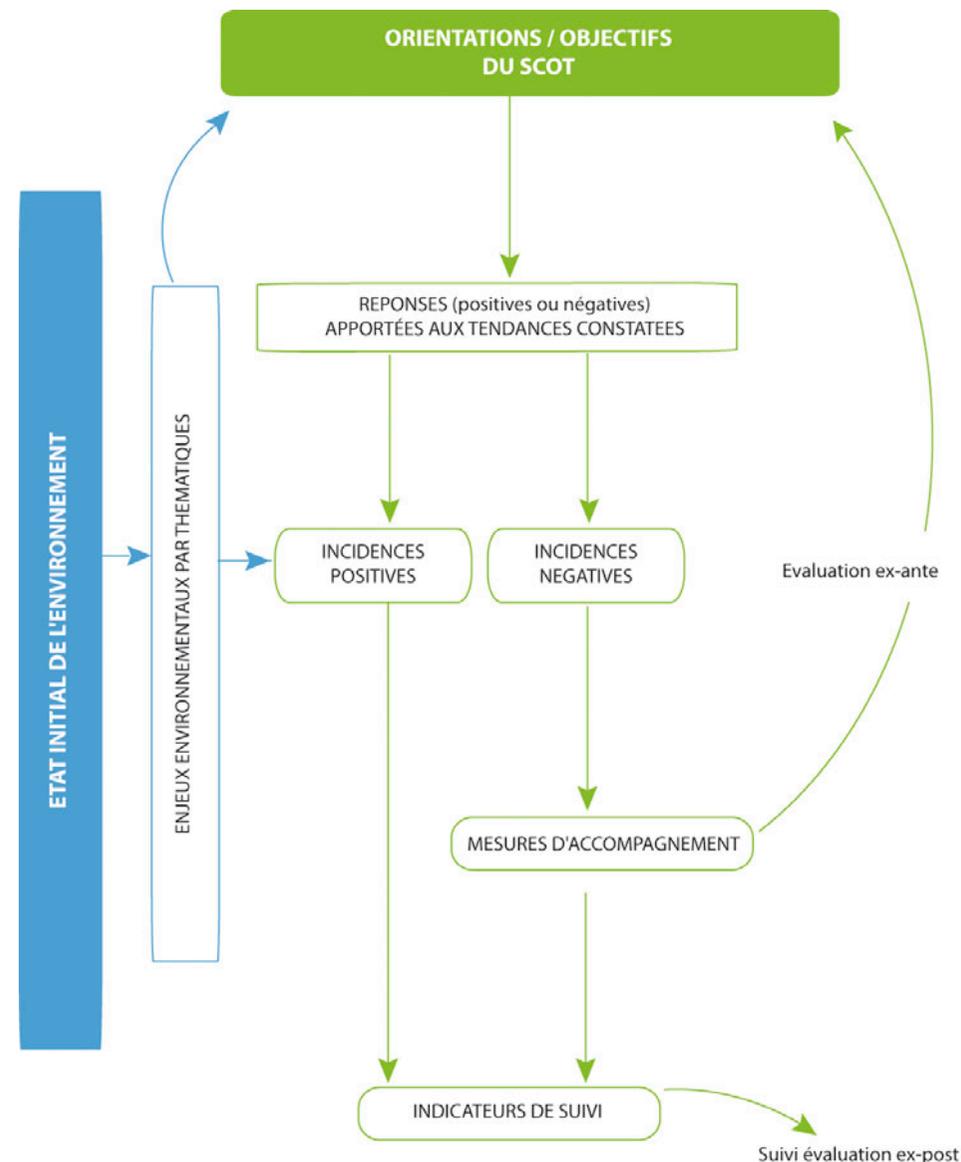
L'évaluation environnementale a été menée de manière à avoir une lecture croisée et précises des incidences de chaque thématique, tout en se reportant à l'ensemble des dispositions du SCOT. Elle a ainsi été menée selon 5 points clé :

- 1) L'évaluation environnementale a été établie à partir des conclusions du diagnostic territorial (y compris le diagnostic agricole) et de l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT (pièces 1a, 1b et 1c du dossier) à partir desquels ont été définis « l'état zéro » et le scénario du fil de l'eau (voir pages 55 à 57 de l'état initial de l'environnement). Ces conclusions ont permis d'établir des enjeux à partir des atouts et des faiblesses du territoire.
- 2) Elle s'est poursuivie par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à 20 ans des tendances à l'œuvre. Ces perspectives ont permis de définir les objectifs du projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.
- 3) Ces axes ont par la suite eu une traduction réglementaire dans le Document d'Orientation et d'Objectifs qui a conduit, tout au long du processus de conception, à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences par des mesures compensatoires.
- 4) L'analyse et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, a ensuite été conduite au travers des 5 grandes thématiques utilisées dans l'état initial de l'environnement afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCOT.
- 5) Au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet, de l'analyse des incidences et des mesures prises par le SCOT, l'évaluation environnementale propose par la suite la mise en œuvre d'indicateurs de suivi, reprenant les mêmes thématiques.

Cette méthode permet, par ailleurs, d'être plus facilement réutilisable par les autres études, documents, plans ou programmes qui devront s'articuler ou être compatibles avec le contenu du SCOT, en faisant référence à une thématique dans sa globalité qui traite de l'ensemble des orientations développées dans le SCOT ayant une incidence prévisible sur l'environnement. En effet, ces études, documents, plans ou programmes sont souvent eux-mêmes thématiques ou abordent leur sujet de manière thématique, ce qui dans le cas présent semble plus adapté à leur exploitation.

Lors de la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces orientations, l'étude, le document, le plan ou le programme aura à tenir compte de son incidence dans toutes ses dimensions environnementales. Il conviendra alors de rechercher dans l'ensemble du rapport de présentation faisant état de l'évaluation environnementale, les thématiques dans lesquelles il a été constaté que la mise en œuvre de l'orientation est réelle tout en maintenant son approche dans le cadre général de la composante environnementale concernée (risques, nuisances, ressource en eau, déchets, énergie, zones sensibles, cadre de vie) ainsi que sur les paysages.

Enfin, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme et L.414-4 du Code de l'Environnement, le site Nature 2000 situé sur le Vexin-Thelle fait l'objet d'un paragraphe spécifique dans le sous thème les espaces à fort intérêt écologique.



2 – Articulation du schéma de cohérence territoriale du Vexin-Thelle avec les autres documents, plans ou programmes

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes suivant les dispositions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme. L'article L.122-4 du Code de l'environnement, complété de l'article R.122-17 du même code, précise les documents avec lesquels les dispositions du SCOT doivent s'articuler. Ces documents sont relatifs à des domaines aussi diverses que la gestion de l'eau, les milieux naturels, la pêche, l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, l'industrie, les risques, la gestion des déchets, etc. Ils correspondent aussi aux documents d'aménagement du territoire, aux programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

De nombreux documents élaborés à des échelles variables (interrégionale, régionale, départementale, interterritoriale, locale) concernent le Vexin-Thelle. Pour autant, il convient de rappeler que le périmètre de SCOT n'est couvert ni par une Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD), ni par une charte de Parc National ou de Parc Naturel Régional, ni par un Projet d'Intérêt Général, ni par un Plan de Prévention des Risques (PPR), ni par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Aussi, les orientations du SCOT du Vexin-Thelle ont à être compatibles avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie.

En outre, les orientations du SCOT du Vexin-Thelle ont à prendre en compte ;

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) mais qui n'est qu'en cours d'élaboration en Picardie.
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) lorsqu'il existe, sachant qu'aucun PCET n'a été prescrit sur le territoire du Vexin-Thelle.

Les orientations du SCOT du Vexin-Thelle prennent également en considération :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.
- Le Schéma Régional Climat Air Energie approuvé en juin 2012.
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Picardie.
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie.
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 (Cuesta du Bray).
- Les Programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise (en cours de révision).
- Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux de Picardie.
- Le Plan Départemental pour une Mobilité Durable.
- Le Schéma Départemental des Carrières
- Le Schéma Départemental des Gens du Voyage.

A – LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT EST COMPATIBLE

- Les orientations du SCOT du Vexin-Thelle sont compatibles avec les **orientations du SDAGE Seine Normandie** approuvé en 2009.

La partie 1b du rapport de présentation (Etat initial de l'environnement) rappelle que l'ensemble des 42 communes du Vexin-Thelle est rattaché à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les orientations du SDAGE sont également rappelées dans cette partie 1b du rapport de présentation.

Concernant **les objectifs de réduction de la pollution des milieux aquatiques**, les dispositions du SCOT du Vexin-Thelle confirment l'objectif de bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 ou 2027 suivant les cours d'eau en s'appuyant sur la réalisation des actions envisagées localement dans le cadre du PPRE (Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) des cours d'eau. Un nouveau Contrat Global sur l'Eau (avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pourrait permettre de hiérarchiser les priorités d'actions et de mobiliser les financements nécessaires à leur mise en oeuvre. En outre, les dispositions du SCOT visent à anticiper les implications à l'échelle locale de certaines orientations qui pourraient être définies dans un SAGE (SAGE du bassin de l'Epte à confirmer). Dans l'attente de ce nouveau Contrat Global sur l'Eau et de ce SAGE, les dispositions du SCOT avancent des mesures à appliquer à l'échelle locale pour atteindre l'objectif de qualité des masses d'eau. Ces mesures sont détaillées en page 79 du DOO et viennent directement déclinées les orientations du PPRE et du SDAGE.

Concernant **la prise en compte des risques d'inondations** (autre objectif majeur des SDAGE), les orientations du SCOT du Vexin-Thelle s'attachent à faire état à l'échelle locale de la connaissance du risque qui correspond au débordement des cours d'eau, aux remontées de nappes, aux coulées de boue. Pour cela, le SCOT rappelle l'existence de l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Atlas des zones de ruissellement, l'Atlas des zones inondables de l'Epte qui concerne Eragny-sur-Epte et Courcelles-lès-Gisors, auxquels les communes auront à se référer au moment de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme donnant des droits à construire. En outre, il convient aussi de se référer au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) en cours d'élaboration sur le bassin hydrographique Seine Normandie.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, a été réalisée, en 1999 par le bureau d'études « Hydratec », une étude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols sur les bassins versants des cours d'eau. Cette étude propose des aménagements à réaliser pour limiter les conséquences de ces phénomènes de ruissellement. Les dispositions du SCOT rappellent qu'il convient de poursuivre les actions déjà entreprises, tout en limitant les nouvelles urbanisations dans les secteurs qui n'auraient pas été pris en compte par cette étude, mais pour autant concernés par ces risques.

Sur ces secteurs, la réalisation d'une étude complémentaire (à l'échelle parcellaire) en mesure de confirmer ou non le risque et son intensité, puis de proposer des aménagements pour le limiter ou le supprimer, est demandée.

Dans l'immédiat, le SCOT contient des dispositions (voir p 86 du DOO) renvoyant les communes, au moment de l'élaboration de projet d'aménagement à s'appuyer sur les documents existants précités. Mais aussi des dispositions ciblées comme le fait d'éviter d'urbaniser les abords de cours d'eau ayant été concernés par des inondations, la surélévation du plancher des constructions neuves et l'interdiction des sous-sols pour les zones concernés par un aléa fort à nappe subaffleurante de risque de remonté de nappe, préconiser des sondages de sols dès lors que le risque d'effondrement est présent et la réalisation d'une étude complémentaire (ou étude hydratec) pour les secteurs concernés par un aléa important de risque de coulée de boue.

Concernant **la fonctionnalité et la continuité écologique des eaux superficielles**, les orientations du SCOT du Vexin-Thelle visent à préserver les cours d'eau et leurs abords, en particulier en identifiant des zones à dominante humide selon les axes d'intervention et actions définies dans le PPRE (voir page 76 du DOO). Le PPRE repose sur 3 axes majeurs dont le premier vise à restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des cours d'eau identifiés comme zone à dominante humide. En outre, la fonctionnalité des cours d'eau pourra être améliorée par les dispositions du SCOT relatives aux plantations dans les fonds de vallées. Les bois de culture seront ainsi situés à au moins 5 mètres des berges des cours d'eau où la ripisylve pourra être maintenue ou recréée dès lors qu'elle présente un intérêt environnemental (voir p.79 du DOO).

Concernant **la protection de la ressource en eau**, les orientations du SCOT du Vexin-Thelle avancent plusieurs dispositions (voir Axe 7, point 2 du DOO) traduisant le SDAGE et visant à répondre de manière satisfaisante aux besoins en eau potable. Il est ainsi proposé d'étendre les mesures mises en oeuvre sur les bassins d'alimentation des points de captage de Chaumont et de Montagny-Montjavoult, lors du contrat territorial 2003-2008, en particulier les mesures agro-environnementales, sur la base du volontariat.

Il s'agit aussi de limiter les nouvelles possibilités d'urbanisation dans les trois périmètres de protection des points de captage de l'eau potable et d'inciter à la mise en place d'un maillage des réseaux d'eau en s'appuyant sur la possible mise en place d'un schéma directeur d'alimentation de l'eau potable. Ces dispositions traduisent le SDAGE Seine Normandie en visant à répondre de manière satisfaisante aux besoins en eau potable.

Le SCOT du Vexin-Thelle avance, en outre, des orientations sur l'optimisation de l'assainissement, en proposant une mise à jour des études de zonage d'assainissement au regard des conclusions des diagnostics à la parcelle en cours de réalisation afin de mettre en place des solutions d'assainissement adaptées au milieu rural. La valorisation des « boues » issues des unités de traitement des eaux usées du territoire sous forme d'épandage ou de compost est privilégiée. La gestion de l'assainissement sur les sites d'activités nouvellement proposés au SCOT et sur les extensions admises des sites existants sera anticipée.

Une attention particulière est également portée à la gestion des eaux de ruissellement, plus particulièrement le long des espaces agricoles venant au contact des masses d'eau par la création de bandes enherbées permettant notamment une réduction de la vitesse de ravinement des sols. Il est demandé l'aménagement de dispositif de pré-traitement en milieu urbain sur les espaces communs des opérations nouvelles, la mise en œuvre de techniques permettant de récupérer et valoriser les eaux pluviales au moins sur les constructions nouvelles limitant ainsi les rejets directs et peu maîtrisés vers le milieu naturel. Ces mesures qui visent à réduire la pollution des eaux seront déclinées dans les réglementations locales d'urbanisme.

B – LES DOCUMENTS QUE LE SCOT PREND EN COMPTE

• Les orientations du SCOT du Vexin-Thelle prennent en compte les documents à l'échelle régionale, départementale ou plus locale, **relatifs à la gestion des espaces naturels**.

La directive européenne « Nitrates » vise à une protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Cette directive fait l'objet d'une réforme à l'échelle nationale (en cours) visant à remplacer les actuels programmes d'actions départementaux. Pour l'Oise, le **programme départemental** a été arrêté en 2009 et modifié en juillet 2011. Les mesures de protection des sols, en particulier dans les périmètres de protection liés au point de captage de l'eau potable ainsi que dans les bassins d'alimentation des captages, déclinées au SCOT, s'inscrivent totalement dans la mise en œuvre de ce programme.

Le **Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS)** réalisé en 2007 a identifié 10 ENS sur le territoire du Vexin-Thelle dont 5 d'intérêt départemental (Sources de la Garenne de Tourly, Massif boisé d'Hérouval, Bois Houtelet, Haute Vallée du Réveillon, Vallée de la Viosne et de l'Arnoye). Dans ces espaces, le statut d'ENS donne un droit d'acquisition foncière ou permet la signature de convention avec les propriétaires dans un objectif de protection des espaces naturels. Les orientations du SCOT confirment la sensibilité de ces milieux, en définissant un principe d'encadrement strict des possibilités d'urbanisation du fait que les ENS se trouvent dans un périmètre de ZNIEFF de type 1 (voir axe 7, p 75 du DOO).

Le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées** de Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2006, fixe des orientations générales sur les modalités de boisement et d'exploitation des forêts privées, plus particulièrement à partir des plans de gestion. Sur le Vexin-Thelle, l'essentiel des boisements est privé. Les dispositions avancées au SCOT ne remettent pas en cause le fonctionnement de la filière bois en proposant des mesures conduisant à une gestion adaptée tenant compte de leur intérêt économique, paysager et environnemental (voir axe 6, point 2 du DOO) d'autant qu'une large majorité des boisements du territoire est concernée par des périmètres de ZNIEFF.

Il s'agit des bois identifiés sur la carte des enjeux environnementaux (voir pièce 1b, rapport de présentation, état initial de l'environnement) correspondant aux forêts les plus anciennes. Les documents d'urbanisme communaux devront analyser localement les différents types de boisements et réfléchir aux dispositions réglementaires les plus adaptées. Afin de préserver la construction du risque lié aux chutes d'arbres, une marge de recul non aedificandi d'au moins 20 mètres est à observer depuis la lisière des massifs boisés existants les plus importants (repérés planche 3a annexée au DOO).

Le **Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000** de la Cuesta du Bray qui concerne 12,6 ha du territoire de la commune de Troussure vise à définir des objectifs de gestion de l'espace concerné dans le respect de la préservation ou la restauration des habitats naturels et des espèces observés sur le site. Les dispositions du SCOT définissent des principes de protection stricte de l'usage des sols dans l'emprise du périmètre du site Natura 2000 dans un souci de protection de cet espace. Les seuls aménagements qui pourraient être autorisés seront ceux préconisés par le DOCOB. Troussures vient de se doter d'un PLU, approuvé en juin 2013, qui limite les possibilités de construction et d'aménagement dans l'emprise du site Natura 2000 et à ses abords par une inscription en zone naturelle au plan. Ne sont admises que des installations légères et aménagements qui seraient nécessaires à une gestion adaptée des sols telle que définie dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 (exemple : abri pour animaux si pâturage extensif recommandé) dès lors qu'il aura été démontré par l'étude d'incidences que ces installations et aménagements restent compatibles avec la sensibilité écologique des lieux. Ces dispositions sont à pérenniser dans le temps, la commune s'engageant par ailleurs à accompagner la mise en œuvre d'une gestion adaptée du site, dans la durée, au regard du DOCOB. En conséquence, les objectifs de gestion du site sont bien respectés par le SCOT.

Par rapport au **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** dont les études sont en cours d'élaboration, les dispositions du SCOT cherchent à anticiper son implication à l'échelle du Vexin-Thelle, en proposant une trame verte forte qui garantit le bon fonctionnement des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire (voir planche 3b du DOO).

Les mesures proposées consistent à ne pas créer de ruptures nouvelles dans les connexions fonctionnelles observées et à restaurer à l'horizon 2030 les continuités écologiques les plus essentielles. En cela, le SCOT ne fait obstacle à la mise en œuvre du SRCE et est même force de proposition pour ce schéma.

- Les orientations du SCOT du Vexin-Thelle prennent en compte les documents à l'échelle régionale, départementale ou plus locale, **relatifs à la gestion énergétique et à la qualité de l'air**.

Le **Plan Régional pour la Qualité de l'Air** en Picardie, approuvé en 2002, dresse un bilan de la qualité de l'air à l'échelle régionale et prévoit plusieurs actions dont certaines peuvent être mises en place localement, pour contribuer à préserver et améliorer l'air. Ce document est désormais remplacé par le volet « Air » du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Il convient de signaler que les dispositions du SCOT s'attachent à maintenir localement un bon niveau de qualité de l'air, en évitant notamment le déploiement de nouveaux émetteurs notables de pollutions de l'air.

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**, approuvé en juin 2012, définit des objectifs et des orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations pourraient trouver une traduction à l'échelle locale dans le cadre des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Le SRCAE Picardie identifie des actions à porter dans le secteur du bâtiment et de la construction pour lutter contre la précarité énergétique ; dans le secteur des transports et de l'urbanisme en encourageant la densification des zones urbaines et l'usage des transports collectifs ; dans le secteur de l'agriculture et de la forêt pour préserver les surfaces et accroître les puits de carbone ; dans le secteur de l'industrie et des services en soutenant l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché et en réduisant les déchets ; dans le secteur des énergies renouvelables (en particulier l'éolien) et les filières d'approvisionnement en bois-énergie renouvelables.

Les dispositions du SCOT du Vexin-Thelle déclinent ces actions notamment en encourageant la réalisation d'opération d'habitat (construction ou réhabilitation) permettant de répondre aux nouvelles exigences de performance énergétique ; en proposant une réorganisation des transports collectifs à l'échelle territoriale pour une meilleure utilisation et en déployant des voies douces en mesure de proposer des modes de déplacements de proximité sans impact sur l'environnement ; en limitant la consommation d'espaces agricoles ou forestiers par des mesures de protection adaptées permettant cependant une exploitation à des fins économiques ; en développant les synergies entre les activités locales et les programmes de recherches menées à l'échelle régionale ; en cherchant à valoriser la filière bois-énergie ; en préconisant le maintien d'une solution de proximité pour l'élimination des déchets. En conséquence, le SCOT du Vexin-Thelle tient bien compte des éléments développés dans le SRCAE.

Le SRCAE trouve une traduction à l'échelle locale, au travers d'un **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** qui pourrait être réalisé. Les orientations du SCOT du Vexin-Thelle visent à anticiper son implication en mettant l'accent sur la mise aux normes thermiques des constructions et installations; en proposant une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet « énergétique » en mesure d'apporter des aides pour inciter et accompagner la réalisation de travaux permettant de réduire la consommation énergétique des logements ; en menant des actions de communication auprès du public et des entreprises qui portent sur l'intérêt et les moyens à mobiliser pour une meilleure maîtrise énergétique. La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a réalisé un Conseil Energétique Intercommunal Rural (CEIR) qui permet déjà de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics ; il est prévu de poursuivre les actions engagées.

- Les orientations du SCOT du Vexin-Thelle prennent en compte les documents à l'échelle régionale, départementale ou plus locale, **relatifs à la gestion des déchets**. Le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)** pour l'Oise, approuvé en 1999 et évalué en 2002, définit des objectifs en matière de traitement et de valorisation des déchets collectés. Ce plan est actuellement en cours de révision.

La communauté de communes du Vexin Thelle assure le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Aujourd'hui, la collecte des déchets ménagers se fait en porte à porte avec tri sélectif et à partir de points d'apport volontaire (containers à verre, déchetteries) aux déchetteries situées à Liancourt St Pierre et à Gisors, ou au point propre situé à Porcheux.

Le Vexin-Thelle affiche déjà des objectifs satisfaisants en matière de gestion des déchets, en constatant notamment une tendance à la stabilisation du volume global de déchets ménagers collectés bien que la population totale du territoire augmente. Cela ne présage, bien entendu, en rien l'augmentation des coûts. Les principes avancés au SCOT visent donc à confirmer les résultats constatés sur la gestion des déchets (p.90 du DOO). Il est ainsi prévu de **poursuivre les actions entreprises en matière de valorisation des déchets ménagers** (tri à la source, collecte du verre, apport volontaire à la déchèterie située à Liancourt-Saint-Pierre ou au point propre situé à Porcheux). Ces actions permettent de réduire la quantité de déchets résiduels à éliminer. Pour faciliter à l'avenir la collecte des déchets et leur valorisation, il est demandé aux nouveaux programmes d'habitat (en particulier les opérations d'ensemble et les constructions de logements collectifs) de prévoir des locaux adaptés au tri à la source des déchets et des techniques de dépôts depuis les logements qui incitent au tri.

Par ailleurs, il est **souhaité une extension de l'autorisation d'exploitation (après 2015) de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND anciennement CSDU)** située à Liancourt-Saint-Pierre et Lierville, sous conditions d'une part, du respect de la procédure en vigueur relative aux installations classées qui implique notamment la réalisation d'études appropriées au sujet des incidences sur l'environnement ; d'autre part, d'un rôle accru de la Commission de Suivi du Site (CCS anciennement CLIS) de cette installation classée dans le but d'effectuer régulièrement des contrôles sur le bon fonctionnement de cette installation et d'éviter ainsi la gêne éventuellement occasionnée sur le voisinage habité et sur les milieux naturels. Il convient de rappeler que l'extension d'autorisation d'exploitation relève d'une décision de l'Etat. Il est utile de préciser que l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND anciennement CSDU) accueille les déchets résiduels collectés sur le territoire du Vexin-Thelle, pour leur élimination qui s'inscrit ainsi dans un circuit court, respectueux de l'environnement (moins de temps passé dans le transport vers un lieu d'élimination extérieur au territoire).

Ce circuit court d'élimination est aussi source de coût mieux maîtrisé par la collectivité publique en charge de la collecte, de la valorisation et de l'élimination des déchets ménagers du Vexin-Thelle. Le SCOT du Vexin-Thelle vise donc à poursuivre la gestion efficace des déchets ménagers, en prenant en compte le plan départemental.

Les **Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux et des Déchets Industriels Spéciaux (PREDD et PREDIS)** pour la Picardie, approuvés en 1996 pour une durée de 10 ans puis en 2009 pour le PREDD, proposent des orientations articulées autour de 4 axes : incitation à la réduction de la production de déchets dangereux, optimisation de la collecte, privilégier la valorisation (matière ou énergétique) et rationaliser le traitement, incitation au transport multimodal des déchets dangereux. Les dispositions du SCOT du Vexin-Thelle ne vont pas à l'encontre de ces plans et n'émettent pas de prescriptions supplémentaires. Il peut être noté que les choix en matière de développement économique visent principalement à maintenir et développer les sites d'activités déjà existants, ce qui ne peut que faciliter l'évolution et l'amélioration de la collecte des déchets industriels spéciaux et des déchets dangereux.

• Les orientations du SCOT du Vexin-Thelle prennent en compte les **programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics, relatifs à l'aménagement et au développement du territoire.**

Le **Plan Départemental pour une Mobilité Durable**, approuvé en juin 2013 par le Conseil Général de l'Oise, précise les principales interventions prévues pour améliorer le réseau routier de l'Oise. Le Vexin-Thelle est concerné par un **projet routier majeur** à l'échelle régionale, qui intéressent directement le territoire, **correspondant à la liaison Méru – Chaumont-en-Vexin – Gisors (et au delà vers Rouen et la vallée de la Seine)** appelée arête de poisson dans l'ancien schéma directeur du Vexin-Sablons. A l'échelle départementale, cet axe structurant vise à mieux relier le sud-ouest de l'Oise au réseau routier départemental autour de la vallée de l'Oise (RD200, RD92, RD603). A l'échelle du Vexin-Thelle, cet axe doit aussi faciliter l'accès à l'A16, en particulier avec la création d'un échangeur au nord de Méru tel que cela est confirmé par le projet de SCOT des Sablons.

Ce projet routier est inscrit au plan départemental pour une mobilité durable, au moins pour la partie portant sur la réalisation d'une étude sur les itinéraires possibles. Compte tenu de l'importance de cet axe est/ouest pour mieux relier le Vexin-Thelle au reste du sud de l'Oise et vers le pôle économique de Roissy (via la Francilienne), ainsi que pour faciliter localement les déplacements entre les communes du territoire au regard de l'organisation urbaine retenue (voir Axe 1), il a été jugé utile d'afficher au SCOT l'itinéraire privilégié par les élus locaux. Le SCOT confirme ce projet de liaison est/ouest.

Le **Plan Départemental de l'Habitat (PDH)**, adopté en juin 2013 par le Conseil Général de l'Oise, constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Le **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDT)**, adopté en 2009, fixe les orientations fondamentales à moyen terme, de développement durable du territoire régional. Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec la politique de l'État et des différentes collectivités territoriales.

Il définit les objectifs de la Région en matière : de localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général, de développement des projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, de développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, de protection et de mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain, de réhabilitation des territoires dégradés.

Les dispositions du SCOT du Vexin-Thelle vont dans le sens de ce schéma en veillant à un développement harmonieux du territoire dans le respect de ces dimensions rurales et de ses sensibilités paysagères ou environnementales, tout en intégrant les projets concourant au développement économique local et participant à faire de la Picardie, une région dynamique et rayonnante.

Le **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV)**, révisé a été approuvé en 2012, définit les conditions d'accueil des gens du voyage à l'échelle des communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents. Il prévoit notamment un nombre de places à atteindre dans les aires d'accueil et les aires de grand passage. Le territoire du Vexin-Thelle n'est pas directement concerné par ce schéma faisant que le SCOT ne contient pas de dispositions spécifiques à ce sujet, sans pour autant remettre en cause l'habitat des gens du voyage.

C – L'ARTICULATION AVEC LES SCOT VOISINS ET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANT SUR LE TERRITOIRE

Lors des études qui ont prévalu à l'élaboration du SCOT du Vexin-Thelle, les élus et techniciens des territoires voisins ont été associés aux réflexions dans le cadre de commissions thématiques, ainsi que par l'envoi du dossier « Projet de SCOT » arrêté. En outre, le contenu des SCOT existants (celui de la Communauté de Communes du Pays de Thelle, celui de la Communauté de Communes du Pays de Bray, celui du Pays du Vexin Normand) et des SCOT qui ont été élaborés parallèlement (celui de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et celui de la Communauté de Communes des Sablons) ont été étudiés afin d'évaluer leurs incidences et points de convergence avec le SCOT du Vexin-Thelle. A également été pris en compte le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), notamment au regard des orientations envisagées sur la partie du Vexin français et plus globalement de ses conséquences probables sur les perspectives de développement du sud de la Picardie. C'est aussi le cas de la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français.

Même si chaque SCOT porte son projet d'aménagement et développement durable(s), il a pu être mis en évidence des orientations présentant des intérêts communs. Dès lors, le contenu du SCOT du Vexin-Thelle en tient compte. Il s'agit par exemple, de l'accès aux grands équipements qui ne sont pas présents sur le territoire et sont difficilement envisageables, mais existent ou paraissent plus facilement réalisables sur les territoires voisins, de l'optimisation du transport et des déplacements vers l'A16 à hauteur de Méru, de la connexion des cheminements d'intérêt territorial, du choix d'implantation des nouveaux sites d'activités économiques possibles au regard des logiques de développement avec les pôles voisins, de la valorisation patrimoniale des lieux, en particulier à vocation touristique, ou encore des mesures de protection de l'environnement (principe des continuités écologiques à aborder à une échelle plus large que celle du périmètre du SCOT).

Les orientations du SCOT du Vexin-Thelle convergent avec les projets portés dans les territoires voisins, suivant la recherche d'une plus grande cohérence des politiques en cours et contribuant à terme à une réflexion qui pourrait s'inscrire dans une dimension inter-SCOT.

Il convient de rappeler que les documents d'urbanisme de rang inférieur comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols (POS), les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les Plans de Déplacements Urbains (PDU), ou le Programme Local de l'Habitat (PLH), mais aussi les plans de sauvegarde et de mise en valeur, ou les opérations foncières et les opérations d'aménagement, doivent être compatibles avec les dispositions définies par le SCOT.

Sur le Vexin-Thelle, il n'existe pas d'autre document élaboré à l'échelle de l'intercommunalité tandis que 41 des 42 communes ont déjà (ou sont en cours d'élaboration) un document d'urbanisme. Ces documents font régulièrement l'objet de révision ou de modification qui seront l'occasion de traduire les dispositions du SCOT, notamment en ce qui concerne les implications réglementaires. La traduction du SCOT dans les documents d'urbanisme locaux relève du principe de compatibilité (et non de conformité) laissant aux communes une marge d'interprétation, en particulier sur les objectifs affichés à l'horizon de 15-20 ans dans le SCOT alors qu'un PLU ou une carte communale est le plus souvent élaboré pour une période plus courte. Pour autant, il est important de valoriser localement les réflexions qui ont été menées à l'échelle de l'intercommunalité, afin de garantir un développement harmonieux et cohérent du territoire tel qu'il est recherché. Dans la mise en œuvre de son document d'urbanisme communal, ainsi que dans l'éventuelle mise en œuvre de nouveaux outils d'urbanisme à l'échelle intercommunale, chacun a un rôle essentiel à jouer pour atteindre les objectifs fixés, profitables à l'ensemble des habitants et des activités qui s'y trouvent.

3 – Synthèse des scénarii étudiés et justification du scénario retenu

Ce chapitre explique, pour chacune des 7 grandes thématiques proposées, les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables ainsi que le document d'orientation et d'objectifs. Il précise également les raisons pour lesquelles des scénarii ou projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national ou régional, et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.

Les tableaux ci-après contiennent une synthèse des différents scénarii étudiés dans chacune des thématiques traitées, avec leurs incidences principales constatées sur le devenir du fonctionnement du Vexin-Thelle, pour au final justifier le choix du scénario retenu.

La méthode d'élaboration de ces scénarii s'appuie sur le scénario « au fil de l'eau » développé dans l'état initial de l'environnement. Ce scénario « au fil de l'eau » résulte lui-même du travail de diagnostic du territoire, menée par grandes thématiques, tout en veillant à la transversalité des réflexions, du fait qu'un constat dans une thématique peut avoir des incidences sur une autre thématique (exemple : la question des déplacements influent l'analyse environnementale en matière de rejets des gaz à effet de serre).

Pour chaque thématique, le diagnostic permet de conclure à des enjeux d'aménagement et de développement qui ont servi à la définition des scénarii possibles de développement du territoire. Est présentée ci-après une comparaison entre le scénario « au fil de l'eau » (ce qui pourrait se passer en l'absence de SCOT) et le scénario retenu.

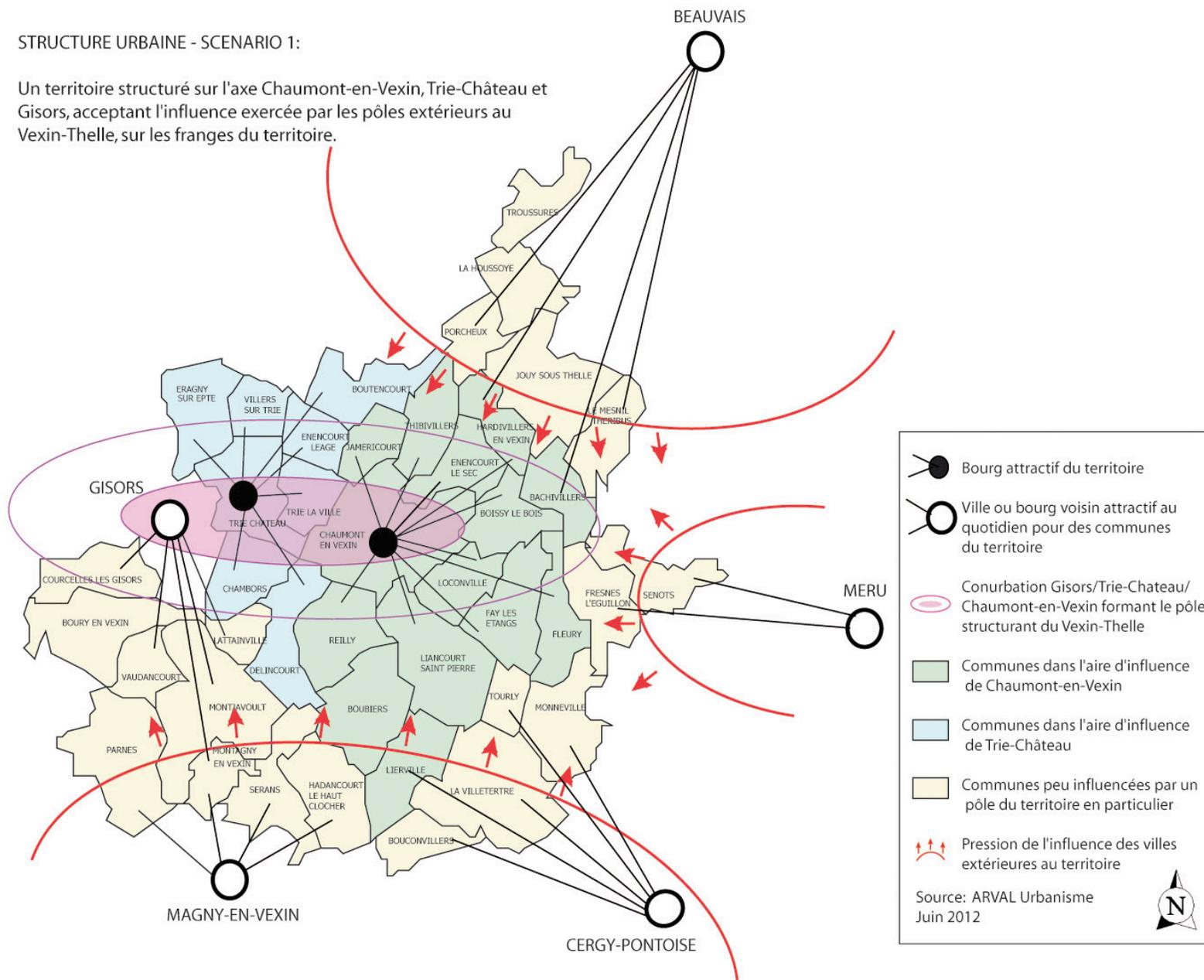
Ces scénarii par thématique ont été étudiés dans la phase PADD et restitués aux partenaires consultés, pour aboutir aux choix d'aménagement et de développement du Vexin-Thelle en veillant à la cohérence globale et à leur articulation avec les enjeux environnementaux.

Le scénario retenu par thématique a été ensuite décliné en objectifs et principes d'application développés dans le DOO, en mesure d'explicitier les conditions de mise en œuvre plus concrète du scénario. C'est bien cette mise en œuvre qui reste à réaliser, dans les années à venir, qui peut avoir un effet notable sur l'environnement.

A – LES DIFFERENTS SCENARI ETUDIES ET LA JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU

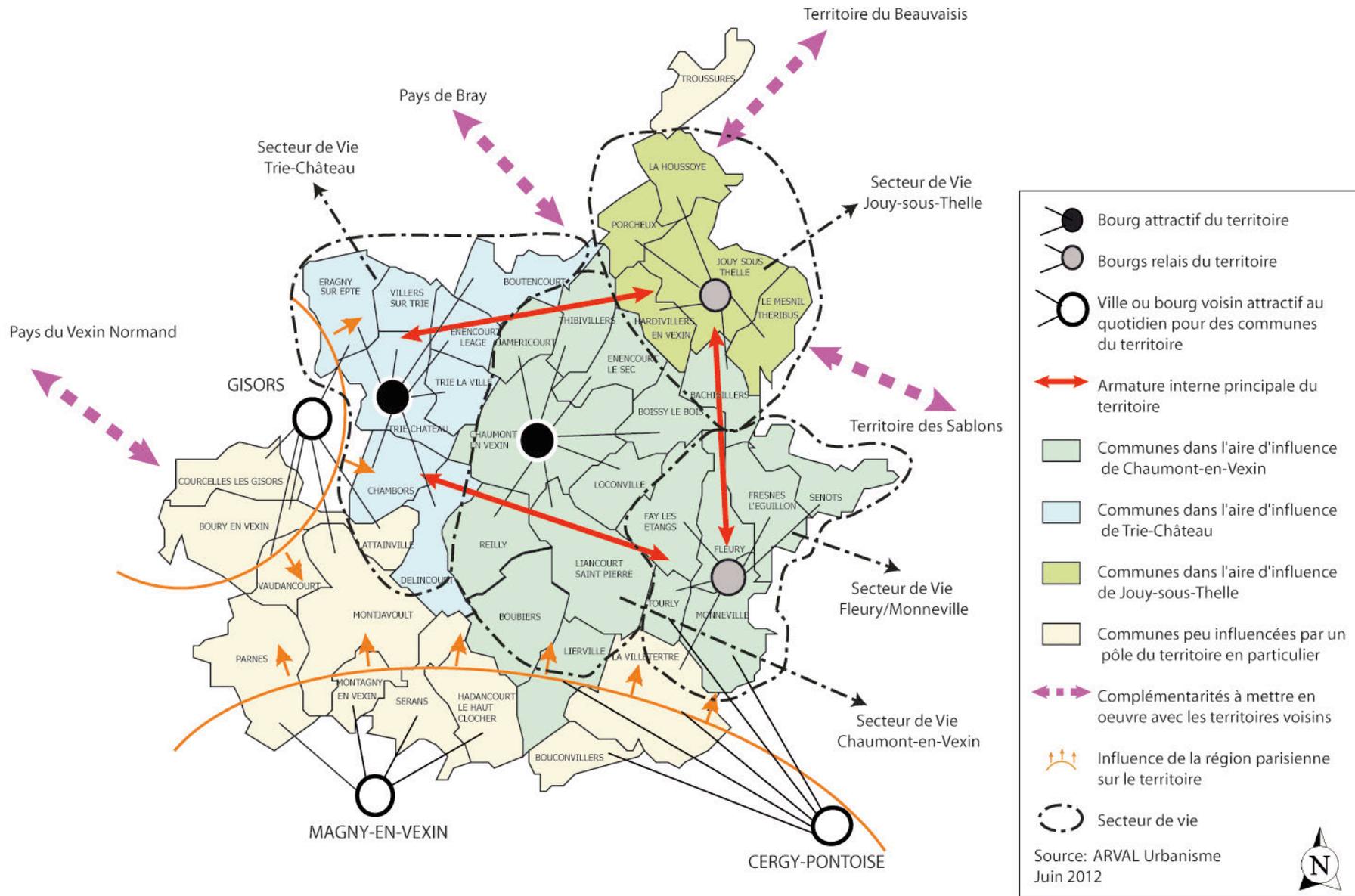
STRUCTURE URBAINE - SCENARIO 1:

Un territoire structuré sur l'axe Chaumont-en-Vexin, Trie-Château et Gisors, acceptant l'influence exercée par les pôles extérieurs au Vexin-Thelle, sur les franges du territoire.



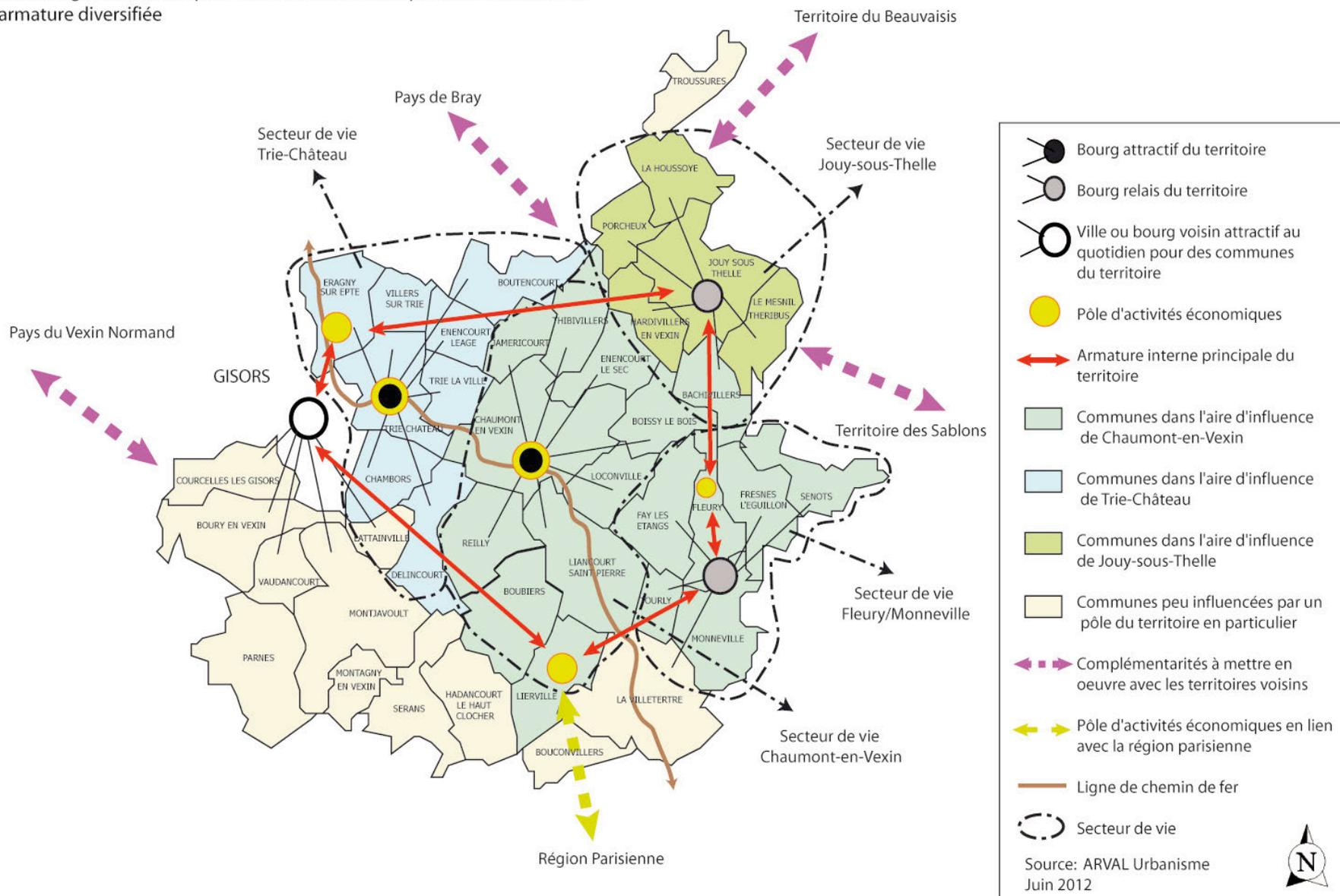
STRUCTURE URBAINE - SCENARIO 2:

La mise en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du territoire complétés par des bourgs relais.



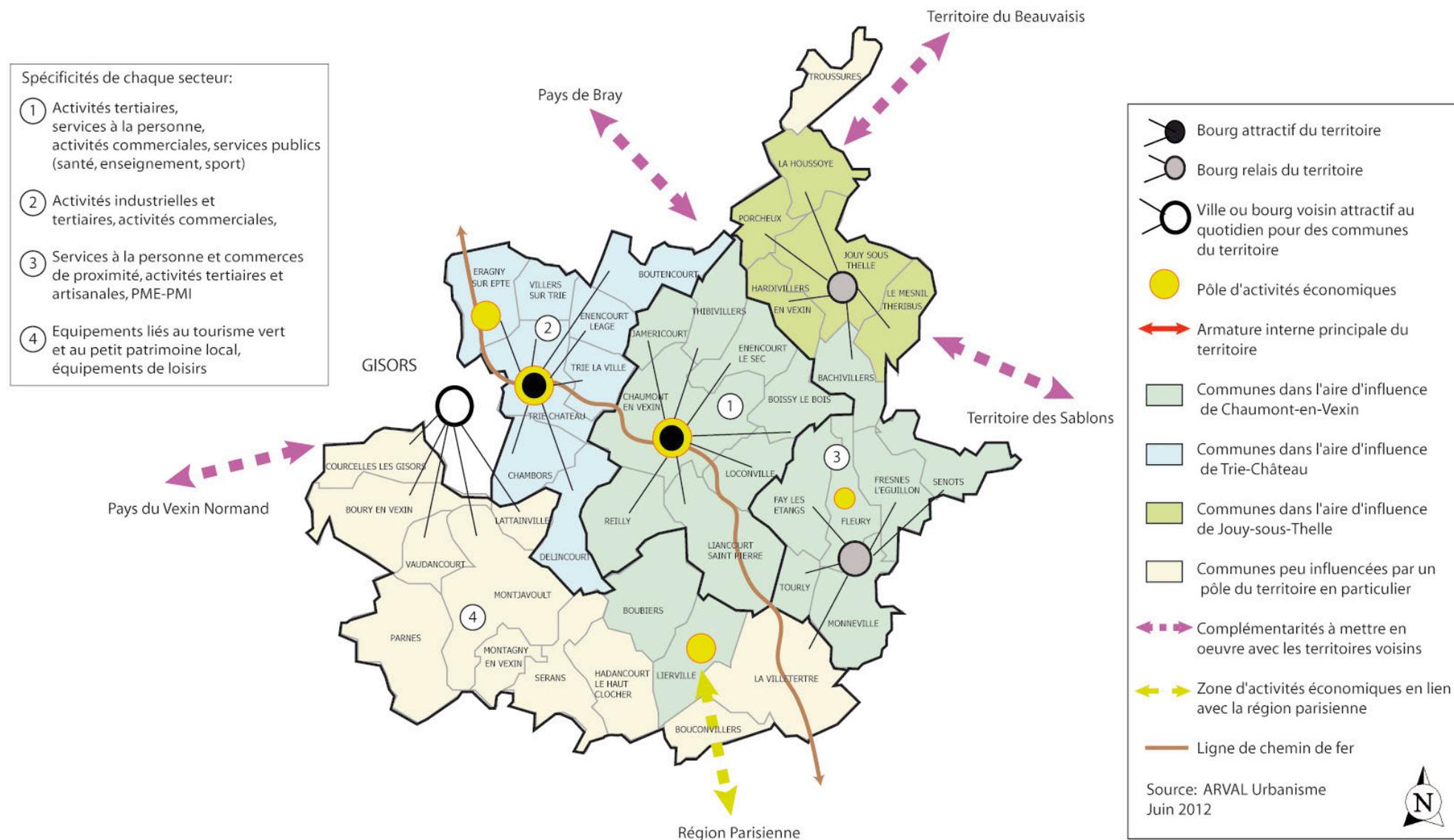
STRUCTURE URBAINE - SCENARIO 3:

Une structuration interne qui s'organise autour des pôles du territoire, des bourgs relais et des pôles d'activités économiques conduisant à une armature diversifiée



STRUCTURE URBAINE - SCENARIO 4:

Mise en place d'une armature interne forte autour des pôles structurants le territoire, des bourgs relais et des pôles d'activités économiques. Cette structuration est complétée par la mise en oeuvre de spécificité(s) territoriale(s) donnée(s) à chaque secteur de vie.



Thèmes traités	Scénarios étudiés	Principales conséquences constatées	Justification du scénario retenu
STRUCTURATION DU TERRITOIRE dont EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET TERRITORIAL	<p>Scénario 1 : Un territoire structuré sur l'axe Chaumont-en-Vexin, Trie-Château et Gisors, acceptant l'influence exercée par les pôles extérieurs au Vexin-Thelle, sur les franges du territoire.</p> <p>Scénario 2 : La mise en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du Vexin-Thelle complétés par des bourgs relais.</p> <p>Scénario 3 : Une structuration interne qui s'organise autour des pôles du territoire, des bourgs relais et des pôles d'activités économique conduisant à une armature diversifiée.</p> <p>Scénario 4 : Mise en place d'une armature interne forte autour des 2 bourgs centres du territoire, des bourgs relais et des zones d'activités économiques. Cette structuration est complétée par la mise en œuvre de dominante(s) territoriale(s) donnée(s) à chaque secteur de vie.</p>	<p>Scénario 1 : Ce scénario suppose d'accepter de voir les communes situées sur les franges nord, sud et est du territoire, être principalement tournées vers l'une des 4 agglomérations ou villes voisines (Beauvais, Méru, Gisors, Cergy-Pontoise, Magny-en-Vexin) plus équipées et aussi fréquentées quotidiennement pour accéder à l'emploi d'une partie significative des actifs habitant sur le Vexin-Thelle. Il nécessite la mise en place d'accords et les modalités de financement entre la CCVT et les groupements de communes voisins (CC Sablons, CC Pays-de-Bray, CA du Beauvaisis, CC de Gisors, groupements de communes d'Ile de France notamment). Ce scénario induit également des déplacements nombreux sur la RD 981 (Beauvais / Gisors), la RD 915 (Pontoise / Gournay en Bray), la RD 153 (Magny-en-Vexin / Chaumont-en-Vexin) et la RD 923 (Gisors / Méru). Il n'est pas le plus favorable au maintien de l'identité du Vexin-Thelle mais anticiperait le « Grand Paris » en limitant le risque « d'absorption » du Vexin-Thelle en tant qu'espace périurbain entre Cergy-Pontoise et Beauvais (seuls pôles de la frange nord-ouest à l'échelle du Grand Paris).</p> <p>Scénario 2 : Sur Chaumont-en-Vexin, il conviendrait de conforter la présence des équipements et de services d'intérêt territorial (collèges, hôpital, plaine des sports, services publics, équipement touristique fort, etc.) répondant aux attentes de l'ensemble des habitants du Vexin-Thelle, mais ne pouvant être réalisé à différents endroits du territoire. A cette organisation, pourrait s'ajouter la création de services (pour personnes âgées, pour la petite enfance) ou d'équipements et activités (culturels en particulier) à l'échelle du Vexin-Thelle, localisés sur ces 4 polarités identifiées. Ce scénario induit également des déplacements réorientés autour des principaux pôles structurants et bourgs entre eux : est/ouest (arête de poisson) et nord/sud (notamment en frange est le long de la D3 à recalibrer). Ce scénario est favorable au maintien de l'identité du Vexin-Thelle en permettant aux administrés de s'identifier à leur secteur de vie.</p> <p>Scénario 3 : Les bourgs centres de Chaumont-en-Vexin et Trie-Château ainsi que les bourgs relais de Jouy-sous-Thelle et Fleury/Monneville, pourraient assurer un minimum d'équipements et de services pour répondre aux besoins des habitants, ce qui limiterait leur dépendance vis-à-vis des agglomérations voisines. Elles assureraient une offre complémentaire aux pôles d'activités économiques d'Eragny-sur-Epte, Fleury et Lierville. Ce dernier situé au croisement de la D915 et de la D153, serait le deuxième site d'activités à dominante industrielle. Ce scénario induit également des déplacements réorientés autour des principaux pôles structurants et bourgs entre eux : est/ouest (arête de poisson) et nord/sud (notamment en frange est le long de la D3 à recalibrer, mais aussi le long de la D153 renforçant l'intérêt de la déviation nord/sud de Chaumont au regard du trafic PL entre les différents pôles économiques du territoire et des territoires voisins, à moins de rendre obligatoire la circulation PL par la déviation de Trie-Château puis Gisors pour revenir vers Lierville par la D915). Il est favorable au maintien de l'identité du Vexin-Thelle.</p> <p>Scénario 4 : Sur chacun des 4 secteurs de vie identifiés, les perspectives de développement du Vexin-Thelle devraient contribuer à assurer un minimum d'équipements et de services pour répondre aux besoins des habitants et limiter ainsi leur dépendance vis-à-vis des agglomérations voisines. Ainsi les secteurs de Chaumont-en-Vexin et Trie-Château verraient leurs développements démographiques plus importants que celui du secteur de Fleury/Monneville et de la frange sud du territoire. Ce scénario est favorable au maintien de l'identité du Vexin-Thelle en permettant aux administrés de s'identifier à leur secteur de vie qui compose un élément du territoire. Le territoire pourrait communiquer sur cette organisation interne visant à un développement local cohérent et équitable sur chacune des parties qui constitue le Vexin-Thelle.</p>	<p>Scénario retenu : Il s'agit du scénario n°2 amélioré. C'est le plus structurant pour le territoire en permettant de limiter l'accroissement de la dépendance exercée par les pôles urbains voisins et de préserver ainsi l'identité du Vexin-Thelle. Pour autant, la mise en œuvre de complémentarités avec ces pôles reste nécessaire, en particulier pour l'accès aux équipements et services qui ne sont guère envisageables sur le Vexin-Thelle et au regard des habitudes de déplacements constatés par bon nombre d'actifs du territoire.</p> <p>Le principe de foisonnement des équipements et des services de proximité, ainsi que des emplois offerts localement, à partir de ce qui existe déjà, offre les meilleures garanties du maintien, voire de la création de ces équipements, services, emplois sur les communes identifiées (2 bourg attractifs et 2 bourgs relais). Ce scénario aide ainsi les élus locaux à se positionner plus facilement sur les lieux où il convient d'intervenir pour préserver la présence d'un service public, d'un commerce, d'un service de santé, etc., ainsi que sur les lieux privilégiés pour accueillir des entreprises. Cela optimise les réponses aux besoins de la société locale et harmonise le développement économique à l'échelle de l'ensemble du territoire. En terme environnemental, ce scénario permet de mieux anticiper les incidences sur les espaces sensibles des secteurs appelés à connaître un développement plus significatif, et ainsi mieux les gérer ; il conduit aussi à réduire les besoins en déplacements, notamment vers des lieux extérieurs au Vexin-Thelle.</p> <p>Il s'agit de garantir le bon fonctionnement des équipements et services existants de portée intercommunale et de faire évoluer l'offre en équipements et en services d'intérêt territorial pour répondre aux demandes actuelles et futures des habitants, quelle que soit leur catégorie d'âges.</p> <ul style="list-style-type: none"> • PETITE ENFANCE : Pérenniser les services existants dont le concept de halte-garderie itinérante, en étudiant les possibilités d'évolution au regard de l'organisation urbaine. • SPORTS-LOISIRS : Confirmer les actions entreprises en s'appuyant sur les pôles forts (plaine des sports, tennis de Tourly, parcours golffiques, centre aquatique, clubs équestres). Envisager la réalisation d'une grande salle (300-400 places) portée par la collectivité publique, en étudiant un possible rapprochement avec la Communauté de communes de Gisors Epte Lévière. • SCOLAIRE : Accompagner les réflexions communales dans la réorganisation des écoles suivant les orientations de l'Académie. Confirmer l'intérêt d'une offre en lycée public sur le territoire. • SANTE : Maintenir ou créer un service médical de proximité au moins sur chacun des bourgs identifiés en s'appuyant sur l'hôpital de Chaumont. • PERSONNES AGEES : maintenir l'offre existante et proposer une plus grande coordination des services existants.
LOGEMENT SERVICES EQUIPEMENTS	<p>Scénario 1 : Un territoire structuré sur l'axe Chaumont-en-Vexin, Trie-Château et Gisors, acceptant l'influence exercée par les pôles extérieurs au Vexin-Thelle, sur les franges du territoire.</p> <p>Scénario 2 : La mise en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du Vexin-Thelle complétés par des bourgs relais.</p> <p>Scénario 3 : Une structuration interne qui s'organise autour des pôles du territoire, des bourgs relais et des pôles d'activités économique conduisant à une armature diversifiée.</p> <p>Scénario 4 : Mise en place d'une armature interne forte autour des 2 bourgs centres du territoire, des bourgs relais et des zones d'activités économiques. Cette structuration est complétée par la mise en œuvre de dominante(s) territoriale(s) donnée(s) à chaque secteur de vie.</p>	<p>Scénario 1 : Ce scénario de développement favoriserait l'accueil de population et donc la création de logements, services et équipements associés, sur les deux pôles majeurs du territoire et sur leurs communes périphériques. Grâce à l'attraction des pôles extérieurs au Vexin-Thelle, les communes situées en frange du territoire, et notamment au sud, verraient également un développement reposant principalement sur la création de logements (rôle résidentiel accentué). Afin de maintenir ces nouveaux arrivants, des services et équipements associés pourraient également être à développer, mais en lien avec les pôles extérieurs (Magny-en-Vexin, Auneuil, Méru).</p> <p>Scénario 2 : Ce scénario de développement favoriserait l'accueil de population à l'échelle de ces pôles de vie, soit plus spécifiquement sur la ou les communes qui forment le pôle, soit élargi à l'ensemble des communes qui forment le secteur de vie. Il est possible de proposer des rythmes de croissance différenciés entre les 4 secteurs de vie, au regard de leur niveau d'équipements, de services et d'emplois et de leur niveau d'accessibilité.</p> <p>Dans ce cas, une bonne partie des communes sont vouées dans des proportions plus ou moins importantes, à accueillir la population nécessaire à faire vivre le pôle de services et d'équipements, auquel elles sont rattachées. Néanmoins les communes situées au sud/sud-ouest ne participeraient pas à ce développement, si ce n'est pour y accueillir une population tournée vers la région parisienne.</p> <p>Scénario 3 : Ce scénario de développement favoriserait l'accueil de population localisé sur les 7 communes identifiées permettant ainsi de contenir la généralisation de l'urbanisation du territoire et l'accroissement continu des besoins en équipements et services dans chaque commune. Des économies d'échelle seraient envisageables pour tendre vers une meilleure qualité de l'offre en équipements et en services à l'échelle du territoire.</p> <p>Scénario 4 : Ce scénario de développement favorise l'accueil de population sur l'ensemble du territoire avec une répartition différenciée par secteur de vie (ensemble de communes autour d'un bourg). De ce fait, cela implique la création de logements adaptés aux nouveaux arrivants (jeunes actifs / retraités) et le développement de services et d'équipements en conséquence.</p> <p>La frange sud resterait soumise à la pression des Franciliens et la frange nord à celle des Beauvaisiens, grâce à un foncier attractif par rapport au prix observé sur ces agglomérations.</p>	<p>Scénario retenu : Miser sur un rythme de croissance contenu à l'horizon 2030, jusqu'à 2000 à 2500 logements possibles (dont la moitié répondrait au desserrement des ménages), soit une légère reprise de la croissance par rapport aux 10 dernières années tout en cherchant à diversifier l'offre en logements sur l'ensemble des communes du territoire (maintenir une offre locative globale d'au moins 17% des résidences principales). Entre 1 900 et 3 000 habitants supplémentaires.</p> <p>Limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels à une enveloppe de 100 à 140 ha d'ici 2030 (soit une réduction d'au moins 60 ha des zones AU ou NA). Avancer des objectifs en terme de densité du bâti adaptés au contexte local : au moins 10 à 12 logements/ha dans les villages, au moins 12 à 15 logements/ha dans les communes bourgs et gares, au moins 18 logements/ha dans les deux bourgs forts.</p> <p>Orienter la production de logements dans les communes bien équipées (2 bourgs structurants, 3 communes bourgs relais) et bien desservies (les communes desservies par une gare et/ou accueillant un nouveau site d'activités économiques) tout en pouvant ajuster les clés de répartition entre les groupes de communes à chaque bilan d'application du SCOT.</p>

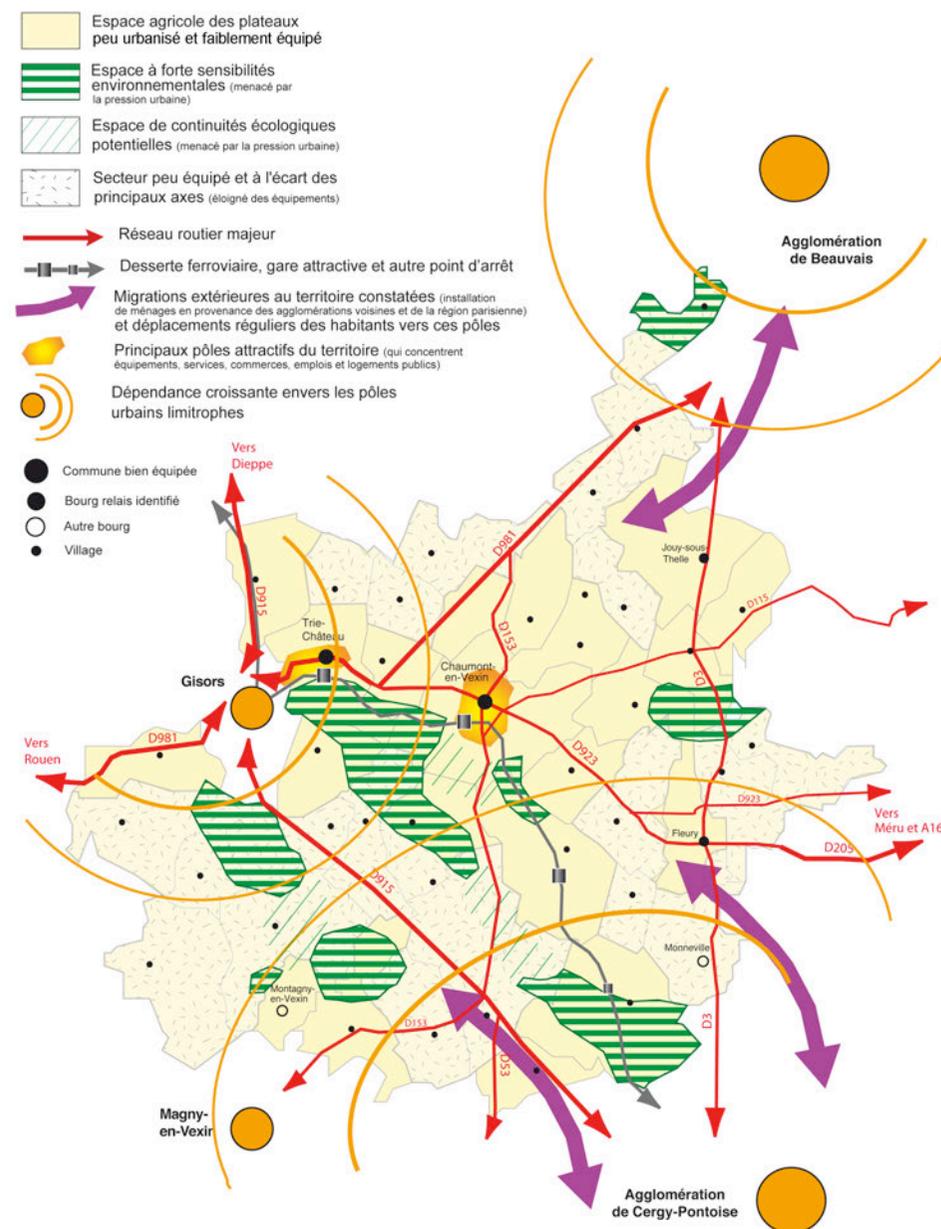
Thèmes traités	Scénarios étudiés	Principales conséquences constatées	Justification du scénario retenu
ACTIVITE TRANSPORT DEPLACEMENTS	<p>Scénario 1 : Un territoire structuré sur l'axe Chaumont-en-Vexin, Trie-Château et Gisors, acceptant l'influence exercée par les pôles extérieurs au Vexin-Thelle, sur les franges du territoire.</p> <p>Scénario 2 : La mise en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du Vexin-Thelle complétés par des bourgs relais.</p> <p>Scénario 3 : Une structuration interne qui s'organise autour des pôles du territoire, des bourgs relais et des pôles d'activités économique conduisant à une armature diversifiée.</p> <p>Scénario 4 : Mise en place d'une armature interne forte autour des 2 bourgs centres du territoire, des bourgs relais et des zones d'activités économiques. Cette structuration est complétée par la mise en œuvre de dominante(s) territoriale(s) donnée(s) à chaque secteur de vie.</p>	<p>Scénario 1 : En termes d'implantation d'entreprises, ce scénario limite aux deux bourgs centre ainsi qu'à celui de la zone d'activités d'Eragry-sur-Epte qui viendrait se greffer à l'agglomération de Gisors, tirant profit d'une desserte ferroviaire. Le scénario confirmerait également l'accès à l'emploi vers les pôles extérieurs, créant ainsi des communes périphériques s'apparentant à des quartiers de l'agglomération ou de la ville vers laquelle elles entretiennent les plus fortes relations. Les déplacements à l'échelle du territoire vers l'extérieur (longue distance) seraient accentués (impact environnemental significatif) avec la possibilité de réfléchir à du transport collectif plus adapté depuis les villages vers chacune des agglomérations ou villes extérieures offrant l'essentiel des services, équipements et commerces : Beauvais, Cergy-Pontoise, Magny-en-Vexin et Méru (posant un problème de compétence jusqu'à cheval sur 3 régions). Fort intérêt à maintenir la ligne Vexin-bus et à améliorer la desserte ferroviaire (ligne Paris Saint Lazare – Chaumont – Gisors et au delà vers Serqueux). Cette organisation territoriale pourrait en revanche faciliter la mise en place d'une desserte en transport collectif à l'échelle du Vexin-Thelle puisque le territoire ne compterait qu'une centralité forte à desservir depuis les villages.</p> <p>Scénario 2 : L'accueil d'activités d'intérêt territorial ne pourrait se faire que sur les 2 pôles structurants du territoire (Chaumont-en-vexin et Trie-Château) et sur les bourgs relais, en tenant compte des projets envisagés sur les territoires voisins. Dans ce scénario, les activités agricoles seraient impactées de manière moins généralisées, du fait d'une concentration plus forte et clairement identifiée des espaces voués à connaître un développement. Ce scénario viserait à réduire la distance et la durée des déplacements sur une partie du territoire, notamment en stabilisant voire en réduisant les sorties vers le nord et l'est du territoire, mais n'en réduit pas forcément le nombre. Le transport collectif pourrait être réorganisé principalement à l'intérieur du territoire pour contribuer à réduire l'usage de la voiture. Le mode à mettre en place serait de faible capacité, aux fréquences importantes et sur des courtes distances. Le développement des modes doux deviendrait pertinent au regard des déplacements plus courts à parcourir (accès depuis les villages à la commune formant le bourg de proximité qui regroupe les principaux équipements, services, commerces, emplois).</p> <p>Scénario 3 : Ce scénario consisterait à favoriser l'implantation d'entreprises dans l'aire de rayonnement des pôles économiques en lien avec les pôles extérieurs du territoire. Les communes à l'écart de l'armature interne seraient les plus à même de maintenir leur caractère rural par le maintien d'activités agricoles. Le renforcement économique pourrait contribuer à stabiliser les déplacements diffus et sur de longues distances (en particulier vers l'ile de France). Cette organisation territoriale permettrait d'optimiser la desserte en transport collectif qui répondrait simultanément aux besoins d'accès aux emplois offerts sur les sites économiques retenus et à l'accès aux équipements, services et commerces des bourgs qui pour 3 d'entre eux accueillent aussi un site économique d'intérêt territorial. La ligne Vexin-bus desservant le carrefour du Branchu où serait développé un site économique, verrait son intérêt renforcé.</p> <p>Scénario 4 : Les spécificités territoriales offriraient au Vexin-Thelle un territoire avec des secteurs qui se complètent. Ainsi les activités économiques d'un même type seraient regroupées sur un secteur facilitant les échanges en cas de partenariat entre les entreprises. De plus, la mutualisation d'équipements et services annexes, comme une cantine ou une crèche inter-entreprises, pourrait être plus facilement envisagée. Ce scénario viserait à réduire la distance et la durée des déplacements sur le territoire pour les services et commerces de proximité. Comme dans le scénario 3, les déplacements diffus et sur de longues distances pourraient être stabilisés par l'armature économique interne. Le transport collectif serait à réorganiser principalement à l'intérieur du territoire pour contribuer à réduire l'usage de la voiture. L'aménagement de déplacements en modes doux sur le secteur de la frange sud accompagnerait la volonté de mettre en place un espace à dominante touristique.</p>	<p>Scénario retenu : Le scénario vise à préserver un équilibre emplois/habitants à l'échelle du territoire en évitant une dégradation du taux d'emploi tout en limitant les déplacements pour accéder à un travail. Il s'agit aussi de maintenir une diversité dans le type d'emplois offerts localement afin de tenir compte des caractéristiques socio-professionnelles des habitants du Vexin-Thelle. Pour se faire il s'agira de miser sur le maintien au minimum du taux d'emploi observé en 2009, ce qui implique de créer des emplois sur le territoire dans des proportions rapportées au nombre d'habitants supplémentaires possibles et renforcer l'offre d'emplois dans le secteur tertiaire.</p> <p>Le développement des sites d'activités sera ajusté aux disponibilités et projets existants afin de limiter en conséquence la consommation des surfaces agricoles et naturelles nécessaires par ailleurs à d'autres secteurs d'activités. Le choix des sites d'activités sera corrélé à leur potentiel de commercialisation au regard de leur accessibilité. Les sites d'activités existants sur les bourgs du territoire (Chaumont-en-Vexin, Fleury, Trie-Château) seront confortés. La réutilisation des sites libres d'usage sera encouragée et le développement des sites d'activités isolées (Valéo, site Organon, etc.) ne sera pas limité. L'aménagement de sites complémentaires profitant d'une bonne accessibilité (valorisation de la desserte ferroviaire, proximité des axes routiers franciliens) sera possible. L'accueil de nouvelles activités ne pourra pas se faire en dehors des trames déjà urbanisées ou des emprises déjà équipées ou aménagées. Ce scénario vise à répondre aux enjeux agricoles en matière de modération de la consommation des espaces, de bon fonctionnement et dévolution des activités agricoles. En termes de tourisme ce scénario vise à définir une véritable stratégie touristique (signalétique commune pour les circuits etc.) à l'échelle du Vexin-Thelle en valorisant les atouts du territoire et en recherchant des complémentarités avec l'offre touristique des territoires voisins tout en veillant à une gestion adaptée des paysages naturels et bâtis (voir thématique « Paysages » développée au SCOT) qui constituent le socle du patrimoine local, atout touristique du territoire.</p> <p>Concernant le transport, il s'agit d'améliorer les conditions de circulation sur les axes forts nord/sud insuffisamment aménagés et de confirmer le projet de liaison est/ouest (Méru – Chaumont-en-Vexin – Gisors) dans la partie sud-ouest de l'Oise. Il est proposé de maintenir les « lignes fortes » de transport à l'échelle du territoire (ligne ferroviaire et 4 points d'arrêts, ligne Vexin Bus, lignes régulières du CG60 et CG95) et des territoires limitrophes, en proposant des évolutions progressives à l'horizon 2030, négociées avec l'ensemble des partenaires et en mesure de renforcer le recours au transport collectif. Il s'agit aussi de favoriser le déploiement d'un réseau de voies piétonnes et cycles au moins autour des équipements d'intérêt territorial situés à Chaumont en Vexin et autour des autres grands équipements (centre aquatique, tennis à Tourly) en corrélant ce réseau aux circuits de randonnée par ailleurs mis en place.</p> <p>Concernant les réseaux il s'agit de rester vigilant sur les conséquences paysagères et agricoles du déploiement (par les opérateurs) de canalisations de transports d'énergie. Encourager la desserte numérique par le très haut débit dans toutes les communes, sur la base du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique porté par le Conseil Général de l'Oise.</p>
PAYSAGE ENVIRONNEMENT	<p>Scénario 1 : Un territoire structuré sur l'axe Chaumont-en-Vexin, Trie-Château et Gisors, acceptant l'influence exercée par les pôles extérieurs au Vexin-Thelle, sur les franges du territoire.</p> <p>Scénario 2 : La mise en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du Vexin-Thelle complétés par des bourgs relais.</p> <p>Scénario 3 : Une structuration interne qui s'organise autour des pôles du territoire, des bourgs relais et des pôles d'activités économique conduisant à une armature diversifiée.</p> <p>Scénario 4 : Mise en place d'une armature interne forte autour des 2 bourgs centres du territoire, des bourgs relais et des zones d'activités économiques. Cette structuration est complétée par la mise en œuvre de dominante(s) territoriale(s) donnée(s) à chaque secteur de vie.</p>	<p>Scénario 1 : Cette organisation spatiale favoriserait une urbanisation dans des secteurs écologiques sensibles notamment au niveau de la Cuesta du Vexin s'étirant de Chaumont-en-Vexin vers Gisors, ainsi qu'au niveau de la vallée de la Troësne. Le Plateau de Thelle et la vallée de l'Aunette pourraient également être impactés par une extension des secteurs agglomérés. En revanche, dans les secteurs les plus éloignés de ces pôles, la pression urbaine serait atténuée contribuant à la préservation des équilibres naturels : ruralité marquée, agriculture prédominante, maintien des paysages caractéristiques, gestion adaptée des risques, en veillant néanmoins à éviter toute forme de « banlieurisation » des trames bâties, en particulier celles de la frange sud.</p> <p>Scénario 2 : Le travail par pôle pourrait faciliter la mise en place de solutions aux problèmes constatés sur la gestion de l'eau ou encore l'identification des paysages emblématiques à protéger. En effet, les contraintes et sensibilités environnementales seraient traitées au cas par cas par rapport aux éléments naturels (cours d'eau, topographie, géologie, etc.) de chaque polarité. Ce mode de développement permettrait d'envisager un traitement paysager identitaire à l'échelle des secteurs de vie, en lien avec le thème paysager principal du Vexin-Thelle. Toutefois, la position de ces pôles et leur perspective de développement pourraient avoir des incidences notables sur des secteurs à fortes sensibilités environnementales, notamment pour la vallée de la Troësne et le ru du Mesnil.</p> <p>Scénario 3 : Les pôles d'activités économiques ne sont pas situés sur des espaces à fortes sensibilités environnementales. Toutefois, la position des autres pôles et de leur perspective de développement pourraient avoir des incidences notables sur des secteurs à fortes sensibilités environnementales, notamment pour la vallée de la Troësne, le ru du Mesnil et la Cuesta du Vexin (si réalisation de la déviation nord/sud de Chaumont). Ainsi le potentiel de développement concentré sur quelques communes permettrait de mieux organiser et gérer le développement du Vexin-Thelle dans un souci de préservation de ses paysages et de ses sensibilités environnementales.</p> <p>Scénario 4 : Le travail par secteur de vie pourrait participer à préserver et à identifier les divers paysages emblématiques du Vexin-Thelle. En effet, les contraintes et sensibilités environnementales seraient traitées au cas par cas par rapport aux éléments naturels (cours d'eau, topographie, géologie, etc.) de chaque secteur de vie. Toutefois, la position de ces bourgs et leur perspective de développement pourraient avoir des incidences notables sur des secteurs à fortes sensibilités environnementales, notamment pour la vallée de la Troësne, le ru du Mesnil et la frange sud (site économique de Lierville à insérer correctement dans un paysage, vecteur important par ailleurs du développement touristique de ce secteur de vie).</p>	<p>Scénario retenu : Il vise à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti qui concourent à la qualité du cadre de vie et à l'attrait touristique du Vexin-Thelle, comprenant l'actualisation des outils utiles et la volonté de se doter de moyens pour atteindre cet objectif de préservation et de valorisation du patrimoine bâti. La préservation et la gestion des paysages naturels et bâtis qui caractérisent le Vexin-Thelle et qui contribuent à l'identité et à l'attractivité du territoire sont pris en compte, mais aussi la gestion de la ressource en eau dont la préservation des principaux espaces à dominante humide et encore la prise en compte des risques liés au ruissellement, aux remontées de nappes et aux coulées de boue. En complément la poursuite d'une bonne gestion des déchets est souhaitée, ainsi que la valorisation énergétique sur le territoire, la prise en compte des risques technologiques et des nuisances. Ce scénario nécessite aussi de tenir compte de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire afin de préserver, voire restaurer les continuités écologiques. Il permet de prendre localement en compte la quantité et la qualité de l'eau. Il encourage à veiller au respect de l'architecture locale tout en assurant la performance énergétique dans la construction.</p>

B – LE SCENARIO RETENU COMPARÉ AU SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »

Le travail d'analyse du territoire (état des lieux) présentés dans les pièces 1a (diagnostic territorial), 1b (état initial de l'environnement), 1c (diagnostic agricole) et 4 (partie diagnostic commercial), a permis d'esquisser le scénario de référence « au fil de l'eau » qui décrit l'évolution probable du territoire du Vexin-Thelle en l'absence d'un document-cadre comme le SCOT. Ces éléments sont présentés en pages 55 à 57 du rapport sur l'état initial de l'environnement (pièce 1b du dossier SCOT).

Il est précisé ci-après et uniquement pour les sujets directement liés à l'environnement, comment les dispositions du SCOT du Vexin-Thelle permettent d'infléchir de manière positive en ce qui concerne les incidences sur l'environnement, les perspectives de développement du territoire.

SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE DU TERRITOIRE ET DES TENDANCES DE DEVELOPPEMENT EN COURS



Carte Agence d'Urbanisme Anval - Janvier 2012

THEMATIQUE TRAITEE	SCENARIO « Fil de l'eau » en l'absence de SCOT	SCENARIO proposé par le SCOT
Organisation urbaine, Equipements et services, Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Des influences de plus en plus fortes exercées par les pôles urbains extérieurs au territoire, sur les communes des franges du Vexin-Thelle, engendrant une dépendance accrue à l'automobile sur un territoire où la plupart des déplacements serait diffus et effectués vers l'extérieur. • Une demande en transport collectif difficile à satisfaire, avec comme conséquences directes une difficulté à limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre, une part croissante du budget des ménages consacrée au transport, une attente constante en termes d'amélioration du réseau routier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contenir les déplacements diffus par le maintien et le renforcement d'une offre de proximité en emplois, équipements et services à la population. Favoriser ainsi les déplacements de proximité en modes doux (peu impactant sur l'environnement). • Cibler les lignes fortes de transport qui méritent d'être renforcée (ligne ferroviaire, Vexin Bus, lignes du Conseil Général) et orienter la répartition des hommes et des activités en conséquence.
Habitat, Economie, Consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> • Une poursuite d'une forme de périurbanisation généralisée à l'ensemble des communes du territoire (les communes les plus petites étant le plus souvent celles connaissant les plus forts taux de croissance) qui accentue l'étalement urbain. • Un développement économique pas suffisamment concerté entre les communes, avec le risque d'une multiplication d'emprises peu ou pas urbanisées, consommatrices d'espaces. • Une agriculture performante tournée principalement vers la grande culture, pouvant être confrontée à des difficultés de fonctionnement face à la consommation d'espaces mal maîtrisée et aux modes de vie périurbains. 	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer les perspectives d'évolution de l'habitat à une échelle cohérente, en tenant compte de l'organisation urbaine proposée, ce qui permet de limiter la consommation d'espaces, de mieux tenir compte de la capacité des réseaux, d'optimiser la gestion des déplacements. • Organiser le développement économique afin de valoriser les capacités du territoire du Vexin-Thelle et optimiser la consommation d'espaces induites. • Permettre à l'activité agricole de continuer à bien fonctionner, à se diversifier et veiller à limiter la consommation d'espaces par l'urbanisation à des fins d'habitat, d'équipements ou d'activités.
Paysages et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque de banalisation des formes urbaines par des constructions peu enclins au respect des caractéristiques locales. • Des paysages naturels fragilisés par des développements urbains pas toujours adaptés. • Les secteurs bénéficiant de mesures de protection patrimoniale sont moins impactés, mais aussi plus prisés avec des incidences sur le coût du foncier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la diversité des entités paysagères du Vexin-Thelle. • Valoriser le patrimoine local comme atout touristique (et donc économique) et participant pleinement à la qualité du cadre de vie. • Veiller à des formes urbaines et architecturales répondant aux enjeux énergétiques du XXIème siècle dans le respect des caractéristiques locales, en particulier dans les secteurs concernés par des mesures de préservation du patrimoine.
Milieux naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des secteurs concernés par des sensibilités écologiques (site Natura 2000, périmètre de ZNIEFF, emprise de zone humide, espace naturel sensible, etc.) uniquement dans le cadre de l'existence d'un document d'urbanisme communal, sans nécessairement s'inscrire dans une approche plus large en mesure de mieux considérer les continuités écologiques. • Pression urbaine exercée sur les milieux naturels sensibles et à proximité des secteurs de biodiversité, avec risque de dysfonctionnements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des espaces restés agricoles ou naturels dans les secteurs de sensibilités écologiques fortes (identification d'un espace « cœur majeur de biodiversité ») et identification d'une continuité écologique forte à l'échelle du territoire et vers l'extérieur, évitant les ruptures ou dysfonctionnements liés au développement urbain possible. • Urbanisation maîtrisée au contact de cet espace « cœur majeur de biodiversité ». • Mesures prévues au SCOT pour garantir la fonctionnalité de ces espaces.

THEMATIQUE TRAITEE	SCENARIO « Fil de l'eau » en l'absence de SCOT	SCENARIO proposé par le SCOT
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Développement urbain possible à proximité des cours d'eau et zone à dominante humide. • Imperméabilisation des sols accrue dans le cadre des projets d'aménagement à venir. • Déséquilibres dans la gestion de la ressource en eau entre les communes bien équipées et celles rencontrant des difficultés tant en quantité qu'en qualité. • Coût des réseaux (création et entretien) dans le cadre de formes urbaines caractérisées par l'étalement du bâti. 	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la mise en œuvre d'actions (prévues par le PPRE ou à envisager dans un prochain Contrat Global sur l'eau, ainsi qu'un futur SAGE) visant à atteindre les objectifs de bon état écologique des masses d'eau, mais aussi permettant de garantir la bonne fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés (zone humide notamment). • Gestion rigoureuse des eaux de ruissellement, en particulier en milieu urbain, en préconisant des dispositifs de pré-traitement et en limitant l'imperméabilisation des sols. • Veiller à une bonne gestion des sols dans les périmètres de protection des points de captage, envisager un maillage progressive des réseaux d'eau (possible schéma directeur d'alimentation en eau potable au moins à l'échelle du territoire couvert par le SCOT). • Une organisation urbaine du territoire qui d'une part, prend en compte la capacité des communes à recevoir un développement notable, à répondre efficacement aux questions de préservation de la ressource en eau, d'autre part limite l'étalement urbain et ses conséquences en termes de réseau (coût).
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation possible dans les secteurs présentant des aléas forts à très forts en termes de risques naturels (remontée de nappes, coulées de boues, inondation par débordement des cours d'eau). • Formes urbaines accentuant l'imperméabilisation des sols ce qui peut aggraver les phénomènes de ruissellements et leurs conséquences. • Des risques technologiques potentiels pouvant impacter des secteurs déjà urbanisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître les risques potentiels en s'appuyant sur les données existantes. • Poursuivre la mise en œuvre des aménagements prévus par l'étude Hydratec pour mieux gérer les phénomènes de ruissellement. Définition de mesures minimales à traduire dans le volet réglementaire des PLU afin de prendre correctement en compte les aléas de risques naturels. • Limiter l'étendue des nouveaux périmètres de risques technologiques.
Nuisances, pollutions et déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Des nuisances et pollutions limitées sur le territoire, mais pouvant s'accroître dans l'hypothèse d'un accroissement des déplacements motorisés. • Une gestion locale des déchets reposant sur le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU). 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des nuisances liées aux circulations routières. Suivre la qualité de l'air en effectuant des relevés réguliers. • Etendre l'autorisation d'exploitation du CSDU et privilégier une élimination des déchets, bien gérée à l'échelle locale.
Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Des projets isolés voués à maîtriser la consommation énergétique, pouvant avoir des incidences notables sur la qualité des paysages. • Une action déjà engagée par la Communauté de Communes (Conseil Energétique Intercommunal Rural). • Un potentiel énergétique reposant sur la filière bois, la géothermie, l'hydraulique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Orienter les projets de valorisation des énergies renouvelables sur les bâtiments adaptés (agricole, d'activités, d'équipements) en veillant à respecter les caractéristiques architecturales et paysagères du Vexin-Thelle. • Poursuivre la mise en œuvre du CEIR (envisager un PCET). • Rendre possible la valorisation du potentiel énergétique identifié (hors éolien).

4 - Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT et mesures prévues pour atténuer ou réduire les conséquences dommageables sur l'environnement

Ce chapitre du rapport de présentation vise à préciser les incidences prévisibles sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives, de la mise en œuvre des dispositions avancées au SCOT issues des scénarii retenus pour chaque thématique aboutissant au projet global finalement proposé à l'horizon 2030. Il expose également les principales mesures mises en œuvre pour atténuer, réduire ou supprimer ces incidences et répondre en cela aux objectifs de développement durable prévalant à l'évaluation environnementale.

L'analyse des incidences est partie du constat suivant, que toute intervention même mineure sur un espace avait une incidence sur l'environnement. Pour autant, au regard de la complexité d'un projet d'aménagement et de développement qui s'inscrit en grande partie dans une logique prospective, en l'occurrence lointaine (au moins 15 ans) et donc incertaine quand à sa réalisation en toute ou partie, il a semblé réaliste d'analyser les incidences notables prévisibles des dispositions du SCOT au regard des 5 axes dominants des enjeux environnementaux du territoire. Ces axes sont les suivants :

AXE 1 : incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale

- la consommation foncière à des fins urbaines
- les espaces à fort intérêt écologique

AXE 2 : Incidences sur le paysage

AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

- la gestion de la ressource en eau
- la valorisation des énergies renouvelables
- les nuisances et la gestion des déchets

AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale

1a - Sous thématique : la consommation foncière à des fins urbaines

Enjeux de l'état initial de l'environnement

L'enjeu réside dans la modération de la consommation des espaces naturels ou agricoles à des fins urbaines au regard de ce qui a pu se produire sur les trente dernières années.

Objectifs du SCOT

Mettre en place une croissance maîtrisée en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles à des fins urbaines. Le SCOT fixe les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- une perspective de développement envisagé correspondant à 2000 à 2500 logements, soit entre 55 et 75 ha de surfaces potentiellement consommables dans les dix premières années d'application du SCOT, sachant qu'au moins 700 logements pourront être réalisés dans les tissus urbains déjà constitués,
- au moins 18 logements à l'hectare sur les bourgs attractifs, au moins 12 à 15 logements à l'hectare dans les bourgs relais et communes « gare » et au moins 10 à 12 logements à l'hectare dans les autres communes.
- une consommation foncière vouée aux activités économiques d'environ 30 ha (dont 20 ha à l'horizon 10 ans), privilégiant l'extension et le remplissage des zones existantes et des sites isolés, un nouveau site sur Eragny-sur-Epte autour du fret ferroviaire et rendre possible un nouveau site au sud du territoire (Lierville, Bouconvillers, à confirmer ultérieurement) sans implication foncière et réglementaire dans ce SCOT.

Les incidences négatives prévisibles

La totalité du développement du Vexin-Thelle, dans l'optique de la réalisation totale du projet tel qu'il est autorisé, ne dépassera pas à l'horizon 10 ans, 75 à 95 hectares.

Parmi ces 75 à 95 hectares, 55 à 75 ha concerneront l'extension de l'habitat, dont 15 à 17% se répartiront sur les 2 bourgs attractifs (soit entre 300 et 425 logements à l'horizon 2030), 10 à 13% sur les 3 communes qui constituent les 2 bourgs relais (soit entre 200 et 325 logements), 10 à 12% sur les 4 communes intermédiaires Liancourt-Saint-Pierre, Lavilletterre, Lierville et Eragny-sur-Epte (soit entre 200 et 300 logements), et 58 à 65% sur les 33 autres communes, (soit entre 1160 et 1625 logements). La consommation foncière pour l'habitat représentera entre 0,17 et 0,23% de la superficie totale du territoire et 0,21 et 0,29% de la superficie totale des espaces agricoles et naturels.

La trentaine d'hectares restants seront destinés aux zones d'activités avec un principe d'extension (déjà prévu) des zones d'activités de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château et Fleury, une extension possible des sites isolés et la création d'une nouvelle zone sur Eragny-sur-Epte en lien avec la desserte ferroviaire. La consommation foncière pour l'activité économique représentera 0,09% de la superficie totale du territoire et 0,11% de la superficie totale des espaces agricoles et naturels. Elle vise à répondre à des besoins de maintien d'un relatif équilibre emplois/habitants.

La consommation de l'espace se fera principalement aux abords et dans la continuité des agglomérations existantes, essentiellement au niveau des pôles structurants du Vexin-Thelle. Elle se traduira par une perte modérée de terres agricoles, de friches et d'espaces naturels. Les zones à dominante économique seront localisées à proximité des infrastructures routières structurant le territoire, avec une attention portée pour les nouveaux sites au contact direct avec les parcelles agricoles afin d'éviter tout conflit d'usage avec les agriculteurs.

La consommation foncière globale maximale est donc estimée à moins de 100 ha à l'horizon 10 ans, ce qui représente 0,30% de la superficie totale du territoire et 0,39% des surfaces agricoles et naturels du Vexin-Thelle. Le SCOT permet ainsi de réduire le rythme de la consommation de l'espace de plus de 200 ha, sachant que 312 ha étaient déjà prévus dans l'ensemble des documents d'urbanisme approuvés en 2013, et à une échéance, dans la majorité des cas, plus courte (horizon 2025). En outre, au moins 5 nouveaux PLU sont en cours d'élaboration et peuvent donc induire la délimitation d'autres zones à urbaniser non prises en compte dans ces 312 ha.

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

1a - Sous thématique : la consommation foncière à des fins urbaines

Les incidences positives prévisibles

Le projet de territoire défini par le SCOT vise à stopper l'étalement urbain et à atténuer ses conséquences sur la consommation de terres agricoles à des fins économiques ou résidentielles. Par conséquent, les orientations du SCOT conduisent à limiter, voire arrêter la dissémination de l'urbanisation, à l'origine d'espaces interstitiels résiduels, sans qualification et difficile à valoriser à des fins écologiques, paysagères et agricoles. Il incite à accroître l'utilisation de terrains périurbains à proximité des grands axes routiers, déjà perturbés par l'urbanisation existante et de ce fait, ayant une valeur écologique ou agronomique moins importante. Au moins une soixantaine d'hectares sera rendu à l'espace agricole.

Le SCOT vise ainsi à utiliser les terrains inoccupés dans les zones urbaines et à densifier les opérations destinées au logement. Ses orientations définissent des principes de densité afin de modérer la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines. Ces principes de densité reposent sur un doublement des densités moyennes observées dans les trames urbaines d'une grande majorité des communes et sur les opérations d'habitat récentes :

- au moins 18 logements par hectare pour les communes considérées comme « bourgs attractifs » (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château).
- Au moins 12 à 15 logements par hectare dans les bourgs relais et communes « gares » (Jouy-sous-Thelle, Fleury, Monneville, Liancourt-Saint-Pierre, Lavilletterte, Eragny-sur-Epte et Lierville).
- Au moins 10 à 12 logements/ha, d'ici 2030, dans les autres communes.

De plus, le SCOT demande à chaque commune du territoire, d'évaluer le potentiel de logements pouvant être réalisés dans la trame urbaine déjà constituée. Ce nombre sera alors défalqué du nombre de logements à produire suivant le projet communal retenu, afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le SCOT propose aux communes élaborant ou modifiant leur document d'urbanisme de s'interroger sur la mise en place d'une majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie incitant à la vente des parcelles libres de construction dans la trame urbaine.

Enfin, le SCOT incite à remplir les zones d'activités économiques. Il identifie clairement les sites pouvant recevoir une extension (venant en continuité d'espaces déjà consommés) et rend possible sous conditions les études permettant de vérifier l'intérêt d'un nouveau site.

Ces orientations permettent de maîtriser les pressions sur l'environnement et l'agriculture, notamment en limitant le fractionnement des terres agricoles.

Elles prennent davantage en compte les besoins en fonctionnement de l'activité agricole par rapport au développement urbain, ce qui permet de donner à l'agriculture une meilleure visibilité de l'évolution de l'espace dans les 20 prochaines années. Les possibilités d'urbanisation dans les secteurs à fortes sensibilités environnementales sont strictement encadrées et donc fortement limitées.

Les mesures prises par le SCOT pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT optimise la consommation d'espace :

- en fixant un volume d'au moins 35% des objectifs de création de logements qui s'effectuera dans le tissu existant,
- en priorisant le développement sur les bourgs attractifs et les bourgs relais ou communes « gares » qu'il définit,
- en réaffirmant le principe de continuité dans l'urbanisation,
- en donnant aux parcs d'activités des localisations à proximité des grandes infrastructures routières et ferroviaires (RD915, RD981, ligne Paris – Gournay-en-Bray),
- en optimisant les parcs d'activités existants par leur remplissage et par une extension des sites économiques les plus importants (Chaumont en Vexin, Trie-Château et Fleury),
- en rendant envisageable 2 nouveaux sites d'activités dans la continuité des pôles économiques des territoires voisins (agglomération Cergy-Pontoise, Gisors) ou à proximité de la desserte ferroviaire (Eragny sur Epte et Lierville ou Bouconwillers).

Le SCOT prévoit également des mesures afin de protéger le foncier des espaces naturels et de l'activité agricole. Ainsi, il demande que la délimitation des zones à urbaniser (AU) dans les PLU tiennent compte du développement des exploitations et de leur possible diversification, afin de ne pas les bloquer dans leur activité. Pour cela, le SCOT oriente son projet de territoire :

- en appliquant l'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme, demandant à chaque commune de faire un diagnostic lors de l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), afin de déterminer les besoins en surfaces agricoles au regard des exploitations présentes.
- en évaluant les projets consommateurs d'espaces au regard des besoins du monde agricole.

Pour cela, divers critères seront à prendre en compte,

- la cohérence du périmètre d'exploitation et le fonctionnement de l'exploitation,
- la valeur agronomique des terres,
- les besoins des exploitants en cas d'extension de leur bâtiments ou de la diversification de leur activité,
- du rôle des surfaces exploitées en tant que paysage emblématique.

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

Enjeux de l'état initial de l'environnement

Le Vexin-Thelle regroupe quelques zones à fortes sensibilités environnementales, restant à l'écart des grands ensembles écologiques majeurs identifiés à l'échelle régionale. En effet, environ 8% (2 518 ha pour l'essentiel sous forme de boisements) de la superficie totale du Vexin-Thelle est identifié en périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 (le plus souvent doublé d'un Espace Naturel Sensible) et pour une toute petite partie (12,6 ha) en site Natura 2000 (Cuesta du Bray). Une commune est concernée par le site Natura 2000 et 11 communes ont un secteur bâti qui interfère avec le périmètre d'une ZNIEFF de type I.

L'existence de continuités écologiques au sein et entre les différents espaces présentant un fort intérêt écologique implique une prise en compte par le SCOT. Il est admis que les propositions ainsi avancées anticipent la mise en compatibilité du SCOT avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui est en cours d'élaboration pour définir la trame verte et bleue à préserver et à restaurer.

En outre, la présence significative de l'eau a conduit à s'interroger sur l'identification des zones à dominante humide afin de proposer des principes de préservation suivant les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie avec lequel le SCOT doit être compatible, tout en précisant que la Communauté de Communes avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie vient d'élaborer un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau qui prévoit déjà toute une liste d'actions à mettre en œuvre concourant au maintien et au bon fonctionnement des zones à dominante humide et des cours d'eau.

Le Vexin-Thelle contient quelques espaces à dominante humide présentant un intérêt écologique, situés principalement au niveau des fonds de vallée.

La préservation de ces milieux constitue un enjeu majeur pour le Vexin-Thelle. De ce fait, ils conditionnent le choix des axes de développement territorial ainsi que la gestion de ces espaces concernés, passant notamment, à terme, par la déclinaison à l'échelle locale d'une trame verte et bleue régionale.

Objectifs du SCOT

Mettre en œuvre un projet territorial qui tient compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et qui identifie les principales continuités écologiques qui pourront être précisées par le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SCOT fixe les objectifs suivants :

- Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords selon le DOCOB.
- Maintenir non urbanisable (zone naturelle N, zone naturelle jardin Nj dès lors qu'il s'agit d'unités foncières déjà urbanisées, zone naturelle humide Nh sur les emprises identifiées en zone humide, zone agricole dès lors qu'il s'agit d'emprises agricoles) au PLU, les espaces dans les périmètres de ZNIEFF type 1 ou de zone à dominante humide.
- Valoriser les espaces sur les franges de périmètre de zone à fortes sensibilités environnementales, et y encadrer les conditions d'aménagement ou d'urbanisation.
- Préserver l'intérêt écologique des zones humides et s'appuyer sur le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau en ce qui concerne la gestion écologique de la trame bleue du territoire.
- Envisager la restauration des continuités écologiques et ne pas créer de rupture dans les connexions fonctionnelles.

Le SCOT pose ainsi un principe de préservation du développement urbain des milieux naturels les plus sensibles. Les documents graphiques joints au DOO (planche 3b) délimitent ainsi les espaces de protection forte sur lesquels toutes formes de nouvelles urbanisation ne peut être envisagée, à l'exception des grands projets d'intérêt territorial définis au SCOT, des aménagements légers voués à une valorisation pédagogique ou touristique des lieux, et les installations nécessaires à l'exploitation forestière ou agricole des lieux.

Le développement urbain est donc évité dans les emprises à forte sensibilité écologique.

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

Les incidences négatives prévisibles

→ Aucune incidence notable prévisible sur le site relevant du réseau Natura 2000

Le Vexin-Thelle est concerné par le site Natura 2000 Cuesta du Bray sur la commune de Troussures. La mise en oeuvre du SCOT n'aura pas d'incidence prévisible notable sur ce site à l'égard de chaque espèce et habitat ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (voir page 29 de la pièce 1b du dossier SCOT), compte tenu que ces espèces et habitat sont particulièrement inféodés à l'emprise de la Cuesta du Bray qui, par sa géomorphologie et son exposition climatique, engendre ce milieu naturel spécifique dans lequel ces espèces se déploient. Aussi, d'une part, le projet développé par le SCOT n'interfère pas avec le site Natura 2000 du territoire puisqu'il n'est envisagé aucun aménagement ou perspective de développement ni au niveau de la Cuesta du Bray qui traverse le territoire communal de Troussures, ni dans son environnement proche. D'autre part, le SCOT confirme les mesures de protection stricte de cet espace d'intérêt communautaire (conformément à la directive européenne relative aux espaces Natura 2000 et sa transcription normative en droit français) déjà fixées par le PLU de la commune. En effet, ce document d'urbanisme récemment réalisé a bien inscrit les terrains en zone naturelle. Ne sont admises que des installations légères et aménagements qui seraient nécessaires à une gestion adaptée des sols telle que définie dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 (exemple : abri pour animaux si pâturage extensif recommandé) dès lors qu'il aura été démontré par l'étude d'incidences que ces installations et aménagements restent compatibles avec la sensibilité écologique des lieux. Ces dispositions sont à pérenniser dans le temps, la commune s'engageant par ailleurs à accompagner la mise en œuvre d'une gestion adaptée du site, dans la durée, au regard du DOCOB.

→ Des risques d'incidences indirectes maîtrisés

Comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré par le SCOT (tels que notamment les projets non programmés avec précision ou indépendants de la mise en œuvre du SCOT, ou encore les aménagements relevant d'une plus petite échelle de gestion...), le SCOT prévoit, afin de limiter toutes incidences négatives, que les terrains situés en périmètre de ZNIEFF, dès lors qu'ils ne sont pas considérés comme appartenant au périmètre actuellement urbanisé de la commune, seront inscrits systématiquement en zone naturelle et non constructible, ou en zone agricole. Les constructions ou aménagements qui pourraient y être réalisés pourront, au préalable, fait l'objet d'une étude faune/flore suivant l'article L.411-1 du code de l'environnement.

En revanche, la réalisation d'installations ou d'aménagements légers (signalétique, hutte d'observation, sorties pédestres accompagnées, etc.) destinés à une valorisation pédagogique, de loisirs ou touristiques dans les zones à fortes sensibilités environnementales seront autorisées.

Les incidences négatives prévisibles

L'activité agricole pourrait également induire des incidences négatives sur ces espaces sensibles (plus particulièrement les zones à dominante humide). Le SCOT anticipe ces derniers en limitant les constructions nouvelles dont les usages ne seraient pas compatibles avec le milieu : seul les installations nécessaires à une exploitation raisonnée et durable de la ressource seront autorisées. En revanche cette contrainte pourrait être levée dès lors qu'une étude faune/flore conclura à l'absence ou à la faible présence d'espèces animales ou végétales sur ces terrains.

De plus, la valorisation de la filière bois comme énergie renouvelable peut entrer en contradiction avec la préservation des milieux forestiers inscrits en ZNIEFF, ou traversés par des corridors biologiques. Cette valorisation devra se faire dans le cadre d'une exploitation raisonnée, soucieuse du respect de l'environnement et en mesure de garantir la pérennité des boisements, au regard notamment des dispositions déjà fixées par les plans de gestion forestière ou le code forestier. Cela nécessitera la mise en place d'une concertation active entre les différents services chargés de veiller à la prise en compte de l'environnement, les organismes habilités à entretenir et exploiter les boisements, et les collectivités territoriales compétentes, soucieuses de voir respecter les principes réglementaires élaborés quant à la gestion des sols et du sous-sol.

Les espaces en frange des périmètres de ZNIEFF, du site Natura 2000, des Espaces Naturels Sensibles ou des zones humides, ainsi que ceux dans l'axe des corridors biologiques, peuvent avoir des incidences sur les milieux environnants, notamment lorsqu'il s'agit de zones déjà urbanisées ou à urbaniser existant avant l'entrée en vigueur du SCOT. Par conséquent, le SCOT définit des mesures pour garantir une urbanisation maîtrisée qui prévoit le maintien d'une zone tampon entre les espaces urbanisés et les espaces naturels sensibles, une faible densité du bâti (faible quantité de déchets, de pollution, maîtrise des rejets vers le milieu naturel, etc.) et une destination des sols compatible avec le milieu naturel.

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

Les incidences négatives prévisibles

→ Des incidences ponctuelles n'affectant que très modérément les espaces naturels du territoire.

Le projet de territoire élaboré au SCOT prévoit d'urbaniser de nouveaux espaces en extension du tissu existant, ce qui impliquera au moins en partie leur imperméabilisation, en supprimant le couvert végétal initial. Ceci impactera directement la faune, avec la modification du milieu qu'elle occupait. De plus, l'artificialisation des parcelles modifiera localement les écoulements hydrauliques, notamment pour le ruissellement des eaux pluviales. Par la mise en œuvre du SCOT, cette artificialisation ne devrait pas engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire. Elle générera des incidences localisées consistant à la perte de terres cultivées, de prairies, de bosquets, de terrains non entretenus accueillant un couvert végétal spontané. Cette perte s'effectuera en dehors des milieux naturels d'intérêt écologique reconnu.

En effet, la localisation retenue pour le nouveau site d'activités économiques à Eragny sur Epte, impactera l'activité agricole mais ne sera pas au contact de milieux naturels sensibles. Il en va de même pour les extensions des zones d'activités existantes. De plus, le développement de l'urbanisation se fera principalement sur les bourgs attractifs (Chaumont-en-Vexin, Trie-Château), sur les bourgs relais et communes « gares » (Jouy-sous-Thelle, Fleury, Monneville, Liancourt-saint-Pierre, Lavilletterre, Eragny-sur-Epte et Lierville), en priorité au sein de la trame bâtie déjà constituée puis dans sa continuité, afin de limiter l'étalement urbain et de renforcer la dynamique des pôles du territoire. Ce développement accentuera localement les nuisances indirectes sur la faune et la flore proches : bruits, pollution, artificialisation de quelques prairies, pertes ponctuelles d'arbres. Il sera sources de nuisances aux abords et en dehors des sites naturels à fort intérêt écologique. Une attention particulière devra être portée sur le développement des communes de Chaumont en Vexin, Trie-Château, Chambors, Vaudancourt, Montagny-en-Vexin, Serans, Lavilletterre, Reilly, Boubiers, Liancourt-Saint-Pierre et Tourly dont l'urbanisation vient au contact de périmètre de ZNIEFF. Les impacts devraient être limités compte tenu des objectifs du SCOT pour la protection des lisières forestières et des abords des sites naturels emblématiques. Toutefois, ces perturbations seront limitées car le SCOT prévoit spécifiquement dans les corridors des mesures d'accompagnement permettant de limiter les impacts et au besoin de les compenser.

Les incidences positives prévisibles

Le SCOT prévoit la maîtrise de l'urbanisation afin de préserver les secteurs les plus sensibles. Ainsi il définit des principes de protection stricte de l'usage des sols dans le périmètre du site Natura 2000 et à ses abords. Les orientations générales avancent également un principe d'encadrement strict des possibilités d'urbanisation dans l'emprise des périmètres de ZNIEFF de type 1 au regard de leur intérêt écologique et du souci de protection de la biodiversité. Le SCOT porte une attention particulière à l'usage des sols afin de contribuer à la préservation des potentialités biologiques qui pourraient s'y trouver ainsi qu'à l'intérêt paysager du secteur.

Les orientations du SCOT visent également à mieux connaître les zones humides du territoire, à les préserver de toute urbanisation en privilégiant une inscription en zone naturelle et non constructible de celles qui auront été clairement identifiées, afin de faciliter leur préservation au titre de leur intérêt écologique et paysager, et d'optimiser leur gestion. Ces orientations et mesures de préservation qui accompagneront leur évolution, contribueront à maîtriser les risques liés aux cours d'eau, comme le ruissellement, dans les parties sèches des vallées, les remontés de nappes ou les débordements des rivières.

Les orientations du SCOT identifient les principales continuités écologiques sur l'ensemble du territoire. Ces continuités écologiques vont de la vallée de la Viosne à la Cuesta du Vexin (bois de la Garenne) en remontant ensuite vers le nord jusqu'à la Cuesta du Bray (communes de Troussures et de la Houssoye), ce qui garantit ainsi des liens et des échanges possibles entre les principaux espaces d'intérêt écologique (présence d'espèces animales et végétales rares, menacées ou protégées) par ailleurs définis. Pour les secteurs les plus soumis à la pression urbaine qui correspondent aux terrains situés dans le fond de vallée du Réveillon, aux terrains situés aux abords des trames urbaines de Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Tourly et Thibivillers, le contenu des documents d'urbanisme des communes concernées devra porter une attention à la gestion de l'espace sur ces secteurs, en privilégiant notamment une inscription en zone naturelle. En conséquence, les possibilités de construction ou d'installations qui pourraient perturber le fonctionnement de la continuité écologique seront limitées, la forme des clôtures ne devra pas constituer un obstacle au passage des animaux sauvages (suivant les catégories observées) en tenant compte cependant des impératifs liés aux clôtures des espaces pâturés.

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

Les incidences positives prévisibles

Le SCOT vise à renforcer cette trame verte en favorisant les liaisons entre corridors écologiques potentiels au travers d'une continuité écologique forte sur laquelle il conviendrait de ne pas créer de ruptures dans ses connexions fonctionnelles. Le renforcement de ces liaisons passerait aussi par la restauration de continuités écologiques à l'échelle du Vexin-Thelle. Ainsi il pourra être étudié la restauration d'une connexion fonctionnelle nord/sud entre les espaces naturels du Beauvaisis et ceux du Vexin Français et est/ouest entre la vallée de Viosne et la vallée du Réveillon.

La restauration de ces continuités écologiques s'inscrira dans une démarche environnementale volontariste de la Communauté de Communes et des communes concernées, avec le partenariat des propriétaires et exploitants impactés, et pourrait correspondre à une des mesures compensatoires principales (partagées par plusieurs communes) au regard des projets d'aménagement et d'urbanisation (publics ou privés) par ailleurs réalisés sur l'ensemble du territoire, en particulier ceux proposés par les orientations du SCOT. A titre d'exemple, les actions concourant à la restauration de ces continuités écologiques pourraient résulter de mesures compensatoires issues de la réalisation de la liaison routière Méru/Chaumont-en-Vexin/Gisors profitant à l'ensemble des habitants du territoire.

La valorisation de cette trame verte, à l'échelle du territoire, favorisera la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité comme des haies, des bosquets, des chemins en herbe ou de manière artificielle avec des passages à faune, des bandes enherbées ou des jachères fixes. Elle s'inscrira dans une démarche environnementale volontariste de la Communauté de Communes et intégrera les orientations du futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui définiront la trame verte et bleue à préserver et à restaurer.

Il convient de noter que les orientations du SCOT préservent les zones à dominante humide du territoire, en limitant strictement le développement de l'urbanisation par étirement, dans l'axe des vallées. Pour cela, il est défini des coupures vertes à maintenir, des zones humides à conserver et à restaurer. Dans ces espaces de vallées, une attention particulière est portée aux conditions de boisements et à leur exploitation, dans un souci de limiter l'impact sur le bon fonctionnement hydrauliques des masses d'eau et de maintenir un équilibre des milieux naturels associés.

Les traductions réglementaires des ZNIEFF, du site Natura 2000, des zones humides et des corridors écologiques trouveront plus facilement écho au niveau des documents d'urbanismes locaux (PLU, Cartes communales, ZAC, etc.) des communes concernées par la présence de sites à fortes sensibilités environnementales, garantissant la préservation de ces espaces et des spécificités naturelles qu'ils abritent au moins à l'échelle du Vexin-Thelle. Il s'agira de proposer, dans chaque document, un zonage et une réglementation adaptée sur les secteurs à fortes sensibilités environnementales compatibles avec la carte d'identification des espaces de protection forte (planche 3b du DOO).

Du fait que le Vexin-Thelle soit un territoire aux caractéristiques périurbaines, la consommation d'espaces naturels ou agricoles résulte pour une grande partie des extensions urbaines vouées aux logements et aux équipements d'accompagnement. Les orientations démographiques du SCOT en tiennent compte puisque les modalités de répartition de la croissance à l'horizon 2030 sont envisagées à partir de quatre types de communes (correspondant à une groupe de communes proches) avec un potentiel de logements et une densité différents au regard des spécificités locales.

Ainsi les communes les plus concernées par la présence de sites présentant une valeur écologique intrinsèque ont les potentiels en logements les plus faibles à l'exception des deux bourgs attractifs, des bourgs relais et des communes « gares » où des efforts de densité seront recherchés et où devra être privilégié le réemploi des espaces libres situés dans les trames déjà urbanisées. De cette manière, les incidences sur l'environnement sont davantage limitées.

Les orientations économiques tiennent également compte des zones à fortes sensibilités environnementales. En effet, aucun nouveau projet n'est envisagé sur ou à proximité du site Natura 2000 ce qui aurait pu avoir des incidences sur le fonctionnement de ce dernier.

Le développement économique s'appuiera dans un premier temps sur une valorisation/extension des principaux sites existants, ayant des emprises restant à l'écart des périmètres de ZNIEFF, de site Natura 2000 ou de corridors biologiques et paysages emblématiques. Dans un second temps, il sera possible de créer un nouveau site (à Eragny-sur-Epte) dans le cadre de la valorisation du fret ferroviaire, et d'un autre site potentiel (à confirmer ultérieurement) sur la commune de Lierville ou de Bouconvillers (à proximité de l'axe routier Paris-Rouen) ; dans les deux cas, les emprises concernées ne sont pas à proximité d'espaces à fort intérêt écologique.

AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

Les incidences positives prévisibles

Il n'est pas prévu d'implantation de grands équipements (d'intérêt communautaire) ni dans un des périmètres de ZNIEFF de type I, Natura 2000 ou un des corridors biologiques identifiés, ou encore de paysages emblématiques.

Dès lors, les incidences sur l'environnement du volet démographique et économique du projet territorial sont réduites. Le projet fixe des principes de développement urbain largement corrélés à la configuration des milieux naturels et à leur degré de sensibilité environnementale, par une approche territorialisée, favorable à une prise en compte satisfaisante des zones présentant les plus grandes richesses écologiques tout en s'assurant de préserver, voire de restaurer, les continuités écologiques majeures à l'échelle du territoire et au-delà.

Les mesures prises par le SCOT

Les différentes orientations du SCOT ont pour vocation d'éviter en amont les incidences sur l'environnement et de limiter le recours au principe de compensation.

Pour cela le SCOT développe de nombreuses mesures :

- Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords, clairement identifié dans les documents graphiques du DOO.
- Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF de type 1, clairement identifiés dans les documents graphiques du DOO.
- Réaliser les études nécessaires, au moment de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme communal ou dans le cadre d'un projet d'aménagement affectant le site, pour définir le tracé de la continuité écologique où un dysfonctionnement a été constaté (sud de la trame urbaine de Liancourt-Saint-Pierre).
- Appliquer les dispositions suivantes afin de gérer les secteurs au contact des espaces sensibles et rester non occupés par du bâti, comme le montrent les documents graphiques du DOO :

- Sur les espaces de plaines de grandes cultures et lisières forestières, délimiter des trames cultivées en zone urbaine à préserver au titre de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme ou secteur naturel de jardins (Nj dans les PLU), à l'arrière des parcelles déjà construites ou pouvant être construites qui viennent au contact des boisements ou espaces naturels ; repousser toute construction nouvelle à au moins 20 mètres des boisements de massif ; planter des bandes enherbées et des jachères fixes le long des pentes et chemins ou en lisières de boisements.
- Le long des cours d'eau (Troësne, Epte et leurs affluents) et des zones humides : créer des trames jardins à préserver au titre de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme ou secteur naturel de jardins (Nj dans les PLU), à l'arrière des parcelles déjà construites ou pouvant être construites qui viennent au contact des cours d'eau ; planter des bandes enherbées le long des cours d'eau et des marais, restaurer les zones humides délaissées (suivant le PPRE et éventuellement un futur SAGE).
- Sur les milieux bocagers, conserver les vergers et les haies au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme ; replanter des haies vives en lisière des secteurs urbanisés (en particulier le long des chemins de tour de ville à retrouver et autour des opérations nouvelles de construction donnant sur l'espace agricole ou naturel).

En outre, il est prévu de :

- Mettre en oeuvre localement ou à l'échelle de la totalité du territoire, et après validation par les différents partenaires concernés, les actions envisagées qui sont regroupées dans les 12 fiches actions du PPRE.
- Veiller à ce que les aménagements et les installations réalisés dans la trame verte et la trame bleue, garantissant les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire et ne constituent pas un obstacle aux déplacements des espèces animales ou un frein aux déploiements des espaces végétales.
- Intégrer au SCOT une cartographie identifiant un principe de continuités écologiques à préserver (voir planche 3b du DOO) garantissant les corridors écologiques sur le territoire. Ce principe vise à répondre à la nécessaire compatibilité du SCOT avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours de finalisation.

AXE 2 : Incidences sur le paysage

Enjeux de l'état initial de l'environnement

Les dispositions du SCOT proposent des principes visant à un traitement cohérent des paysages naturels du Vexin-Thelle qui participent pleinement à son identité et à son cadre de vie, en prenant en compte les activités économiques (notamment agricoles et sylvicoles) qui s'exercent sur la très grande majorité de ces espaces non urbanisés.

Les formes récentes de développement urbain (étirement des périmètres agglomérés, mutation en hameau ou secteur d'habitat des anciens corps de ferme isolé, banalisation architecturale du bâti), sur l'ensemble des communes du territoire, tendent à porter atteinte aux grandes caractéristiques du Vexin-Thelle. Ces spécificités paysagères concernent les espaces non bâtis avec un objectif de préservation des grandes caractéristiques du paysage et des milieux naturels (voir point 2 de l'axe 6 du DOO), en lien aussi avec une gestion durable des sensibilités environnementales (voir axe 7 du DOO). Ces spécificités paysagères concernent également le bâti avec un objectif de valorisation du patrimoine bâti du territoire qui présente un intérêt local, l'architecture du Vexin-Thelle étant influencée par différents courants (pierre calcaire du Vexin, brique rouge et pierre à silex du Plateau de Thelle, ossature bois de la Normandie). Il convient de rappeler qu'une large partie sud du territoire se trouve dans le site inscrit du Vexin faisant que le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) est amené à donner un avis sur les projets d'aménagement et de construction présentés à l'échelle communale.

Objectifs du SCOT

Les dispositions du SCOT proposent des mesures de préservation et de mise en valeur des spécificités paysagères du Vexin-Thelle afin de conforter l'identité du territoire et contribuer à son attrait.

Les incidences négatives prévisibles

Les principaux risques d'incidences paysagères du projet sur les paysages naturels sont liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendrait impacter certains sites naturels ou agricoles, par la consommation de leurs ressources foncières.

Afin de limiter ces incidences, les orientations du SCOT impliquent une diminution de la consommation de ces espaces. Ainsi ces incidences seront ponctuelles en ce qui concerne l'urbanisation des espaces dédiés à l'habitat, puisque le SCOT vise à la création de nouveaux logements dans la trame urbaine existante, en remplissant les dents creuses ou par extension de cette dernière. Ceci conduira à un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes, mais relativement limité compte tenu de la faible consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCOT.

La création et l'extension des parcs d'activités auront un effet plus visible du fait de leur discontinuité avec les zones bâties denses. Néanmoins, leurs localisations en accroche avec des axes de communications importants permettront d'utiliser des espaces dont la perception initiale naturelle est déjà modifiée. De plus, les orientations du SCOT prévoient une insertion paysagère qui devra être particulièrement soignée afin de limiter les impacts visuels dans le paysage. Pour cadrer cette dernière, le SCOT demande à ce que soit réalisée une orientation d'aménagement et de programmation sur les zones à réaliser. Une requalification paysagère des sites d'activités au moment de l'extension de la zone en développant un partenariat entre les collectivités publiques (espaces publics) et les entreprises (domaine privé) est prévue par le SCOT.

Les entrées de territoire seront également un élément important pouvant avoir des incidences sur le paysage, notamment via les nuisances engendrées par les infrastructures routières. Une orientation avancée au SCOT vise à une meilleure identification des principales entrées du territoire à partir d'un travail de valorisation paysagère. Au moins 7 endroits clés pourraient ainsi être aménagés : l'arrivée nord par la D981 (La Houssoye et Porcheux), l'arrivée sud par la D915 et la D53 (Bouconvillers, Lierville), l'arrivée sud par la D153 (Serans, Montagny-en-Vexin), l'arrivée est par la D923 et la D105 (Fleury, Fresnes-Léguillon), l'arrivée sud par la D3 (Monneville), l'arrivée ouest par la D181 (Courcelles-les-Gisors) et l'arrivée par la future déviation de Trie-Château. Ce traitement qualitatif sur les principales entrées du territoire a pour but de conforter l'identité et l'image du Vexin-Thelle. Il vise aussi à contribuer à la sécurité routière, à l'insertion du bâti dans les paysages, ou encore à une bonne prise en compte des nuisances engendrées par les infrastructures routières.

AXE 2 : Incidences sur le paysage

Les incidences négatives prévisibles

Le développement urbain et les évolutions possibles dans l'occupation du bâti pourrait modifier substantiellement un patrimoine bâti vernaculaire de qualité architecturale notable. Il en est de même des espaces naturels remarquables du Vexin-Thelle (paysages emblématiques, cônes de vue).

Mais les dispositions du SCOT proposent des mesures de préservation et de mise en valeur des spécificités paysagères du Vexin-Thelle afin de conforter l'identité du territoire et contribuer à son attrait. Ces spécificités paysagères concernent les espaces non bâtis avec un objectif de préservation des grandes caractéristiques du paysage et des milieux naturels, en lien aussi avec une gestion durable des sensibilités environnementales.

Ces spécificités paysagères concernent également le bâti avec un objectif de valorisation du patrimoine bâti du territoire qui présente un intérêt local, l'architecture du Vexin-Thelle étant influencée par différents courants (pierre calcaire du Vexin, brique rouge et pierre à silex du Plateau de Thelle, ossature bois de la Normandie). Il convient de rappeler qu'une large partie sud du territoire se trouve dans le site inscrit du Vexin faisant que le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) est amené à donner un avis sur les projets d'aménagement et de construction présentés à l'échelle communale.

Il est proposé dans le cadre du SCOT de s'appuyer sur la nouvelle charte architecturale du Vexin-Thelle et d'inciter les communes à se doter de dispositions visant au maintien des typologies de façades donnant sur l'espace public en cœur de village. Les dispositions du SCOT avancent des principes d'extension des trames bâties des communes (en dehors de projets particuliers d'habitat répondant à des objectifs touristiques et de loisirs qui présentent un intérêt général) et des principes de traitement paysager des franges des secteurs urbanisés permettant de respecter la morphologie urbaine initiale et de garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions respectant l'usage souvent agricole des terrains voisins et contribuant à un usage économe de l'espace.

Les incidences positives prévisibles

Il est envisagé de doter l'intercommunalité de l'appui d'une cellule technique en mesure d'animer la politique locale d'aménagement et d'urbanisme et d'apporter des conseils à la Communauté de communes et aux communes du territoire. Cette cellule requiert des compétences en architecture, en urbanisme, en paysage (personnel embauché ou missions sous-traitées).

La mission de cette cellule consisterait à examiner les projets de construction et d'aménagement sur demande des communes, à assurer le lien entre le pétitionnaire et les services de l'Etat (DDT, DREAL, STAP, etc.) veillant au respect du patrimoine et des paysages ainsi qu'à la prise en compte des risques, à aider les communes lors de l'élaboration ou révision de leur document d'urbanisme, tout en veillant au maintien de la compatibilité entre les orientations du SCOT et les choix communaux.

Le SCOT permet de réfléchir aux conditions de mise en œuvre d'une architecture contemporaine, notamment lorsque le projet de construction s'inscrit dans une démarche de développement durable en contribuant à l'optimisation de sa consommation énergétique. Plus globalement, lors de la réalisation d'un nouveau projet de construction (opération d'ensemble ou construction isolée), le porteur du projet aura à étudier les conditions d'insertion dans l'environnement, notamment au regard de la recherche d'économie d'énergie (rôle de l'exposition, adaptation au sol, techniques de construction et recours aux matériaux adaptés) et de l'inscription dans une démarche durable.

Le SCOT préserve les berges de cours d'eau restées non boisés pouvant permettre une valorisation paysagère à destination de promenade participant à l'amélioration de la qualité du cadre de vie pour les habitants du Vexin-Thelle. Le long de ces berges dès lors qu'il n'y a pas d'autres contraintes (zone humide, risque naturel, ripisylve existante ou à restaurer, etc.), il est demandé de maintenir une bande d'au moins 5 mètres de large lors de la réalisation d'une nouvelle plantation.

Le SCOT identifie les coupures vertes à maintenir et des points de vue, à préserver de toute urbanisation permettant de pérenniser la perception du paysage. Sur les secteurs de paysages emblématiques identifiés par le SCOT, l'usage des sols sera encadré.

AXE 2 : Incidences sur le paysage

Les mesures prises par le SCOT

Le SCOT prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel, des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Mettre en valeur les paysages bâtis du Vexin-Thelle en faisant référence à la nouvelle charte architecturale du Vexin-Thelle, en tant que guide conseil aux porteurs de projets. Cette charte sera annexée au dossier SCOT.
- Inciter les communes à se doter de dispositions et/ou d'outils visant au maintien des façades en pierre (calcaire ou silex) et/ou briques rouges apparentes donnant sur l'espace public où elles sont dominantes et de qualité (cœur de village, quartier spécifique).
- Réfléchir aux conditions de mise en œuvre d'une architecture contemporaine favorisant les économies d'énergie, tout en respectant les caractéristiques architecturales du Vexin-Thelle.
- Proposer des principes de traitement paysager des franges des secteurs urbanisés afin de contribuer à une bonne insertion paysagère (éviter l'urbanisation sur la ligne de crête, conserver l'aspect groupé de l'habitat, ne pas perturber un cône de vue sur un édifice structurant, etc.).
- Respecter la morphologie urbaine des trames urbaines au moment du choix des secteurs d'extension possible, en privilégiant le recours à des opérations d'ensemble en mesure de réussir « une greffe » avec le périmètre bâti existant.
- Mettre en valeur les principales entrées du territoire par un traitement paysager adapté, défini par une étude de type « entrée de ville » à venir.
- Mener une requalification paysagère des sites d'activités en développant un partenariat entre les collectivités publiques et les entreprises.

- Veiller à une prise en compte adaptée des boisements existants (en particulier ceux des forêts anciennes) et des franges forestières. Analyser dans le cadre de documents d'urbanisme communaux les différents types de boisement et réfléchir aux dispositions réglementaires les plus adaptées à leur gestion (en prenant en considération le code forestier et/ou l'existence d'un plan simple de gestion).

- Mettre en valeur les principaux points de vue remarquables sur le grand paysage et valoriser leurs abords. Etre particulièrement vigilant à l'occupation des sols à proximité de ces points de vue.

Deux autres mesures fortes sont définies au SCOT :

- La cartographie (planche 3a du DOO) de coupures vertes à maintenir entre les noyaux urbains, comme moyen de contrecarrer la tendance naturelle à l'étiement des trames urbaines. En effet, l'étalement urbain est souvent impactant en termes de paysage, mais peut l'être aussi pour le bon fonctionnement de l'activité agricole en engendrant un morcellement parcellaire. Le maintien de coupures vertes garantit aussi le maintien de secteurs de liaisons biologiques (au moins potentielles), entre les trames urbaines et les espaces artificialisés.
- L'identification de quelques secteurs aux paysages emblématiques (planche 3a du DOO) qu'il convient de préserver en tant que témoin du Vexin-Thelle. Il y est prévu une gestion des sols adaptée.

AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

Enjeux de l'état initial de l'environnement

Les déplacements s'effectuent très largement en mode routier, soit individuel (automobile), soit collectif (réseau des lignes de bus régulières). L'usage de la voiture particulière est largement prépondérant pour effectuer les déplacements nécessaires à l'accès aux emplois, aux commerces, aux équipements, aux services ou aux loisirs, situés sur ou en dehors du territoire.

Le territoire est relativement à l'écart des grands axes routiers. La R915 et la D981 (axe nord/sud), la D923 (axe est/ouest), constituent le réseau primaire. Le réseau interne de voies départementales est organisé en arête de poisson avec comme colonne vertébrale le projet de liaison Méru/Chaumont/Gisors.

Les dysfonctionnements constatés sur le réseau de transport collectif ne permettent pas aujourd'hui une utilisation optimale de l'ensemble des équipements, des services, des commerces et des activités existants sur le territoire. Elle contribue même à renforcer la concentration des flux vers Beauvais et Gisors. Elle repose principalement sur une logique d'accès aux lycées de ces deux villes alors même que d'autres points de desserte peuvent être intéressants.

La desserte ferroviaire vers la région parisienne est constituée de 4 arrêts, la gare la plus fréquentée étant celle de Chaumont en Vexin (bourg attractif).

Les déplacements en modes doux (vélos, marche) font l'objet d'un balisage au titre des circuits de randonnée à l'échelle départementale et intercommunale sachant que le Vexin-Thelle est doté de nombreux chemins de randonnée.

Objectifs du SCOT

Le PADD et le DOO prévoient de renforcer l'accessibilité du territoire à l'échelle locale, régionale et nationale.

Les principales prescriptions affichées sont :

- Améliorer les conditions de circulation sur les axes forts nord/sud insuffisamment aménagés et confirmer le projet de liaison est / ouest (Méru-Chaumont-Gisors) dans la partie sud/ouest de l'Oise. Les orientations du SCOT confirment les projets routiers figurant au Plan Départemental pour une Mobilité Durable adopté en juin 2013 par le Conseil Général de l'Oise.
- Mieux répondre aux déplacements des administrés en encourageant des modes partagés.
- Adapter l'offre de transport collectif pour mieux répondre à l'évolution des besoins au regard aussi de l'organisation urbaine retenue.
- Encourager le report modal vers la marche et le vélo pour les déplacements de proximité.

Les incidences négatives prévisibles

Le territoire du Vexin-Thelle est concerné par un projet majeur en termes d'infrastructures routières que constitue la liaison est/ouest de la Normandie vers l'A16. Cet axe nécessite une emprise foncière importante et la reprise de connexions sur le maillage viarie existant. Ainsi outre la modification du paysage, une augmentation du trafic pourrait être constatée provoquant des nuisances sonores, des risques en matière de sécurité routière et une augmentation des Gaz à Effet de Serre (GES), source de pollution.

L'augmentation de la population et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces à des fins résidentielles ou économiques induira également ce même type de nuisances. Néanmoins, elles seront limitées par l'optimisation des transports collectifs et par l'organisation urbaine.

AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

Les incidences négatives prévisibles

Le SCOT prévoit d'optimiser la desserte du Vexin-Thelle, en améliorant l'accessibilité à l'autoroute A16. Ce qui aura également des incidences sur la qualité de l'air et provoquera des nuisances sonores. Néanmoins, cela permettra d'éviter la traversée de cœurs de village particulièrement sensibles par la RD 923 et la RD105, à partir d'un désenclavement au nord. Ce projet sera consommateur d'espaces agricoles et naturels. Ces voies disposeront de profil pouvant supporter un trafic accru et auront des incidences sur les perspectives d'extension urbaine des communes concernées.

Les incidences positives prévisibles

Le renforcement des axes reliant les bourgs attractifs, les bourgs relais, les communes « gares » du territoire, menant à l'ouest vers Gisors et à l'est vers l'A16 ainsi que la création de contournement de certaines communes contribueront à diminuer les nuisances en les concentrant de manière plus locale et en les éloignant des zones habitées.

Les nuisances provoquées par les poids lourds en traversée de communes seront atténuées. De plus le désenclavement routier est/ouest du territoire favorisera le développement économique de Trie-Château, Chaumont en Vexin et Fleury, en desservant directement les structures économiques à l'échelle du territoire.

Les conditions de circulation sur les axes forts nord/sud seront améliorées puisque le SCOT confirme le recalibrage de la RD3 de Jouy-Sous-Thelle à Monneville (qui assure la desserte de la zone d'activités intercommunale de Fleury) et inscrit le souhait d'une déviation nord/sud de Chaumont-en-Vexin (itinéraire de transit Beauvais / Mantes-la-Jolie). Ces deux mesures sont favorables au développement économique du secteur et à la sécurisation du réseau routier. La déviation de Chaumont-en-Vexin permettra de limiter l'impact du trafic de transit en centre ville de Chaumont (nuisances sonores, sécurité routière et gaz à effet de serre).

Les orientations du SCOT visent à apporter des réponses aux problèmes de sécurité routière en identifiant les croisements considérés comme point noir pour la circulation, et en envisageant des aménagements pour les rendre plus sûrs.

L'utilisation de la voiture pourrait diminuer en encourageant la population à avoir recours aux transports en communs, aux modes doux ou encore à la mutualisation du véhicule via le co-voiturage.

En effet, le SCOT propose d'envisager un parc de co-voiturage au niveau du carrefour entre la RD915 et la RD153 situé au lieu-dit « Branchu » sur la commune de Lierville, afin d'inciter les actifs du Vexin-Thelle et des territoires voisins travaillant à Paris, à partager leur véhicules ; ceci permettra de diminuer la pollution due au GES. La mise à disposition de services complémentaires pourrait être envisagée (garage à vélo, desserte régulière par le réseau de transport collectif Vexin Bus confirmé pour accéder à Cergy Pontoise, notamment au RER A) afin que les navetteurs puissent se rendre sur cette aire en ayant une alternative à la voiture. Le fonctionnement de ce parc pourrait être couplé avec la centrale de réservation du SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise), sachant qu'un nouveau dispositif baptisé « Covoitur'Oise » vient d'être mis en place à l'échelle départementale.

De plus, le SCOT vise à optimiser le réseau de transports collectifs en renforçant les « lignes fortes » existantes en proposant des évolutions progressives et confirme l'intérêt de la ligne Vexin Bus. De cette manière, le Vexin-Thelle offrirait une alternative à l'utilisation quasi systématique de l'automobile pour se déplacer, et limiterait les nuisances induites par cette dernière. Pour cette même raison, le SCOT préconise de veiller au maintien des 4 points d'arrêts de la ligne ferroviaire Paris-Saint-Lazare – Gisors – Gournay-en-Bray.

Enfin, afin d'avoir une offre multimodale complète et complémentaire, le SCOT propose de déployer un véritable réseau local de voies douces, réservées aux piétons et aux vélos, en mettant notamment l'accent sur les voies permettant de rejoindre les équipements d'intérêt territorial (collèges, centre aquatique, etc.) en corrélant ce réseau aux circuits de randonnée inscrits au PDIPR et itinéraires cyclo-touristiques par ailleurs mis en place. Cette action permettra le report des déplacements effectués en voiture vers les modes doux. Par ailleurs, le SCOT préconise dans les opérations nouvelles d'habitat, d'activités et /ou d'équipements, la réalisation de voies douces internes à mailler à des cheminements et voies existantes ainsi que le maintien ou la restauration des chemins de « tour de ville ».

L'ensemble de ces mesures devrait contribuer à limiter l'utilisation de la voiture de manière individuelle et par conséquent de limiter les pollutions qu'elle engendre.

AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

Les mesures prises par le SCOT

Le SCOT prend de nombreuses mesures visant à optimiser les déplacements sur le territoire tout en limitant les impacts sur l'environnement. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Confirmer le projet de liaison est/ouest (Méru – Chaumont-en-Vexin – Gisors) dans la partie sud-ouest de l'Oise, permettant de relier plus directement le Vexin-Thelle à l'A16 (échangeur de Méru), au sud de l'Oise (vers la vallée de l'Oise), et au pôle économique autour de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.
- Améliorer les conditions de circulation sur les axes forts nord/sud insuffisamment aménagés : recalibrage de la D3 et déviation nord/sud de Chaumont.
- Lister au SCOT les carrefours à aménager pour plus de sécurité routière dans la desserte des différentes communes du territoire, au regard des problèmes déjà constatés et de l'évolution des déplacements que pourra induire la mise en œuvre du projet territorial du Vexin-Thelle.
- Proposer la création d'au moins une aire de co-voiturage au niveau du site de Branchu sur la commune de Lierville, ayant pour objectif de faciliter et d'encourager le recours à un mode partagé de déplacement sur les trajets effectués notamment vers la région parisienne ou d'encourager le report modal vers le Vexin Bus.

- Maintenir les « lignes fortes » de transport collectif à l'échelle du territoire et des territoires limitrophes en proposant des évolutions progressives à l'horizon 2030. Optimiser l'usage par les habitants des lignes régulières de bus du Conseil Général de l'Oise et du Val d'Oise.
- Veiller au maintien des 4 points d'arrêts de la ligne ferroviaire Paris Saint-Lazare – Gisors (utilisée pour aller travailler, mais aussi pour accéder aux deux bourgs attractifs du Vexin-Thelle et au lycée au Gisors). Anticiper les aménagements possibles à réaliser aux abords des gares et points d'arrêts.
- Déployer un réseau local de voies douces (piétons et cycles) au moins autour de Chaumont-en-Vexin pour les équipements installés et des autres grands équipements (centre aquatique, tennis à Tourly) en corrélant ce réseau aux circuits de randonnée inscrits au PDIPR et itinéraires cyclo-touristiques, par ailleurs mis en place.
- Prévoir des actions d'accompagnement pour assurer la sécurité des déplacements piétons (pédibus), notamment sur les trajets de proximité et quotidiens (collège, école, site de sport et de loisirs).
- Réaliser dans les opérations nouvelles d'habitat, d'activités et/ou d'équipements, des voies douces internes et les mailler à des cheminements et voies existantes venant les desservir.
- Encourager le maintien ou la restauration des chemins de « tour de ville » comme moyen d'assurer une transition adaptée entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels, tout en cherchant à optimiser la circulation des engins agricoles.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4a - Sous thématique : la gestion de la ressource en eau

Enjeux de l'état initial de l'environnement

La ressource en eau est fragile sur le Vexin-Thelle, en particulier face au développement urbain, aux activités économiques et à l'évolution des modes de culture. Un Contrat Territorial pour l'Eau 2003 – 2008 a été appliqué localement. Il s'agit également de rappeler au SCOT, les axes prioritaires d'intervention sur les cours d'eau et les actions envisagées, tel que cela est proposé par le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau, élaboré sur la période 2011-2012 avec l'Agence de l'eau Seine Normandie. A terme, le territoire du Vexin-Thelle pourrait être concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de l'Epte, dont le périmètre est en cours de réflexion. Le SAGE vient décliner à l'échelle locale les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie.

Des cours d'eau présentant une qualité écologique moyenne à médiocre. L'état chimique des cours d'eau est « moyenne ». Les objectifs sont « bon état » à l'horizon 2027 (Troësne et nappes souterraines) et 2021 (autres cours d'eau). Le territoire compte un nombre important de points de captage (13) qui assurent l'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes. Des dispositifs d'assainissement se développent avec cependant des communes qui n'ont pu encore traduire concrètement leur choix retenus dans leur zonage d'assainissement.

Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de contribuer à une évolution pérenne de la ressource, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau. En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau (protection des zones humides, du bocage...), l'exploitation de la ressource en eau nécessite de :

- Confirmer l'objectif de bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 ou 2027.
- Poursuivre la mise en œuvre de mesures de préservation de la ressource en eau dans le cadre d'un Contrat Global sur l'eau et/ou l'élaboration d'un SAGE. Diversifier les ressources en eau pour mieux répondre aux différents besoins, étendre les mesures mises en œuvre sur les bassins d'alimentation des points de captage de Chaumont et de Montagny-Montjavoult et limiter les possibilités d'urbanisation dans les périmètres de protection des points de captage de l'eau potable.

- Inciter à la mise en place progressive d'un maillage des réseaux d'eau.
- Aller vers une mise à jour des études de zonage d'assainissement sachant que la valorisation des boues sera privilégiée et anticiper la gestion de l'assainissement sur les sites d'activités existants et à venir.

Les incidences négatives prévisibles

Les orientations du SCOT visent à la poursuite des actions déjà entreprises dans la gestion de la ressource en eau, en matière de préservation des zones humides, de la qualité des masses d'eau et des éléments naturels contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses (contrat territorial sur l'eau et PPRE). Par conséquent, le projet de territoire du SCOT a été établi afin de limiter les incidences négatives sur la qualité des eaux, aux regards des projets en terme de déplacement, d'habitat ou encore d'économie. Ses orientations en lien avec les normes et politiques (SDAGE, SAGE, loi sur l'eau) relative à la ressource en eau, devrait concourir à une amélioration de cette dernière.

Les principes d'aménagement routiers retenus au SCOT pourraient augmenter les sources de pollutions chroniques ou accidentelles issues des transports, par les eaux de ruissellement. La liaison est/ouest passant à proximité de la Troësne, ainsi que le contournement nord/sud de Chaumont, pourraient induire des pollutions. De ce fait, il sera nécessaire de bien gérer les eaux de ruissellement aux abords immédiats de ces infrastructures afin d'éviter toute évacuation mal contrôlée vers la rivière. Une attention toute particulière devra être portée au point de franchissement des bassins d'alimentation des points de captage.

Les zones d'activités sur le territoire pourront également être source d'incidences négatives. Cependant il existe trop d'incertitudes pour évaluer l'impact qu'elles auraient sur la ressource. En effet, cela demanderait de connaître leurs types d'activités, leurs processus de production ainsi que leurs politiques internes sur la maîtrise des gaspillages. Étant donné que ces éléments ne sont pas connus, il est difficile d'estimer une incidence sur la ressource en eau. Cette dernière sera nécessairement traitée au moment de la réalisation de ces projets soumis à un dossier loi sur l'eau et le SCOT prévoit la gestion des eaux usées et pluviales sur les sites d'activités.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4a - Sous thématique : la gestion de la ressource en eau

Les incidences négatives prévisibles

Le développement de l'activité agricole, considérée comme une ressource économique importante, pourrait impacter la ressource en eau. De ce fait, le SCOT vise à mettre en place des mesures de protection pour les bassins d'alimentation des points de captage en lien avec les agriculteurs. En effet, il demande à inscrire en zone naturelle ou agricole des PLU (en respectant les dispositions de la Déclaration d'Utilité Publique), au moins les terrains non urbanisés situés dans les périmètres immédiats et rapprochés de ces points de captage.

Le projet de territoire du SCOT tend à une augmentation de la population de 1900 à 3000 habitants à l'horizon 2030. Cette croissance démographique progressive du Vexin-Thelle aura une incidence sur la consommation en eau potable. Le SCOT tend par conséquent à définir des secteurs où la ressource en eau fera l'objet de protection forte afin de garantir une alimentation destinée à la consommation humaine en quantité suffisante et en qualité satisfaisante. De plus, afin de sécuriser au mieux l'alimentation en eau potable, le SCOT incite à la mise en place progressive d'un maillage des réseaux d'eau.

De plus, la capacité des unités de traitement existantes ou programmées sur l'ensemble des communes du territoire est estimée à 11 300 équivalents-habitants pour une population totale de 20 300 habitants fin 2011 et d'au plus 23 500 habitants à l'horizon 2030. L'offre en assainissement collectif existant couvre potentiellement près de la moitié des besoins à l'horizon 2030.

Les incidences positives prévisibles

Le SCOT va dans le sens d'une préservation de la ressource en eaux souterraines comme superficielles par rapport aux pollutions provenant des agglomérations, des transports ou de l'agriculture. De ce fait, il conduit dans ses axes de développement à limiter les incidences sur la ressource en eau.

Ainsi, il tend à une évolution modérée de la population avec un développement de l'urbanisation principalement situé en dehors des zones sensibles vis à vis de la ressource en eau. Les risques d'impacts sur les rivières et les zones humides sont donc limités.

L'objectif du SCOT est de mettre en œuvre une gestion environnementale globale et intégrée au profit de la fonctionnalité des espaces environnementaux et en particulier du milieu aquatique.

Les orientations du SCOT conduiront à terme de diversifier les ressources en eau afin d'apporter une réponse plus adaptée à l'évolution des besoins, en alternant les captages entre champs drainant et cours d'eau. Ceci permettra de mieux préserver les nappes phréatiques. De plus, l'utilisation des eaux de ruissellement et le captage direct dans les cours d'eau permanents (hors période d'étiage) pour des usages non destinés à la consommation humaine pourront être davantage valorisés, préservant un peu plus la ressource en eau souterraine du territoire.

De même, pour pallier aux problèmes de qualité de l'eau prélevée et distribuée par un tiers des points de captage, le SCOT met en place des dispositions en distinguant celles relatives à la distribution de l'eau, de celles portant sur la protection de la ressource :

- Pour la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

Le SCOT prévoit de continuer à mettre en place des mesures de protection pour les bassins d'alimentation des points de captages. De nouveaux dispositifs pourront être créés au niveau des sites d'activités, des infrastructures routières, des équipements et de l'habitat situés dans les périmètres de bassins d'alimentation des points de captage, pour limiter les rejets qui seraient susceptibles d'altérer la qualité de l'eau prélevée et distribuée.

De plus, il demande à inscrire en zone naturelle ou en zone agricole des PLU et secteur non constructible des cartes communales, les périmètres immédiats et rapprochés du point de captage au moins lorsqu'il s'agit de terrains situés en dehors des secteurs agglomérés.

A l'intérieur des bassins d'alimentation des captages d'eau potable prioritaire pour l'Agence de l'eau et de première importance pour le territoire, le SCOT prévoit que les terrains non urbanisés seront inscrits en zone naturelle ou zone agricole dans les PLU, en respectant les autorisations d'usage des sols fixées par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont l'actualisation est encouragée pour les DUP les plus anciennes.

Enfin, sur les terrains déjà urbanisés situés dans les périmètres immédiats, rapprochés ou éloignés des points de captage de l'eau potable, et en l'absence d'assainissement collectif, le SCOT demande la réalisation en priorité de diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome et de prévoir en conséquence les mises aux normes à réaliser, afin d'assurer de la préservation de la ressource.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4a - Sous thématique : la gestion de la ressource en eau

Les incidences positives prévisibles

Afin de pallier à des pollutions ou des insuffisances temporaires (baisse du niveau d'eau, pollutions accidentelles ou chroniques) de certains points de captage, le SCOT encourage la mise en place d'un maillage des réseaux d'eau potable, en s'appuyant sur la possible mise en place d'un schéma directeur d'alimentation de l'eau potable, au moins à l'échelle du Vexin-Thelle.

Le SCOT permet également de préserver la ressource en eau en préconisant une actualisation des études de zonage d'assainissement afin de répondre aux objectifs affichés en terme de qualité des milieux naturels. Il encourage la mise en place de dispositif d'assainissement collectif au regard des conclusions des diagnostics à la parcelle en cours de réalisation.

Il est à noter que les principes de répartition de la population nouvelle qui pourrait être accueillie sur le Vexin-Thelle à l'horizon 2030, privilégient les communes où les problèmes de potabilité de l'eau distribuée sont inexistantes ou limités, tandis qu'elles possèdent par ailleurs le plus souvent un assainissement collectif aux normes (cas des 2 bourgs attractifs et des bourgs relais).

Concernant les industriels, le SCOT propose une approche plus concertée entre les collectivités et les établissements quant à l'assainissement (eaux usées, eaux de pluie) sur les sites voués aux activités économiques. A partir d'une démarche partenariale (collectivités locales - milieu économique) et valorisante pour les entreprises, il sera progressivement proposé aux industriels de réaliser un diagnostic des réseaux propres à leur établissement et un contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le réseau ou vers les cours d'eau. Il s'agit de réduire les pollutions "toxiques", d'améliorer le traitement des pollutions classiques et de privilégier la réduction de la pollution à la source.

Enfin la préservation de la ressource en eau contre la pollution d'origine routière est garantie par le développement des modes de circulation douce à l'échelle du territoire, comme alternative au recours systématique aux modes motorisés mais aussi par la mise en place de dispositifs de traitements adaptés lors de la réalisation de voies nouvelles.

Les mesures prises par le SCOT

Afin de limiter les incidences sur la ressource en eau, le SCOT a mis en place diverses mesures complémentaires :

- Confirmer l'objectif d'un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 ou 2027, en appliquant les mesures suivantes : engager la réalisation des actions prévues par le PPRE (restauration de la continuité écologique, renaturation des cours d'eau, entretien pour garantir le bon fonctionnement des masses d'eau) ; permettre une évolution appropriée de l'usage des sols dans les fonds de vallée (retrait minimal de 5 mètres des berges des cours d'eau) ; gérer rigoureusement les eaux de ruissellement en réalisant des bandes enherbées le long des espaces agricoles en contact avec les masses d'eau ; aménager un dispositif de pré-traitement en milieu urbain sur les espaces communs des opérations nouvelles ; mettre aux normes les stations d'épuration et réhabiliter les réseaux d'assainissement.

- Poursuivre la mise en œuvre de mesures de préservation de la ressource en eau dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat global avec l'Agence de l'eau et se positionner sur l'élaboration d'un SAGE.

- Diversifier les ressources en eau pour mieux répondre aux différents besoins et à leurs évolutions en favorisant la gestion sur place des eaux de ruissellement.

- Etendre les mesures agro-environnementales mises en œuvre sur les bassins d'alimentation des points de captage de Chaumont et de Montagny en Vexin, sur la base du volontariat.

- Inciter à la mise en place progressive d'un maillage ou d'une interconnexion des réseaux d'eau potable, en s'appuyant sur la possible mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

- Limiter les nouvelles possibilités d'urbanisation et d'installations dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des points de captage de l'eau potable, suivant les DUP.

- Aller vers une mise à jour des études de zonage d'assainissement et étudier des solutions d'assainissement adaptées au milieu rural. Privilégier la valorisation des boues issues des unités de traitement du territoire. Anticiper la gestion de l'assainissement sur les sites d'activités.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4b - Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables

Enjeux de l'état initial de l'environnement

L'évolution des réglementations (en particulier thermique dans la construction) et la raréfaction des énergies fossiles conduisent à préparer la « transition énergétique ».

Objectifs du SCOT

Les orientations du SCOT définissent quelques principes visant d'une part à la prise en compte du concept de développement durable et de maîtrise de l'énergie dans les futures opérations qui seraient réalisées sur le territoire, d'autre part à l'implantation d'installations en mesure de produire et/ou valoriser l'énergie propre. Il s'agit également de répondre de la sorte aux incidences environnementales induites par le projet d'aménagement et de développement durables défini au SCOT du Vexin-Thelle.

Ces orientations déclinent les objectifs affichés dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE). Elles reprennent des éléments du Conseil Energétique Intercommunal Rural (CEIR) mis en place à l'échelle du Vexin-Thelle pour les bâtiments publics communaux et intercommunaux.

L'objectif du SCOT est de réfléchir à des orientations incitant, voire obligeant, à s'inscrire dans une logique de recours aux énergies renouvelables afin de diminuer les consommations énergétiques engendrant de fortes émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Pour cela le SCOT vise à :

- Réduire la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre dans l'organisation des transports.
- Diversifier les ressources énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables avec les nouveaux procédés de construction dans le domaine de l'habitat, des activités économiques et des équipements. Intégrer les énergies renouvelables à l'environnement et aux paysages du Vexin-Thelle.
- Orienter les projet de valorisation énergétique solaire sur les bâtiments d'activités (dont bâti agricole) et les équipements publics.

Les incidences négatives prévisibles

La valorisation de l'énergie solaire ne doit pas conduire à une dénaturation du paysage bâti du Vexin Thelle pour des raisons paysagère mais aussi liées à l'attractivité touristique du secteur. Un des objectifs du SCOT est de veiller à la préservation des caractéristiques paysagères et architecturales du territoire (atouts pour le tourisme et le cadre de vie, vecteur économique et attractif du Vexin-Thelle), face au déploiement de techniques et matériaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

La croissance démographique et l'augmentation du nombre de logements induiront également des dépenses énergétiques supplémentaires (chauffage, éclairage, etc.). Elles pourront néanmoins être atténuées progressivement par une nouvelle typologie de l'habitat (habitat groupé, forme compacte diminuant les parois au contact de l'air, bâti plus performant sur le plan thermique).

Combinée avec le renouvellement du parc existant, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que de limiter cette augmentation en besoins énergétiques. De plus, la réglementation d'urbanisme locale sera utilisée pour définir des objectifs en matière de performance énergétique des bâtiments. Les dispositions réglementaires des PLU seront adaptées à des formes architecturales innovantes (gabarit, forme, matériaux, etc.) dès lors qu'elles sont justifiées pour répondre à des exigences de performance énergétique de la construction et que le projet de construction soit réalisé dans une partie de la commune considérée comme « nouveau quartier ».

L'augmentation de la population aura aussi pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers. Toutefois, le renforcement de la mixité fonctionnelle des centres urbains, l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs contribueront significativement à atténuer la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements. En revanche, la création de zones d'activités devrait augmenter la part de l'énergie liée au transport de marchandises et de personnes.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4b - Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables

Les incidences positives prévisibles

Il est rappelé que, suivant le schéma régional de l'éolien figurant dans le SRCAE, le territoire du Vexin-Thelle ne présente pas de potentiel éolien qui justifierait la mise en place de parcs éoliens. Les dispositions du SCOT confirment donc que ce type d'installations ne pourra pas se développer sur le territoire. En cela, les caractéristiques paysagères et architecturales du territoire en seront préservées, en rappelant que celles-ci contribuent largement à l'attrait touristique du secteur, aussi vecteur de développement économique local et durable (répondant à un des objectifs du Grenelle de l'Environnement).

L'implantation d'autres types d'installations valorisant la production d'énergie propre est à encourager. Toutefois, cela ne devra pas se faire au détriment d'une réduction significative des espaces utilisés à des fins agricoles. En conséquence, les projets de valorisation de l'énergie solaire (production vouée à être commercialisée) seront orientés sur les bâtiments d'activités, sur les bâtiments accueillant un équipement public et sur le bâti agricole qui offrent l'intérêt de gabarit important et d'une architecture pouvant accepter ce type d'installations sans dommages notables sur la qualité des tissus urbains.

A l'échelle du territoire, il est proposé d'étudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables. D'où l'intérêt de l'offre énergétique des agriculteurs (grains, colza, etc.) comme un moyen de tendre vers une diversification de leur activité ou encore les dispositifs d'assainissement des eaux usées par plantes. La valorisation d'autres ressources du territoire (géothermie, filière bois, hydrauliques, etc.) est à exploiter comme possibles débouchés énergétiques développés localement en mesure de répondre à l'avenir aux besoins en énergie propre des projets de construction (habitat, équipements) ou d'activités, et réduire en conséquence le recours à des énergies fossiles et/ou ayant un impact significatif sur l'environnement. Toutefois, la préservation de la ressource en eau prévaudra sur la valorisation des énergies renouvelables comme la géothermie (sensibilité de la nappe) ou l'hydraulique (obstacle à la continuité écologique des cours d'eau).

Les dispositions du SCOT avancent des mesures qui favorisent la réalisation de nouvelles opérations de construction où la consommation énergétique sera maîtrisée. Ces mesures viennent notamment traduire les dispositions déjà étudiées par le Conseil Energétique Intercommunal Rural (CEIR) du Vexin-Thelle qui décline des actions à mener pour réduire la facture énergétique au moins, dans un premier temps sur les équipements publics. Il est possible de compléter le dispositif du CEIR par l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) permettant localement de définir une politique cohérente en matière de valorisation des énergies renouvelables et de réduction des consommations énergétiques. L'enjeu du PCET pourrait être de bâtir une stratégie et un programme d'actions qui permettent d'atteindre l'objectif des 3x20 en 2020, c'est-à-dire diminuer de 20% la consommation d'énergie, diminuer de 20% les émissions de Gaz à effet de serre et augmenter à 20% la part de production des énergies renouvelables sur le territoire. Reste à définir la bonne échelle pour élaborer ce PCET : celle de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, celle du Pays Vexin-Sablons-Thelle, ou encore une échelle associant d'autres groupements de communes voisins.

Pour répondre à l'effort régional et national de mise aux normes énergétiques des bâtiments, les dispositions du SCOT renvoient au volet réglementaire du document d'urbanisme local (article 15 du règlement de PLU) et par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au dossier PLU, en affichant des objectifs en matière de performance énergétique (maisons passives, maisons à énergie positive, etc) sur les futures opérations d'habitat et d'activités, sur la base de critères à définir, comme par exemple :

- sur un % du nombre de logements créés (exemple : au moins 30% du total des logements envisagés par l'opération répondront aux normes de performance énergétique visée),
- sur un % de surface de plancher créée par l'opération.

Ce sera aux communes, dans leur document d'urbanisme, de définir les critères qui leur semblent les plus adaptés au contexte local en fonction aussi du type d'opération projetée et du programme envisagé. Dans le même esprit, les collectivités publiques (Communautés de communes, communes) auraient les mêmes principes à respecter pour leur projet fort d'équipement public.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4b - Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables

Les incidences positives prévisibles

Les dispositions du SCOT visent à une amélioration et à une rationalisation des conditions de déplacement afin de limiter les impacts sur l'environnement. Dans ce cadre, le projet développe une organisation hiérarchisée des liaisons routières en cohérence avec le développement urbain, en renforçant les voiries qui relient les pôles majeurs du territoire. Le SCOT renforce également le développement des transports collectifs afin d'avoir une meilleure desserte sur le Vexin-Thelle et à destination des grands pôles externes au territoire. Ceci permettra un véritable report modal des déplacements en faveur des transports en commun, notamment pour les déplacements domicile/travail. L'offre en déplacement sera également renforcée par le développement des modes doux avec la mise en place de cheminements piétons ou de pistes cyclables, favorable au report vers ce mode de déplacement dans le cadre d'un trajet de proximité. Les mesures prises auront une incidence très positive sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions des gaz à effets de serre.

Afin d'encourager cette démarche, le SCOT incite à mener des actions de communication auprès du public et des entreprises, sur les différentes solutions d'énergies renouvelables disponibles et sur les aides qu'il est possible de mobiliser.

Enfin, le SCOT définit des mesures pour les opérations nouvelles de construction à vocation d'habitat. Ainsi il demande que soit réalisé à court terme sur au moins une des communes du territoire, une opération pilote en matière d'habitat répondant aux exigences de performance énergétique (BBC, maison passive, maison à énergie positive) qui pourrait servir de démonstrateur pour les opérations futures.

Les dispositions du SCOT ne vont pas à l'encontre du développement d'une architecture contemporaine, plus économe en consommation énergétique, dès lors que celle-ci s'intègre correctement dans les tissus vernaculaires des secteurs urbanisés des communes.

Les mesures prises par le SCOT

Afin de participer à la valorisation des énergies renouvelables, le SCOT a mis en place diverses mesures :

- Orienter les projets de valorisation de l'énergie solaire sur les bâtiments d'activités, les équipements publics et sur le bâti agricole, aux gabarits et à l'aspect extérieur plus adaptés que les constructions situées au sein du tissu vernaculaire des communes.
- Veiller à la préservation des caractéristiques paysagères et architecturales du territoire.
- Étudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables s'inscrivant dans un processus éco-environnemental, en s'appuyant aussi sur les programmes de recherche menés localement.
- Envisager, à la suite du Conseil Energétique Intercommunal Rural (CEIR) et à une échelle qui reste à définir, l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET).
- Utiliser la réglementation d'urbanisme locale, notamment par le biais du PLU, pour définir des objectifs en matière de performance énergétique des bâtiments.
- Adapter les dispositions réglementaires des PLU à des formes architecturales innovantes.
- Informer, communiquer, sur les dispositifs et les aides possibles pour mieux maîtriser la consommation énergétique d'une construction.
- Etudier l'intérêt d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet énergétique en mesure d'accompagner la mutation du parc de logements existants.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4c - Sous thématique : les nuisances et la gestion des déchets

Enjeux de l'état initial de l'environnement

Les nuisances sont peu nombreuses sur le territoire et résultent principalement des grandes infrastructures de transport qui le traversent. La qualité de l'air est bonne, le territoire d'étude ne compte pas d'émetteurs notables de pollutions de l'air. Il convient de prendre en compte les dispositions du Schéma Régional Climat, Air, Energie.

Le Vexin-Thelle affiche déjà des objectifs satisfaisants en matière de gestion des déchets, en constatant notamment une tendance à la stabilisation du volume global de déchets ménagers collectés bien que la population totale du territoire augmente. Cela ne présage, bien entendu, en rien l'augmentation des coûts.

Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les nuisances et les déchets qu'il pourrait induire. Pour cela, il prévoit de :

- Contribuer à la préservation de la qualité de l'air et à la limitation des nuisances.
- Confirmer les résultats constatés sur la gestion des déchets.

Les incidences négatives prévisibles

La qualité de l'air :

Les dispositions du SCOT n'ont pas d'impact direct sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population et le développement des activités et du trafic automobile contribueront à augmenter les émissions atmosphériques. Cependant, l'organisation urbaine définie, la stratégie économique rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique de transports collectifs et alternatifs à la voiture particulière, permettront d'atténuer significativement la part du trafic domicile/travail et les émissions atmosphériques correspondantes.

Des apports de polluants plus conséquents seront identifiés au niveau des infrastructures majeures du territoire, du fait leur taux de fréquentations élevé, néanmoins ils resteront concentrés et très localisés.

Le bruit :

L'augmentation générale des trafics routiers ainsi que les futures zones d'activités du territoire seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles aux alentours. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc les infrastructures majeures du territoire. Au regard des flux existants, l'augmentation des trafics liés au SCOT ne devrait pas générer d'incidences notables sur l'ambiance sonore du territoire. Ceci est notamment confirmé par le fait que les parcs d'activités nouveaux seront éloignés des centres d'habitat.

La pollution des sols :

Les dispositions du SCOT n'engendrent pas de risque d'impact sanitaire particulier.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4c - Sous thématique : les nuisances et la gestion des déchets

Les incidences négatives prévisibles

Les déchets :

Les quantités de déchets produits par les ménages à traiter par la collectivité pourraient augmenter du fait de la croissance démographique, néanmoins le SCOT vise à ne pas augmenter le volume global des déchets ménagers collectés à l'horizon 2030 en prenant les résultats actuels comme référence, en essayant d'orienter vers la filière « REP » (Responsabilité Élargie du Producteur) notamment.

Les équipements en place permettront de répondre aux besoins de valorisation et de traitement. Les entreprises produiront elles aussi des déchets, assimilables aux déchets ménagers ou spécifiques suivant leur activité ; elles seront responsables de leur élimination. Les opérations de renouvellement urbain produiront des déchets spécifiques issus de la déconstruction, mais évitent l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles (artificialisation des terres).

Les incidences possibles prévisibles

La qualité de l'air :

Les principes proposés visent à ne pas altérer la qualité de l'air observée sur le Vexin-Thelle. Pour cela, les perspectives de développement proposées au SCOT ne prévoient pas d'accueil d'établissement en mesure de constituer un émetteur notable de pollutions de l'air.

L'optimisation de l'offre en transport collectif ou partagé, et des déplacements en modes doux, ne peut que contribuer à améliorer la qualité de l'air du territoire en réduisant le CO₂ rejeté. Il est, en outre, convenu de procéder régulièrement à un relevé de la qualité de l'air sur un ou plusieurs lieux distincts à l'échelle du territoire afin d'avoir des données actualisées. Cette mission pourra être confiée à l'ATMO Picardie (véhicule mobile). Les résultats de ces relevés pourront faire l'objet d'une information publique et être exploités dans le cadre du suivi du SCOT, répondant en cela aux orientations du Schéma Régional Climat Air Énergie.

Les objectifs du SCOT permettent également de réduire la pollution due aux trajets domicile/travail en incitant la population à utiliser les transports en commun et les modes doux. Ainsi le SCOT propose le maintien ou le renforcement des lignes de bus permettant de relier à la fois les pôles majeurs du Vexin-Thelle à ses territoires voisins. De plus, le SCOT tend à éviter des trafics diffus importants qui étendraient les secteurs d'émission de polluants en dehors des grandes infrastructures.

Le bruit :

Pour cela, les nuisances liées aux circulations sur les axes routiers majeurs (RD) irriguant le territoire seront également maîtrisées en favorisant le développement du transport collectif et les déplacements de proximité en mode doux (voir Axe 2 du DOO). Il est indiqué que le volet réglementaire des documents d'urbanisme locaux rappelleront les normes d'isolation acoustique à respecter (suivant les prescriptions de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et de ses textes subséquents) pour les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, situés dans une bande de 30 mètres à 300 mètres des infrastructures de transports, source de nuisances suivant l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 et ses actualisations.

Le long des axes routiers qui traversent des secteurs urbanisés, des aménagements permettant de réduire les vitesses des véhicules sont à entreprendre de manière à réduire les nuisances engendrées. La réalisation de la liaison Méru/Chaumont-en-Vexin/Gisors ainsi que le souhait de déviation nord/sud de Chaumont-en-Vexin (voir Axe 2 du DOO) formeront des axes de transit pour les véhicules de transport, ce qui réduira les nuisances dans la traversée des secteurs actuellement urbanisés allant de Fleury à Trie-Château, ainsi évités.

Les nuisances engendrées par les activités sont restreintes. Les secteurs en mesure d'accueillir de nouvelles activités de manière assez concentrée (voir Axe 4 du DOO), se trouvent en continuité des sites existants déjà à l'écart des secteurs habités ce qui permet de limiter les nuisances engendrées.

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

4c - Sous thématique : les nuisances et la gestion des déchets

Les mesures prises par le SCOT

La qualité de l'air :

Le SCOT fixe des dispositions pour l'évolution du réseau de transport collectif, le développement des modes doux et les aménagements favorisant la multimodalité, qui doivent contribuer à limiter l'utilisation de la voiture individuelle afin de réduire le CO2 rejeté. De même, il est envisagé de procéder régulièrement à un relevé de la qualité de l'air sur un ou plusieurs lieux distincts à l'échelle du territoire afin d'avoir des données actualisées.

Nuisances acoustiques :

Les dispositions visant à limiter la circulation (développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, organisation urbaine visant à limiter les besoins de déplacements par une offre de proximité en équipements et en services à la population, hiérarchisation du réseau d'infrastructures, développement du fret non routier pour les marchandises) devraient participer à la diminution globale des nuisances sonores.

- Rappeler dans le volet réglementaire des documents d'urbanisme des communes concernées, les normes d'isolation acoustique à respecter pour les constructions situées aux abords d'une infrastructure de transport qui serait source de nuisances.
- Etre vigilant à l'évolution des couloirs aériens suivant les actions menées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Nuisances olfactives :

Les émetteurs de nuisances olfactives (principalement les entreprises, les unités de traitement des eaux usées ou encore les bâtiments d'élevage) restent éloignés des secteurs d'habitat en ce qui concerne les nouveaux projets inscrits au SCOT. Pour l'existant, il est prévu de ne pas rapprocher les lieux d'habitat de ces émetteurs, plus particulièrement pour l'activité agricole, en étant vigilant sur le respect des périmètres instaurés autour des activités d'élevage.

Gestion des déchets :

Les principes avancés au SCOT visent donc à confirmer les résultats constatés sur la gestion des déchets. Il est ainsi prévu de poursuivre les actions entreprises en matière de valorisation des déchets ménagers (tri à la source, collecte du verre, apport volontaire à la déchèterie située à Liancourt-Saint-Pierre ou au point propre situé à Porcheux, contractualisation avec de nouvelles REP). Ces actions permettent de réduire la quantité de déchets résiduels à éliminer. Pour faciliter à l'avenir la collecte des déchets et leur valorisation, il est demandé aux nouveaux programmes d'habitat (en particulier les opérations d'ensemble et les constructions de logements collectifs) de prévoir des locaux adaptés au tri à la source des déchets et des techniques de dépôts depuis les logements qui incitent au tri.

Par ailleurs, il est souhaité une extension de l'autorisation d'exploitation (après 2015) de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND anciennement Centre de Stockage des Déchets Ultimes) (située à Liancourt-Saint-Pierre et Lierville, sous conditions d'une part, du respect de la procédure en vigueur relative aux installations classées qui implique notamment la réalisation d'études appropriées au sujet des incidences sur l'environnement ; d'autre part, d'un rôle accru de la Commission de Suivi du Site (CSS anciennement CLIS) de cette installation classée dans le but d'effectuer régulièrement des contrôles sur le bon fonctionnement de cette installation et d'éviter ainsi l'éventuelle gêne occasionnée sur le voisinage habité et sur les milieux naturels. Il convient de rappeler que l'extension d'autorisation d'exploitation relève d'une décision de l'Etat.

Il est utile de préciser que l'ISDND accueille les déchets résiduels collectés sur le territoire du Vexin-Thelle, pour leur élimination qui s'inscrit ainsi dans un circuit court, respectueux de l'environnement (moins de temps passé dans le transport vers un lieu d'élimination extérieur au territoire). Ce circuit court d'élimination est aussi source de coût mieux maîtrisé par la collectivité publique en charge de la collecte, de la valorisation et de l'élimination des déchets ménagers du Vexin-Thelle.

AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

Enjeux de l'état initial de l'environnement

Les risques naturels ou technologiques sont limités sur le Vexin-Thelle.

Les différents aspects du projet abordés jusqu'alors sont donc à confronter avec la gestion des risques sur le territoire. Cette confrontation permettra d'affiner le contenu du SCOT. Il est utile de rappeler que la gestion des risques naturels ou technologiques relève d'une compétence principalement portée par la collectivité publique. L'élaboration de Plan de Prévention des Risques (PPR) relève d'une décision préfectorale.

Le SCOT envisage ainsi les possibilités de développement urbain sur une grande partie du territoire au regard des modalités de gestion de ces risques.

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau concerne 30 communes tout comme le risque d'inondation par remontée de nappe ou le risque de coulée de boue. Le risque d'effondrement est relevé sur 5 communes.

Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les risques. Pour cela, il prévoit de :

- Intégrer, dans les documents d'urbanisme des communes, les données actuelles relatives à la connaissance des risques naturels et technologiques et les prendre en compte dans le projet urbain pour mieux gérer l'exposition des personnes et des biens.
- S'engager dans une démarche partenariale avec les services de l'Etat, les exploitants agricoles ou forestiers et les exploitants des installations à risques.
- Limiter l'étendue des emprises concernées par des risques technologiques.
- Faire appliquer des dispositions spécifiques à chaque type de risque.

Les incidences négatives prévisibles

Les dispositions du SCOT proposent des mesures qui visent à gérer les risques sans les accroître afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement. Pour cela, le SCOT tient compte de la diversité des aléas et des risques présents sur le Vexin-Thelle, afin d'interdire ou de limiter l'urbanisation sur ces secteurs en fonction du degré du risque.

▪ Les risques naturels

Afin de contenir l'urbanisation, le SCOT favorise une organisation urbaine forte autour des bourgs attractifs et des bourgs autonomes, ceci afin de limiter la consommation d'espace.

En effet, le développement urbain proposé conduit à l'imperméabilisation des sols, ce qui pourrait accentuer localement les risques de ruissellement, et à plus large échelle, d'entraîner des phénomènes d'inondation en aval, par le chargement des cours d'eau environnants. De ce fait, le développement urbain s'accompagnera de mesures compensatrices afin de gérer les eaux pluviales, le ruissellement, les risques de remontés de nappes, de coulée de boue.

▪ Les risques technologiques

Le territoire est soumis au risque technologique. Le développement de l'activité des entreprises ou de l'implantation de nouvelles pourrait avoir des incidences négatives significatives sur le Vexin-Thelle. Par conséquent, le SCOT prévoit dans ses orientations de demander aux nouveaux établissements qui induiraient des périmètres de risques que ceux-ci soient contenus autant que possible dans l'emprise foncière de l'établissement. Pour les établissements existants, il est demandé de veiller à ce qu'il n'y ait pas une extension du périmètre de protection par rapport au périmètre existant au moment de l'entrée en vigueur du SCOT.

AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

Les incidences positives prévisibles

▪ Les risques naturels

Le SCOT demande l'application des dispositions suivantes visant à limiter les risques ainsi que la quantité de personnes et de biens soumises aux risques. :

- Risque d'inondation par débordement des cours d'eau avec plus de 30 communes concernées : interdiction de nouvelles constructions principales sur les emprises foncières déjà inondées en période de crue, dans l'attente de la réalisation d'aménagements permettant de réduire ou supprimer le risque de débordement.
- Risque d'inondation par remontée de nappes (aléa fort, très fort et nappe subaffleurante) avec plus de 30 communes concernées : interdiction des constructions sur sous-sol sur les terrains concernés et obligation de réaliser le plancher bas de la construction à une hauteur d'au moins 0,30 cm par rapport au terrain naturel avant travaux (en admettant un vide sanitaire).
- Risque d'effondrement (ou affaissement) de terrains avec 5 communes concernées : approfondir la connaissance du risque au moins à l'échelle du secteur aggloméré et identifier un secteur particulier dans le document d'urbanisme (ou une mention dans le certificat d'urbanisme) signalant ce risque en recommandant la réalisation de sondages de sols avant implantation des constructions.
- Risque de coulée de boue (aléa fort à très fort, et emprises déjà impactées) avec plus de 30 communes concernées : interdiction de nouvelles constructions principales sur les emprises foncières concernées dans les périmètres agglomérés (urbanisés) des communes tant qu'une étude attestant l'absence de risques ou tant que des aménagements suffisants n'auront pas été réalisés pour réduire ou supprimer le risque ; les résultats et les aménagements proposés par l'étude Hydratec peuvent répondre à cette disposition (ne nécessitant donc pas une autre étude spécifique).

Le risque est en outre contenu grâce à l'application des normes dans le domaine de l'eau et par les mesures du SCOT relatives à la gestion des eaux pluviales, la protection des milieux naturels aquatiques et humides.

Ainsi afin de limiter les risques liés aux ruissellements, le SCOT prévoit la réalisation d'entretien régulier des fossés, des talus et des haies pour garantir dans le temps leur bonne fonctionnalité dans la régulation des eaux de ruissellement. Le SCOT demande d'éviter les busages des cours d'eau et de ne pas bétonner les fossés servant à l'évacuation naturelle des eaux de ruissellements. Pour cela, le SCOT encourage la mise en place d'un partenariat négocié avec les partenaires concernés (ONEMA, services de la DDT, commune, agriculteurs, exploitants forestiers, etc.).

À plus long terme, les aménagements à réaliser pourront privilégier des techniques respectueuses des paysages et du milieu naturel (préservation, entretien, création de haies et talus en amont des secteurs urbanisés) ; favoriser la cultures des terres en parallèle des courbes de niveau ; développer des mesures agro-environnementales favorisant les gestions des eaux de ruissellement sur la base du volontariat avec les exploitants agricoles concernés. Ces initiatives rappelées au SCOT renforceront la qualité de l'hydrosystème et des milieux naturels et participeront à réduire les flux pluviaux non contrôlés.

▪ Les risques technologiques

Le SCOT veille à la bonne application et à l'anticipation de la législation existante dans les secteurs soumis à des risques technologiques, afin de limiter les incidences sur le territoire. Ainsi, des procédés ou des aménagements spécifiques seront prévus par les structures ou organismes chargés de gérer le risque, pour limiter au plus l'étendue de la contrainte à la situation actuelle. Dans ce cadre, il demande aux PLU concernés d'appliquer les distances réglementaires d'éloignement entre les zones d'habitat et les sites à risques existants.

Afin de concevoir un projet durable, le SCOT demande aussi aux communes de réfléchir sur l'implantation des futures activités susceptibles d'être considérées comme des installations à risques.

AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

Les mesures prises par le SCOT

Les dispositions du SCOT présentent des mesures qui visent à gérer les risques, en l'absence de document réglementaire ciblé sur cette question. En présence d'un PPR approuvé, les dispositions du SCOT renvoient à chacun des règlements de ce PPR, quant à l'usage des sols et à la gestion du risque. Par conséquent dès qu'un nouveau PPR est approuvé, le règlement de ce dernier se substituera aux dispositions du SCOT sur la prise en compte du risque. Par conséquent le SCOT élabore par ses actions un cadre réglementaire d'appréciation des différents types d'aléas en fonction des caractéristiques de la zone. Ainsi, il aide à interdire des projets d'urbanisation qui créerait un risque pour les personnes et les biens, dans les zones soumises à un risque élevé mais qui ne bénéficieraient pas d'un plan de prévention.

Par conséquent afin de renforcer la prise en compte du risque, le SCOT vise à :

- Réfléchir avec l'Etat à l'élaboration d'un ou plusieurs nouveaux Plans de Prévention des Risques (PPR) dans les secteurs les plus sensibles aux risques majeurs (couloirs de boue, inondation), notamment ceux en mesure d'impacter des secteurs déjà urbanisés.
- Développer les réflexions à l'échelle de toutes les communes concernées (sous-bassin versant) pour proposer des aménagements plus efficaces de l'amont vers l'aval visant à gérer le risque.
- Veiller à la bonne application et à l'anticipation de la législation existante dans les secteurs soumis à des risques technologiques.
- Limiter l'étendue des emprises concernées par des risques technologiques (par extension de l'existant ou liés à de nouvelles implantations d'activités).
- Inscrire au SCOT quelques dispositions ciblées d'ordre général visant à une meilleure prise en compte des risques et de leurs conséquences (inondation, affaissement, remontée de nappes, coulées de boue) devant trouver une traduction dans les documents d'urbanisme communaux.

Les mesures prises par le SCOT

Le SCOT demande l'application des dispositions suivantes, afin de limiter le risque :

- Risque d'inondation par débordement des cours d'eau :

Conserver le champ d'expansion des crues, en particulier en dehors des secteurs déjà urbanisés.

Interdiction de nouvelles constructions principales sur les emprises foncières déjà inondées en période de crue, dans l'attente de la réalisation d'aménagements permettant de réduire ou supprimer le risque de débordement.

- Risque d'inondation par remontée de nappe :

Interdire les constructions sur sous-sol et obliger à la réalisation d'un plancher bas de la construction à une hauteur d'au moins 0,30 m par rapport au terrain naturel avant travaux.

- Risque d'effondrement (ou affaissement) de terrains :

Approfondir la connaissance du risque au moins à l'échelle du secteur aggloméré et identifier un secteur particulier dans le document d'urbanisme (ou une mention dans le certificat d'urbanisme) signalant ce risque en recommandant la réalisation de sondage de sols avant implantation des constructions.

- Risque de coulée de boue :

Interdire les nouvelles constructions tant qu'une étude de risque attestant l'absence de risque ou préconisant des aménagements à réaliser n'aura pas été établie. L'étude Hydratec (annexée au dossier SCOT) répond déjà en grande partie à cette question. Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre des actions définies pour limiter les conséquences liées aux phénomènes de ruissellement sur le territoire.

5 - Suivi de la mise en œuvre du SCOT et liste d'indicateurs

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du SCOT. Après l'évaluation préalable des orientations et des prescriptions du SCOT lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des effets du schéma doivent être menés durant sa mise en œuvre. L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent permettre de mesurer l'efficacité du SCOT, de juger de l'adéquation sur le territoire des objectifs et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des impacts négatifs éventuels du SCOT sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiés préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

Au terme de 6 ans de mise en œuvre, ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation doit être dressé, selon l'article L.122-14 du code de l'urbanisme, pour évaluer les résultats de l'application du SCOT, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux posés au préalable.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du SCOT.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.

- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Organisation du suivi du SCOT :

Il est proposé, à l'échelle de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, de créer une commission de suivi de la mise en œuvre du SCOT. Cette commission sera notamment chargée de :

- suivre l'élaboration et la mise en compatibilité avec le SCOT des documents d'urbanisme locaux sur l'ensemble du territoire,
- porter la mise en œuvre des objectifs forts d'intérêt territorial (mise en place des orientations économiques ; réalisation des grands équipements ; optimisation de l'offre transport ; diversification de l'offre en logements ; etc.),
- veiller au recueil des données nécessaires à l'utilisation des indicateurs et d'organiser des réunions périodiques de suivi, jusqu'à chaque période d'évaluation de la mise en œuvre du SCOT,
- apporter un arbitrage en cas d'incompatibilité avérée entre une orientation du SCOT et un projet local ou interterritorial, ce qui peut se traduire par une procédure de modification ou révision du SCOT,
- participer à la démarche de suivi inter-SCOT à l'échelle des Pays, en particulier pour ce qui concerne la mise en œuvre d'orientations communes et/ou complémentaires.

Cette commission de suivi sera au minimum constituée par des élus siégeant au conseil communautaire de la CCVT, des représentants du personnel technique de la CCVT, et pourra faire intervenir tout organisme compétent pour apporter un éclairage sur des questions soulevées par les mesures de suivi d'application du schéma.

	Objectif du SCOT (rappel)	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser (fréquence du suivi)
<p>Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale</p> <p>Sous thématique : la consommation foncière à des fins urbaines</p>	<p>Mettre en place une croissance maîtrisée en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles à des fins urbaines. Le SCOT fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une perspective de développement envisagée à l'horizon 2030 de 2000 à 2500 logements, estimé entre 100 et 140 ha, dont au moins 700 logements réalisés dans des tissus urbains déjà constitués. - 18 logements minimum par hectare sur les opérations nouvelles des communes formant les bourgs attractifs du territoire, - 12 à 15 logements minimum par hectare sur les opérations nouvelles dans les bourgs relais et les communes « gares », - 10 à 12 logements minimum par hectare sur les opérations nouvelles réalisées dans les autres communes. - Une consommation foncière vouée aux activités économiques d'environ 30 ha, privilégiant le remplissage des zones existantes, l'extension des zones actuelles et l'aménagement d'une nouvelle zone (Eragny-sur-Epte) en lien avec la valorisation du fret ferroviaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la surface agricole utilisée - Nombre de logements créés et typologie - Surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCOT et densité relevée (zones AU aménagées en extension de l'enveloppe urbaine existante) à comparer avec l'objectif fixé. - Superficie des zones d'activités créées à comparer avec un objectif de limitation du nombre de nouvelles zones et d'un objectif global en surface créée de 30 ha d'ici 2030 (pour l'ensemble). 	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement agricole (tous les 9 à 10 ans), application Cartélie de la DDT60 (mise à jour régulière) - Registre parcellaire graphique de l'application géoportail.fr (mise à jour annuelle) - Analyse des PLU et cartes communales (suivi au moins tous les 6 ans) - Photographie aérienne à jour (suivi au moins tous les 6 ans) - Base INSEE pour le nombre de logements créés, fichier SITADEL (mise à jour annuelle) - Documents d'urbanisme communaux sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités. - Autorisations de construire délivrées (suivi annuel possible)
<p>Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale</p> <p>Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique</p>	<p>Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et pré-identifiant une trame verte à confirmer suivant le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords, - Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF type 1, - Préserver les espaces sur les franges de périmètre de zone à fortes sensibilités environnementales, - Préserver l'intérêt écologique des zones humides, - Envisager la restauration des continuités écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution (nombre et superficies) des classements et inventaires environnementaux. Traduction dans les documents d'urbanisme communaux (surface d'espace naturel « protégé »). - Évolution des surfaces boisées du territoire et évolution de la STH (Surface Toujours en Herbe) du territoire qui correspondent principalement à l'usage des sols en périmètre de ZNIEFF de type 1. - Evolution des inventaires de zones humides réalisées dans le cadre d'un SAGE notamment. - Suivi de la mise en œuvre de la préservation et restauration des continuités écologiques (usage des sols prévus dans les documents d'urbanisme communaux). 	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètres disponibles auprès de la DREAL (ZNIEFF –Natura 2000 – ZICO), application Carmen de la DREAL Picardie, périmètre disponible auprès du conseil général (ENS) - (suivi au moins tous les 6 ans) - Statistiques agricoles et sylvicoles (Agreste) (suivi au moins tous les 6 ans) - Carte forestière disponible sur le site Géoportail.fr (suivi au moins tous les 6 ans) - Superficie des zones humides identifiées (travail effectué si mise en place d'un SAGE) - Analyse des PLU et cartes communales (suivi au moins tous les 6 ans)

	Objectif du SCOT (rappel)	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser (fréquence du suivi)
Incidences sur le paysage	<p>Le SCOT vise à la préservation de la biodiversité et la gestion des paysages caractéristiques du Vexin-Thelle. Pour cela, il préconise l'identification de paysages emblématiques et de quelques points de vue remarquables, à l'échelle du territoire.</p> <p>Il vise également à préserver les secteurs présentant les plus forts intérêts paysagers ainsi qu'à valoriser le patrimoine bâti du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Emprise couverte (superficie, occupation des sols) par les coupures vertes inscrites dans les documents d'urbanisme locaux, et leur évolution. - Part des éléments boisés ou plantés protégés ou préservés figurant dans les documents d'urbanisme locaux. - Nombre et superficie d'espaces publics ayant fait l'objet d'une mise en valeur. - Suivi du traitement paysager réalisé en limites des franges urbaines (sur la base des opérations nouvelles réalisées). 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des PLU et cartes communales (suivi au moins tous les 6 ans) - Observation par photographie aérienne, statistiques sylvicoles (suivi au moins tous les 6 ans) - Subventions accordées à des opérations de traitement d'espaces publics (suivi au moins tous les 6 ans) - Volet paysager des autorisations de construire délivrées et mise en oeuvre (à chaque autorisation de construire pour opération d'ensemble)
Incidences sur les transports et les déplacements	<p>Les orientations du SCOT prévoient de renforcer l'accessibilité du territoire à l'échelle locale, régionale et nationale. Les principales prescriptions affichées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un réseau d'axes transversaux et de voiries secondaires de bonne qualité pour assurer les liaisons internes au territoire nécessaires à son organisation, à partir des axes primaires existants et renforcés. - Mieux répondre aux déplacements des administrés en encourageant des modes partagés. - Adapter l'offre de transport collectif pour mieux répondre à l'évolution des besoins au regard aussi de l'organisation urbaine retenue. - Encourager le report modal vers la marche et le vélo pour les déplacements de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avancement des grands projets, création de nouvelles infrastructures. Fréquentation des principaux axes routiers. - Evolution du nombre d'utilisateurs des lignes régulières de bus (Conseil Général), ainsi que des lignes des réseaux voisins (Vexin Bus) ; Evolution du nombre de voyageurs sur le réseau ferroviaire et de la fréquence des trains. - Taux de fréquentation de l'aire de co-voiturage (ou covoitur'Oise). Programmation d'aménagement des abords des gares (notamment Chaumont-en-Vexin) et évolution de l'offre en stationnement. - Evolution statistique des déplacements domicile-travail (origine – destination). - État d'avancement du maillage des liaisons douces, nombre de kilomètres aménagés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Données du Conseil Général (comptages routiers) – (à la demande des élus locaux, au moins tous les 6 ans) - Mise en œuvre du Plan Départemental pour une Mobilité Durable (bilan d'application de ce plan) - Donnée des exploitants des réseaux et des exploitants des transports en commun (SNCF, Bus) - (suivi au moins tous les 6 ans) - Enquêtes locales, observation in-situ, réalisation de comptages par une cellule en interne (suivi au moins tous les 6 ans) - Données de l'INSEE (à chaque recensement exploitable) - Données CCVT sur les circuits de randonnée et PDIPR (suivi au moins tous les 6 ans)

	Objectif du SCOT (rappel)	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser (fréquence du suivi)
<p>Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources</p> <p>Sous thématique : la gestion de la ressource en eau</p>	<p>L'objectif du SCOT est de contribuer à une évolution (tant en quantité qu'en qualité) pérenne de la ressource, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau. En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau (protection des zones humides, fonctionnalité des cours d'eau, ...), l'exploitation de la ressource en eau nécessite d'adopter 3 principes fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la ressource en eau et assurer une gestion adaptée aux besoins à satisfaire. - Décliner au SCOT les orientations du SDAGE, donner suite au PPRE réalisé localement, anticiper un futur SAGE sur l'Epte, et proposer des actions complémentaires dans la gestion des espaces concernés. - Maîtriser les pollutions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la qualité des eaux de surface. - Évolution des superficies non urbanisables délimitées autour des points de captage de l'eau potable et mise à jour des DUP. - Suivi des mesures de qualité et quantité d'eau depuis les points de captage (ARS) et évolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins. - Évolution du nombre de kilomètres de réseaux d'adduction d'eau maillé. - Évolution du prix de l'eau sur chaque syndicat. - Capacité résiduelle des STEP du territoire au regard des populations raccordés et des développements envisagés. - Évolution de la réalisation des dispositifs d'assainissement par commune et suivi du contrôle des assainissements autonomes (SPANC). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PPRE et données de l'Agence de l'eau (suivi au moins tous les 6 ans) - Données de l'ARS (suivi annuel possible) - Analyse des PLU et cartes communales (suivi au moins tous les 6 ans) - Données des syndicats des eaux et gestionnaire des réseaux (suivi annuel possible) - Données sur l'assainissement autonome : SPANC du Vexin-Thelle (suivi annuel possible)
<p>Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources</p> <p>Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables</p>	<p>L'objectif du SCOT est de réfléchir à des orientations incitant, voire obligeant, à s'inscrire dans une logique de recours aux énergies renouvelables afin de diminuer les consommations énergétiques engendrant de fortes émissions de gaz à effet de serre. Pour cela le SCOT vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre dans l'organisation des transports. - Diversifier les ressources énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables avec les nouveaux procédés de construction dans le domaine de l'habitat, des activités économiques et des équipements. - Intégrer les énergies renouvelables à l'environnement et aux paysages du Vexin-Thelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de constructions ou d'opérations réalisées s'inscrivant dans une démarche AEU ou équivalente. - Nombre de collectivités ayant réalisé leur bilan énergétique et suivi de leur bilan, suivi de la mise en œuvre des recommandations du CEIR. - En cas de réalisation d'une nouvelle OPAH, avec volet énergétique, nombre de dossiers traités pour améliorer la performance énergétique de la construction. - Réalisation de projets visant à valoriser les énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Permis autorisés pour construction passive ou à énergie positive, subvention ADEME (ou autres) (suivi annuel possible) - Données CCVT par rapport au CEIR (suivi annuel possible) - Données suivi de l'OPAH (suivi annuel possible) - Permis autorisés à ce sujet (suivi annuel possible)

	Objectif du SCOT (rappel)	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser (fréquence du suivi)
<p>Incidence sur la capacité de développement et la préservation des ressources</p> <p>Sous thématique : les nuisances et la gestion des déchets</p>	<p>L'objectif du SCOT est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les nuisances et les déchets que cela pourrait induire. Pour cela, il prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixer les conditions d'acceptabilité d'activités pouvant engendrer des nuisances au regard de la qualité du cadre de vie qui, actuellement, constitue un atout majeur du territoire. - Fixer des objectifs à atteindre en termes de quantité de déchets produits, à collecter et à éliminer (ou valoriser), dans un contexte de croissance démographique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des trafics routiers sur les principales routes départementales et nationales du territoire. - Contrôle régulier de la qualité de l'air à différents points du territoire. - Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU. - Evolution de la quantité annuelle de déchets collectés sur le territoire par habitant et par an. - Part du tri sélectif et du recyclage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Comptages routiers (Conseil Général) (à la demande des élus locaux, au moins tous les 6 ans) - Relevé Atmo Picardie (suivi annuel possible) - Inventaires des sites pollués (source BASOL) (suivi au moins tous les 6 ans) - Données CCVT (suivi annuel possible)
<p>Incidence sur les risques naturels et technologiques</p>	<p>Intégrer les connaissances et les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet à mettre en place, pour gérer l'exposition des personnes et des biens.</p> <p>S'appuyer sur les études déjà réalisées (Hydratec notamment) et sur quelques principes généraux avancés par le SCOT, pour limiter les risques potentiels identifiés sur le territoire, en particulier ceux liés aux inondations par débordement de cours d'eau ou remontée de nappe, aux effondrements ou aux coulées de boue, afin de mettre en place des outils de prévention adaptés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période d'application du SCOT et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux. - Suivi et mise à jour des cartographies préventives (atlas des zones inondables, aléa mouvement de terrain, atlas des risques naturels majeurs de l'Oise...). - Suivi des sites industriels dangereux du territoire tels que silos, établissements soumis à déclaration ou à autorisation (nombre et localisation). - Suivi de la mise en œuvre des aménagements prévus par l'étude Hydratec, voire d'autres aménagements ou actions (prévus au PPRE, dans un futur SAGE) ayant un effet positif sur la réduction des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR ; base de données Cartélie de la DDT60, BRGM (suivi annuel possible) - Registre préfectoral des établissements soumis à déclaration ou à autorisation (suivi annuel possible) - Données CCVT sur les actions réalisées dans le cadre du PPRE et étude Hydratec (suivi annuel possible) - Données issues des communes et de leur PLU (suivi au moins tous les 6 ans)

Nota Bene : figure, en annexe du présent document, un premier tableau d'indicateurs exploitables en décembre 2014 permettant de fixer l'état 0 afin de constituer une base de comparaison avec les mêmes indicateurs activés à l'état n + X années (au moins tous les 6 ans).

6 – Résumé non technique

Le territoire du Vexin-Thelle a la particularité de se situer à l'articulation de trois Régions (Picardie, Ile-de-France et Haute-Normandie), avec des pôles urbains voisins (Gisors, Magny-en-Vexin, agglomération de Cergy-Pontoise), situés en dehors de la région Picardie, qui exercent une influence significative (accès à l'emploi, aux grands équipements, etc.) sur les habitants du Vexin-Thelle. L'élaboration du SCOT est un moyen d'établir un projet territorial à l'horizon 2030 en mesure de définir les objectifs des politiques publiques sur les questions de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, des équipements et de services, du tourisme, des déplacements, des réseaux, des paysages et de l'environnement ; ces objectifs permettant de se positionner par rapport aux problématiques constatées (voir pièces n°1a, n°1b et n°1c du dossier SCOT et pièce n°2).

Le territoire du Vexin-Thelle s'inscrit dans un contexte général où les enjeux environnementaux reposent principalement sur la présence de quelques secteurs présentant une forte sensibilité environnementale identifiée par le biais d'inscription ou inventaire (ZNIEFF, zone humide, Natura 2000, etc.), par l'identification de risques naturels à prendre en compte, par des paysages et un patrimoine bâti de qualité. Les études et documents établis avant ou en parallèle de l'élaboration du SCOT (nouvelle charte architecturale du Vexin Thelle, Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau, etc.), ainsi que les outils réglementaires existants ou en cours d'élaboration (documents d'urbanisme communaux, etc.) apportent déjà des éléments de réponse aux conditions de gestion de l'espace sur ces secteurs. Ces enjeux environnementaux ont été rappelés dans le Porter à Connaissance transmis par l'Etat à la suite de la prescription d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le territoire connaît un ralentissement de son rythme de développement qui a été soutenu de 1975 à 1999, en comparaison de rythmes observés à l'échelle départementale ou régionale. Il subit directement la pression de la région parisienne. Le développement urbain est aujourd'hui généralisé à l'ensemble des communes et en l'absence de document-cadre pourrait à terme créer ou accentuer des dysfonctionnements territoriaux en portant atteinte aux milieux naturels les plus

sensibles, en fragilisant l'identité encore rurale du territoire, en posant des problèmes quant à la desserte en eau ou encore des nuisances liées aux besoins croissants en déplacements depuis les communes peu équipées et peu pourvues en emplois, vers les pôles plus urbains. L'ensemble de ces tendances a justifié la décision des élus du Vexin-Thelle de réfléchir ensemble à un projet d'aménagement et de développement durables du territoire pour les vingt années à venir, soucieux de donner une véritable cohérence au Vexin-Thelle et de pouvoir rechercher plus sereinement des complémentarités avec les territoires voisins.

Dès lors, les élus locaux étaient conscients dès le démarrage du SCOT que les objectifs à définir se devaient tout particulièrement d'intégrer les caractéristiques environnementales du Vexin-Thelle. Les enjeux mis en évidence par le diagnostic (voir pièce 1 du dossier), notamment l'état initial de l'environnement, ont confirmé ces données de départ.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ainsi défini, vise à proposer pour chaque thématique abordée, des objectifs de développement nécessaires au bon fonctionnement du territoire tout en veillant aux conditions de leur articulation avec la qualité des paysages et la sensibilité environnementale qui caractérisent le Vexin-Thelle. Aussi, les dispositions fixées pour mettre en œuvre les objectifs des politiques publiques retenus prennent en compte la dimension environnementale du projet de développement territorial, comme cela est développé aux pages 24 à 49 de la présence pièce 1d du dossier SCOT.

L'organisation du Vexin-Thelle envisagée à l'horizon 2030 permettra par exemple de limiter les dépendances et déplacements quotidiens vers les pôles de proximité (Gisors, Magny-en-Vexin, voire Beauvais et Méru) en répondant aux demandes des habitants du Vexin-Thelle sur leur territoire dans un objectif de développement durable de ce dernier. L'optimisation des conditions de desserte du territoire en transport collectif accompagnera cette nouvelle organisation urbaine du territoire qui prévoit le maintien des services sur les bourgs attractifs de Trie-Château et Chaumont-en-Vexin. La déviation de la traversée des secteurs les plus urbanisés et habités par la principale

infrastructure routière est/ouest passant sur le territoire engendrera une réduction notable des nuisances pour les populations riveraines et autorisera ces communes à améliorer leur fonctionnement urbain. Le principe d'aménagement proposé pour cet axe tient compte de la minimisation de ses incidences sur l'environnement.

Les orientations économiques éviteront une consommation excessive d'espaces naturels ou agricoles qui seraient utilisés à des fins urbaines, en particulier en prévenant toutes formes d'émiettement communal de l'offre de terrains à vocation économique, et contribueront à maîtriser les migrations alternantes vers les pôles économiques extérieurs au territoire, là encore dans une logique de réduction des déplacements quotidiens.

Le rythme de développement démographique projeté implique une consommation largement minimisée de nouveaux espaces à ouvrir à l'urbanisation pour du logement (au maximum entre 100 et 140 ha au total sur 20 ans, soit 0,37% de la superficie totale du Vexin-Thelle). En effet, est préconisée la densification au sein des périmètres déjà agglomérés des communes par une réutilisation des logements vacants, une transformation progressive des dents creuses, une réhabilitation ou transformation des bâtiments non utilisés, ou le remplissage des terrains restés libres de construction. Cette orientation contribue donc au maintien de l'équilibre entre les espaces urbanisés ou urbanisables d'une part, et les espaces naturels ou agricoles, d'autre part. Les objectifs en termes d'habitat reposent sur une plus grande diversité de l'offre en logements (en taille, en type et en statut d'occupation) sur l'ensemble du territoire afin d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources. Les orientations ainsi déterminées vont dans le sens de la dimension sociale du développement durable qui se traduit par le processus environnemental à intégrer au SCOT.

Le maintien de la qualité des paysages est un objectif essentiel du P.A.D.D., d'autant qu'ils participent pleinement à l'identité du Vexin-Thelle, qu'ils concourent à la valorisation touristique envisagée, et qu'ils contribuent à la qualité du cadre de vie, moteur de l'attractivité du territoire pour les personnes ou activités en quête d'installation. Les dispositions du SCOT ont pour but de préserver la diversité paysagère en fixant des principes qui auront à trouver une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux.

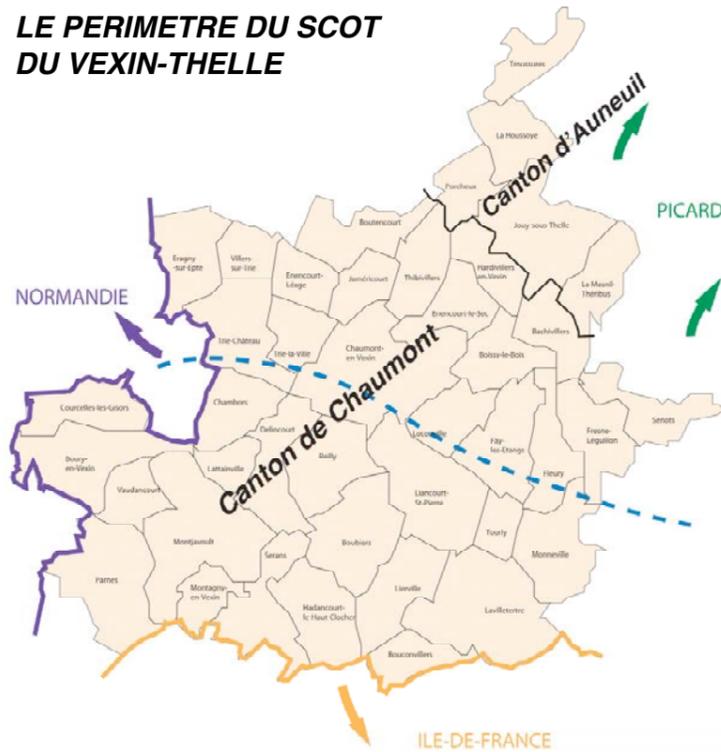
Une attention particulière est également portée au patrimoine bâti et historique qui ne devra pas être perturbé par les formes d'urbanisation ou d'aménagement résultant de la mise en œuvre du SCOT.

Les contraintes ou sensibilités liées à des milieux naturels spécifiques, ainsi que les risques naturels ou technologiques sont largement intégrés aux objectifs retenus pour atteindre le développement territorial envisagé. En effet, les orientations qui en résultent mettent en place des principes de protection des espaces les plus sensibles, notamment afin de maintenir le cœur majeur de biodiversité suivant les engagements internationaux, et le bon équilibre entre les espaces naturels ou agricoles et les espaces urbanisés ou à urbaniser, ou encore des principes de gestion rigoureuse des secteurs à risques afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. La protection de la ressource en eau est une volonté locale forte qui se traduit là aussi par des dispositions spécifiques définies au SCOT en mesure d'en assurer sa mise en œuvre.

La dimension environnementale du SCOT repose également sur une gestion durable des déchets, en préconisant une maîtrise des quantités produites par habitant et une extension du processus de valorisation. Cette dimension vise enfin à encourager le développement des énergies renouvelables (hors éolien) suivant les objectifs nationaux fixés dans ce domaine, en profitant des atouts du territoire (boisements, forte productivité des terres agricoles, proximité de sites de production et de recherche sur ces nouvelles énergies, etc.) et en veillant à maintenir un juste équilibre entre la qualité des paysages et l'installation de nouveaux modes de production énergétique en excluant l'éolien puisque le territoire n'y est pas propice.

En conclusion, le SCOT du Vexin-Thelle a écarté les options alternatives qui ne permettraient pas nécessairement d'atteindre une préservation suffisante de l'environnement eu égard au constat établi au départ de l'étude. Les différentes dispositions qui auront des incidences sur l'environnement s'accompagnent de mesures visant à les réduire ou à les compenser afin de tendre à l'échéance du SCOT vers un bilan positif en termes d'environnement du développement réellement constaté. Au maximum, 6 ans après son approbation, le SCOT fera d'ailleurs l'objet d'une analyse des résultats de son application qui permettra d'apporter des ajustements pour infléchir d'éventuelles incidences sur l'environnement, insuffisamment évaluées, de la mise en œuvre de dispositions fixées au moment de son élaboration.

LE PERIMETRE DU SCOT DU VEXIN-THELLE



LE TERRITOIRE DU PAYS «Vexin-Sablons-Thelle»



INFOS

Définir notre devenir, une volonté commune.

En 2000, l'élaboration du Schéma Directeur du Vexin-Sablons a été, pour les élus, l'occasion de définir les objectifs fondamentaux du développement local dans le cadre intercommunal :

- Structurer et donner une identité au territoire en recherchant un plus grand équilibre entre l'ouest et l'est en ce qui concerne la répartition des hommes, des activités, des équipements, des services et des commerces. Aménager un axe routier fort est/ouest (Chambly/Méru/Chaumont-en-Vexin/Gisors).
- Préserver et mettre en valeur les paysages naturels et le patrimoine bâti du territoire en réalisant des projets de qualité, contribuant aussi à développer le potentiel touristique existant.
- Accompagner les évolutions démographiques par une meilleure répartition de la population en privilégiant les équipements ou services et l'emploi, tout en maîtrisant la croissance .

Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT)

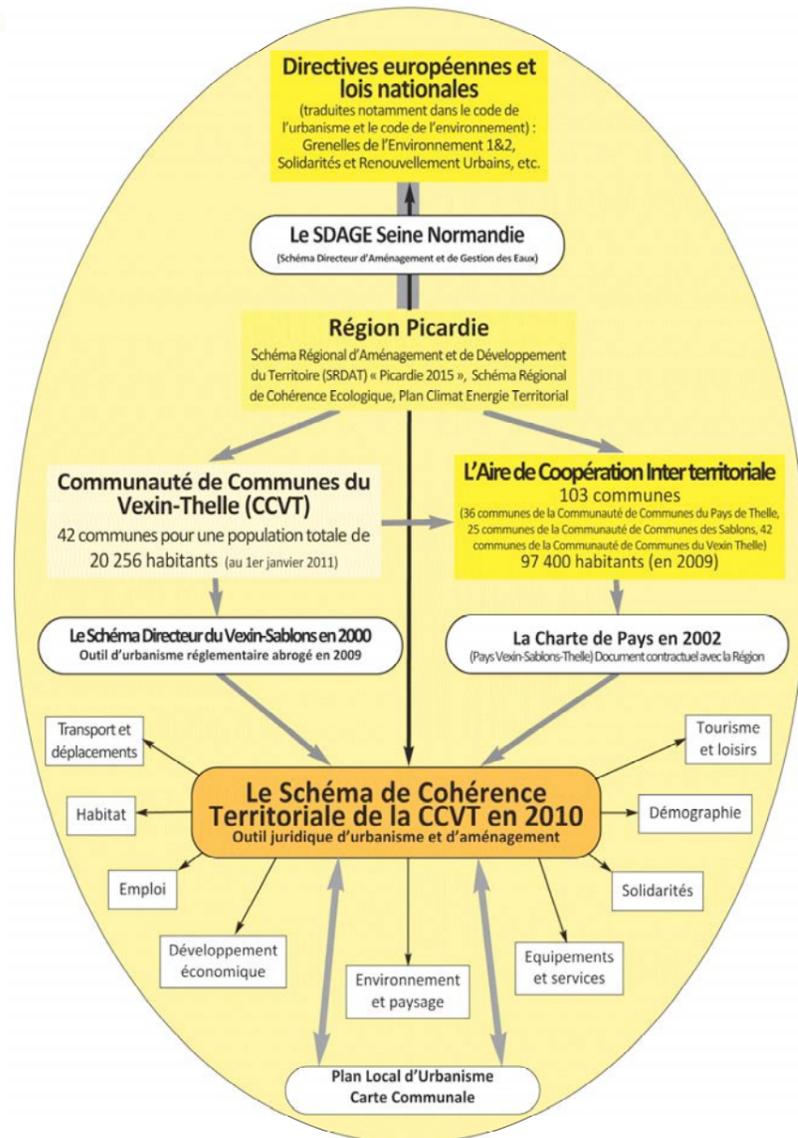
La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est administrée par un conseil communautaire composé de 89 membres, représentant chaque commune du territoire. Le conseil communautaire a élu un bureau de 21 membres, composé comme suit :

Un président, cinq vices-présidents, et 15 membres.

Du fait de ses compétences, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle exerce de plein droit, l'élaboration, la mise en place, le suivi, ainsi que les modifications et révisions éventuelles d'un schéma de cohérence territoriale couvrant simultanément le périmètre de chacune des 42 communes du territoire.

Un comité de pilotage composé du Président et des Vices-Présidents, des techniciens de la CCVT, des services de l'Etat (DREAL Picardie et DDT-SAUE Oise) et du bureau d'études coordonne le travail d'élaboration.

Le cabinet ARVAL (qui a déjà réalisé le schéma directeur du Vexin-Sablons, mais aussi le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oise Aisne Soissonnaise et le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Sources) a été retenu pour accompagner cette démarche.



Ce travail en intercommunalité a permis de définir un cadre commun dans lequel vient s'inscrire la stratégie d'aménagement et de développement durable à l'échelle du Vexin-Sablons. Il a été complété par la Charte Inter Territoires en 2002, récemment traduite en charte de Pays, avec la Communauté de Communes des Sablons et la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

Toutefois, les récentes réformes de l'urbanisme ont engendré la caducité du schéma directeur. Il convient donc d'élaborer le schéma de cohérence territoriale de notre Communauté de Communes qui nous permettra de négocier avec tous les partenaires, d'affirmer notre identité et nos ambitions pour notre territoire, d'arrêter une stratégie qui pourra avoir un impact à l'échelle régionale et au sein du Pays Vexin-Sablons-Thelle. Son élaboration constitue un moment privilégié mobilisant les élus et les acteurs socio-professionnels pour préparer et décider l'avenir du territoire pour 15 à 20 ans.

Chaque commune a ses caractéristiques, sa personnalité, et le SCOT est là pour l'intégrer et l'affirmer. Mais chaque commune se doit aussi d'élargir sa réflexion. Même si cet exercice peut paraître difficile, il est incontournable pour notre territoire, si nous voulons mettre le maximum de chances de notre côté pour que chacun puisse s'y épanouir et y réussir.



Crédit photos : ARVAL

Bertrand GERNEZ
Vice-Président de la Communauté de Communes du Vexin Thelle

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle

LE TERRITOIRE

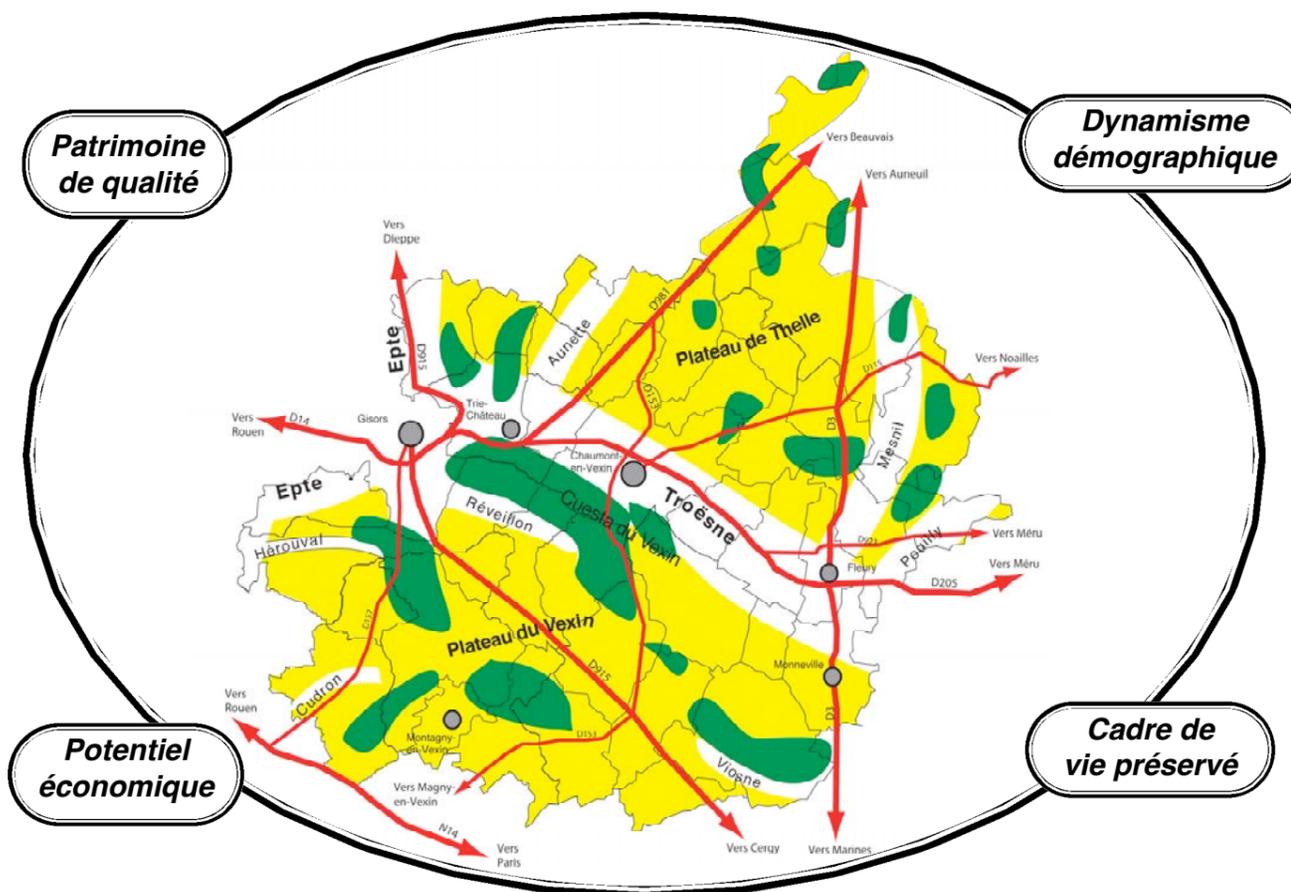
Les enjeux que doit relever le schéma de cohérence territoriale ont été identifiés dans le schéma directeur approuvé en décembre 1999 et seront actualisés par le diagnostic. On peut rappeler :

Une tendance à l'isolement du territoire : Le Vexin-Thelle est tangenté par les grandes infrastructures de transport majeures à l'échelle nationale (A16 reliant la région parisienne au Pas de Calais, la N14 reliant Paris à Rouen, la N31 reliant Reims à Rouen). En revanche, le Vexin-Thelle est traversé par un réseau d'axes secondaires majeurs à l'échelle locale (vers Beauvais, Cergy-Pontoise, vers Dieppe). En outre, le territoire est desservi par une voie ferrée reliant directement Paris. Il convient donc de réfléchir à une structure urbaine du territoire, indispensable à l'organisation des mobilités, la répartition des activités et des équipements, et au renforcement des solidarités. Les spécificités et le rôle de chaque commune dans la structure urbaine seront pris en compte.

Consolider le développement économique : La proximité des grands pôles d'emploi franciliens attire une grande partie des actifs habitant sur le Vexin-Thelle. Le tissu économique local repose principalement sur des petites et moyennes entreprises ou des services. Il convient de définir une stratégie de développement économique favorisant le maintien et la création d'emploi afin de maîtriser les effets de dépendance vers les pôles extérieurs. Cette stratégie est à corrélérer aux orientations prises à l'échelle de l'inter territoire pour travailler dans une logique de complémentarités et non de concurrence stérile. La mise en valeur touristique est un axe de réflexion important pour le développement économique.

Préserver la qualité de vie : Depuis quarante ans, la population croît mais de manière inégale suivant les communes. Il convient aujourd'hui de maîtriser cette croissance et de la répartir spatialement afin d'éviter des déséquilibres dans le fonctionnement territorial, en particulier dans l'accès aux services de proximité. Il s'agit aussi de préserver les spécificités du paysage et du bâti typiques du Vexin-Thelle.

Prendre en compte les particularités environnementales : Le Vexin-Thelle offre un paysage diversifié entre boisements, vallées, pâturages et plateau agricole, support d'une richesse écologique. C'est aussi un espace fragile soumis à des risques naturels (remontée de nappes, eaux de ruissellement, affaissement, etc.). Son aménagement visera donc à concilier la prévention des risques et la mise en valeur des lieux notamment ceux présentant un intérêt touristique. Pour cela, il convient de préserver les milieux les plus fragiles, de mettre en place une politique de gestion de l'eau, de valoriser les espaces les plus intéressants.



LE CADRE JURIDIQUE

Le schéma de cohérence territoriale est un outil intercommunal de planification permettant au territoire de traduire dans l'espace son devenir autour d'un projet partagé.

Extrait du Code de l'urbanisme (L.122-1 et suivants) :
« Les schémas de cohérence territoriale présentent le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. (...) Les schémas de cohérence territoriale apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les orientations générales d'aménagement de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat, les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements, les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal. Il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il précise les modalités de protection des espaces au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (...) »

Le schéma de cohérence territoriale est élaboré ou révisé à l'initiative des communes ou de leur groupement.

LE DEROULEMENT DE L'ETUDE

Le schéma de cohérence territoriale, de son élaboration à son approbation finale, se déroulera sur trois années. Trois étapes principales se succéderont :

I - Le diagnostic, qui dresse un état des lieux précis et actualisé de la situation sur le territoire du Vexin-Thelle. Il s'appuiera sur les études déjà réalisées, sur un bilan des orientations du schéma directeur et sur les objectifs de la charte de Pays. Il intégrera les orientations des territoires voisins.

Il sera complété par des entretiens avec les élus de chaque commune concernée. Des réunions thématiques seront également organisées, réunissant des élus et des acteurs institutionnels et locaux.

Le diagnostic constituera une banque de données réactualisée par rapport aux études existantes, commune par commune et indicateur par indicateur, utilisable par l'ensemble des élus et des acteurs du territoire.

Un état initial de l'environnement sera dressé dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCOT. Un diagnostic agricole sera établi.

II - La définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Pour chaque thème abordé, différents scénarios seront étudiés. Les administrations, les services publics et les partenaires seront sollicités dans leurs domaines de compétences. Les scénarios induits seront ensuite largement débattus par les groupes thématiques, puis à nouveau par les élus réunis en "quartiers" de communes.

Le scénario retenu pour chaque thème sera formalisé en projet d'aménagement et développement durables qui constituera le socle du projet de schéma de cohérence territoriale. Les incidences sur l'environnement des orientations retenues seront analysées.

III - Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale explicitera et justifiera clairement l'ensemble des orientations et des actions à entreprendre d'ici 2020, puis 2030. Le projet final sera validé après avis des services et des personnes associés, des élus de chaque commune et des habitants du Vexin-Thelle. Ce projet, pour atteindre ses objectifs, doit être le projet de tous.

CALENDRIER DE L'ETAPE 1 : LE DIAGNOSTIC

Analyse des données..... décembre - mars 2011

Visite aux communes..... avril à juin 2011

Réunions thématiques.... septembre 2011 - octobre 2011

4 thèmes

- Habitat et démographie, équipements et services.
- Activités économiques, transports et déplacements.
- Paysages et tourisme.
- Environnement, cadre de vie, risques naturels et technologiques.

Synthèse et validation..... novembre à décembre 2011

- Synthèse des entretiens et des réunions.
- Elaboration d'un rapport diagnostic et ébauche de scénarios d'aménagement.
- Validation par le comité de pilotage.
- Validation par le comité de pilotage élargi.
- Présentation au conseil communautaire.

LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LE LOGEMENT

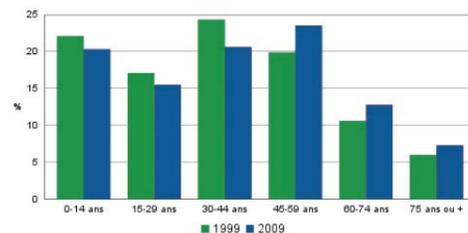
- Le Vexin-Thelle fait partie des territoires qui, à l'échelle départementale, ont connu un ralentissement assez net de leur croissance, sur ces 10 dernières années. La faible croissance démographique s'accompagne d'une tendance au vieillissement de la population, ce qui implique d'apporter des réponses adaptées aux besoins en équipements, en services et en logements.

- Les logements sont pour la plupart de grande taille, principalement en accession à la propriété. Le déficit en logements plus petits, couplé au déficit de logements locatifs, pourrait à terme poser un problème pour l'installation ou le maintien de jeunes ménages sur le territoire.

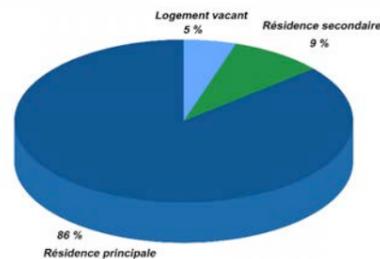
Evolution de la population du Vexin-Thelle depuis 1990, source INSEE

Population en 1990	Taux de variation annuel moyen 90/99	Population en 1999	Taux de variation annuel moyen 99/08	Population en 2008	Taux de variation annuel moyen 08/11	Population en 2011
17412	0,98%	19008	0,49%	19857	0,66%	20256

Structure par âges de la population totale en 1999 et 2008, source INSEE



Statut d'occupation des résidences principales en 2008, source INSEE



Les principaux enjeux

Arrêter un scénario de croissance démographique à l'horizon 2020-2030 tout en réfléchissant aux conditions de répartition communale de cette dernière, en lien avec le souhait de conforter l'armature urbaine et la préservation de l'identité du Vexin-Thelle.

Tendre vers une plus grande diversification de l'offre de logements afin de répondre plus facilement aux différents besoins actuels et futurs.

LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

- L'économie du Vexin-Thelle repose essentiellement sur le secteur du tertiaire et de l'industrie avec une forte proportion d'emplois ouvriers (plus d'un actif sur deux), mais en baisse au profit des professions intermédiaires et des cadres. Le secteur de l'industrie a vu son nombre d'emplois baisser entre 1999 et 2008. Les activités tertiaires représentent plus de 60% des emplois offerts sur le Vexin-Thelle. Les besoins en emploi à satisfaire sont réels, sachant qu'une majorité d'actifs résidents travaille à l'extérieur du Vexin-Thelle et pour la grande majorité en Ile-de-France.

- Le caractère agricole du territoire et l'activité économique induite sont bien plus marqués sur le territoire que sur l'ensemble du département. Toutefois, le poids du secteur agricole au regard de l'ensemble de l'activité économique du territoire diminue.

- La majorité des élus rencontrés s'accorde à penser que le développement économique mérite une approche intercommunale permettant notamment une répartition équilibrée de sites économiques sur l'ensemble du territoire.

Les principaux enjeux

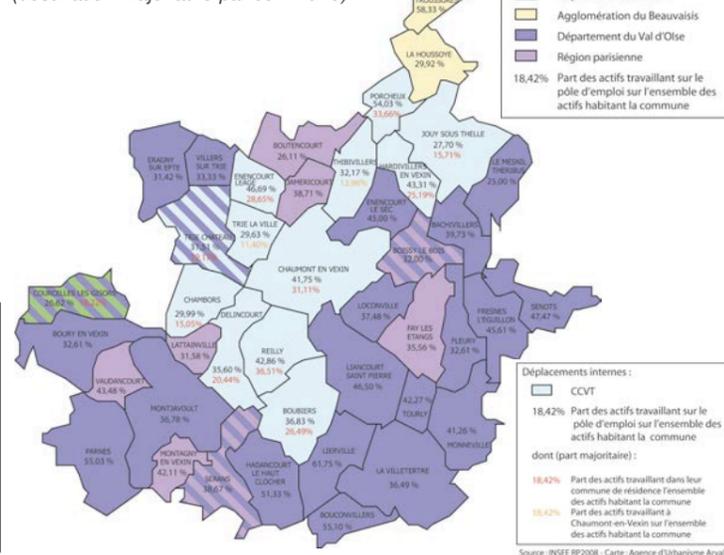
Se positionner sur l'acceptation d'une forte dépendance à l'emploi vis-à-vis de pôles extérieurs, cohérente et s'appuyant sur la diversification de l'offre (notamment vers le tourisme). Définir une stratégie de développement économique, évaluer les besoins en terme de transports et d'équipements, tenir compte des besoins du monde agricole.

Répartition de la population active en 2008, source INSEE

CCVT	2008
Emplois offerts	4500
Actifs résidents sur le territoire	9837
Taux de chômage	9%

Emplois offerts par secteurs d'activités	2008
Agriculture	6,70%
Industrie	26%
Construction	7,60%
Administration publique, enseignements, santé	31,30%
Commerces, transport, services	28,40%

Lieu de travail des actifs ayant un emploi (destination majoritaire par commune)



DE MARCHE ET CALENDRIER

Trois étapes sont nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale :

PROCESSUS DE L'ETAPE 2 : Le P.A.D.D.

- Travaux du comité de pilotage.....
- Mise en forme du P.A.D.D.
- Concertation en commissions thématiques.....
- Consultation des communes par secteurs de vie.....
- Débat au sein du conseil communautaire.....
- Concertation auprès des habitants.....

De Avril
2012 à Mars
2013

1 - Le diagnostic validé en mars 2012 par le conseil communautaire

2 - L'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (P.A.D.D.) à partir d'avril 2012.

3 - Le **projet de SCOT** pour arrêt par le conseil communautaire, qui formalisera l'ensemble des orientations et des actions à entreprendre.



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Lettre d'information
du schéma de cohérence
territoriale de la CCVT
Septembre 2012

INFOS

Elaborer ensemble notre projet de développement.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a engagé les études nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Les réflexions menées jusqu' alors montrent la diversité des problématiques à prendre en compte. Pour autant, la mise en place d'un SCOT est une occasion rare pour construire ensemble l'avenir et éviter de subir un développement mal maîtrisé.

La réalisation de la phase diagnostic du SCOT s'est déroulée à partir d'une large concertation auprès des communes, et des partenaires de l'aménagement, dont les services de l'Etat. Elle a mis en évidence la particularité du positionnement du Vexin-Thelle à l'échelle régionale mais aussi les handicaps de son organisation territoriale actuelle. C'est pourquoi il semble opportun aujourd'hui de nous mobiliser et de travailler ensemble autour d'un projet d'aménagement et de développement partagé, porteur de nos volontés et de nos valeurs.

L'état des lieux précis et actualisé du Vexin-Thelle qui est présenté dans le rapport de diagnostic diffusé à partir de l'été 2012, met en évidence les enjeux que nous devons relever en matière d'habitat, d'équipements, d'économie, de transports et déplacements, d'environnement, de paysage et de tourisme.

Les prochains mois seront consacrés à l'élaboration de notre projet d'aménagement et de développement durables et à la définition des orientations d'aménagement que nous souhaitons développer. De nouvelles rencontres sont prévues, pour confronter les opinions et débattre des perspectives qui s'offrent à nous.

Construire un véritable projet pour le Vexin-Thelle est le meilleur moyen d'affirmer notre territoire, et notre volonté de voir ses habitants y vivre mieux, y vivre bien.

Bertrand GERNEZ

1er Vice-Président de la Communauté de Communes du Vexin Thelle en charge de l'aménagement du territoire



Réalisé par l'Agence d'urbanisme ARVAL SARL



Crédit photo: libre d'utilisation

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle

Le Diagnostic

Le diagnostic a été établi sur la base des éléments suivants :

- un entretien spécifique avec chacune des 42 communes de la CCVT,
- une analyse de l'ensemble des données communales disponibles,
- les recensements de population et inventaires communaux de l'INSEE,
- la consultation des principaux acteurs et partenaires intervenant sur le territoire,
- les documents et études suivants:
 - «Porter à Connaissance» diffusé par l'Etat.
 - Synthèse du projet de schéma régional d'aménagement et de développement Picardie 2015 réalisé par le Conseil Régional.
 - Des documents nationaux avec les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement
 - La charte de développement de Pays.
 - Atlas des Paysages de l'Oise, etc....

La synthèse de ces informations, recoupée avec les propos tenus lors des réunions thématiques fin 2011, a permis de dresser un état des lieux précis et d'identifier les problématiques à partir desquelles des perspectives d'aménagement seront proposées et discutées lors de la phase suivante d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le document que vous tenez en main ne saurait remplacer l'intégralité du Rapport de Diagnostic, dont un exemplaire sur support numérique sera remis à votre mairie d'ici septembre 2012, et un exemplaire sous format papier sera consultable au siège de la Communauté de Communes à Chaumont-en-Vexin. Nous vous conseillons vivement de le consulter. Les comptes-rendus des comités de pilotage sont également accessibles sur le site internet de la CCVT.

LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE ET LA GESTION DES DEPLACEMENTS

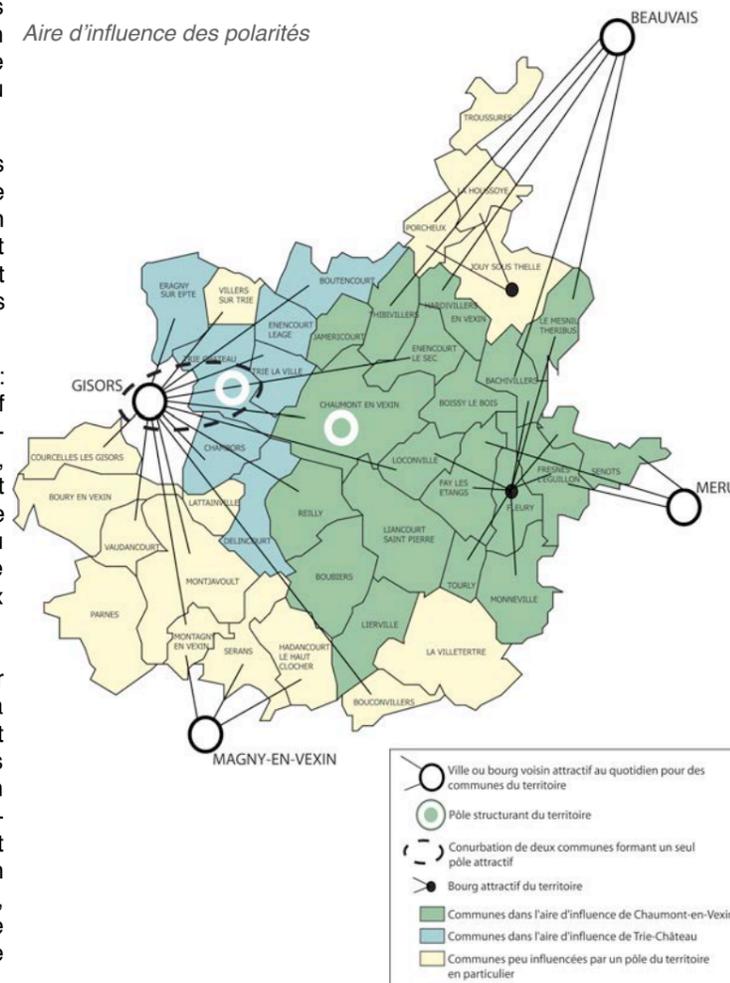
- Le territoire du Vexin-Thelle, limitrophe des départements de l'Eure et du Val d'Oise, s'étend sur les plateaux du Vexin et de Thelle. Sa configuration géomorphologique semblable et son identité rurale forte, lui confèrent une cohérence au niveau de son périmètre.

- Le Vexin-Thelle est marqué par une dépendance accrue vers les pôles de Cergy-Pontoise, Beauvais et Gisors, qui perturbent une structuration du territoire, pouvant remettre en cause, à terme, son identité marquée. Par conséquent, les communes sont majoritairement considérées comme multipolarisées, en étant soumises à des influences diverses pour les lieux d'emplois, les équipements et les services.

- Le territoire du Vexin-Thelle ne compte pas de véritable ville centre : Chaumont-en-Vexin est le pôle de proximité ayant le pouvoir attractif le plus étendu, mais il est de plus en plus menacé par Gisors. Trie-Château constitue le deuxième pôle attractif. Les bourgs de Fleury, Monneville et de Jouy-sous-Thelle possèdent des équipements et des services faisant d'eux des bourgs qui exercent une certaine attractivité sur quelques villages voisins. L'organisation du territoire met en évidence la nécessité de définir une structuration justifiée pour l'accès aux équipements et aux services.

- La desserte du Vexin-Thelle est inégale. Elle repose sur une logique d'axes convergents vers l'Île de France et à l'écart des grandes infrastructures. Le transport routier est prépondérant avec l'utilisation des modes individuels comme la voiture, fragilisant les budgets des ménages en difficulté et rendant difficile le déplacement des non-motorisés. La desserte en transport collectif est inégale et oriente les déplacements vers les pôles extérieurs au Vexin Thelle, avec des temps de trajets importants. Après études, le transport à la demande s'avère trop coûteux pour être mis en place sur le territoire. La présence d'une desserte ferroviaire vers Paris est un atout à valoriser.

Aire d'influence des polarités



Les principaux enjeux

Définir une structuration du Vexin-Thelle visant à un fonctionnement optimal des bourgs structurants et contribuant au renforcement de l'armature urbaine, à partir d'une répartition cohérente des équipements, des services, des emplois et des habitants. Cette structuration est à lier à l'optimisation de l'offre en transport, notamment au sud du territoire.

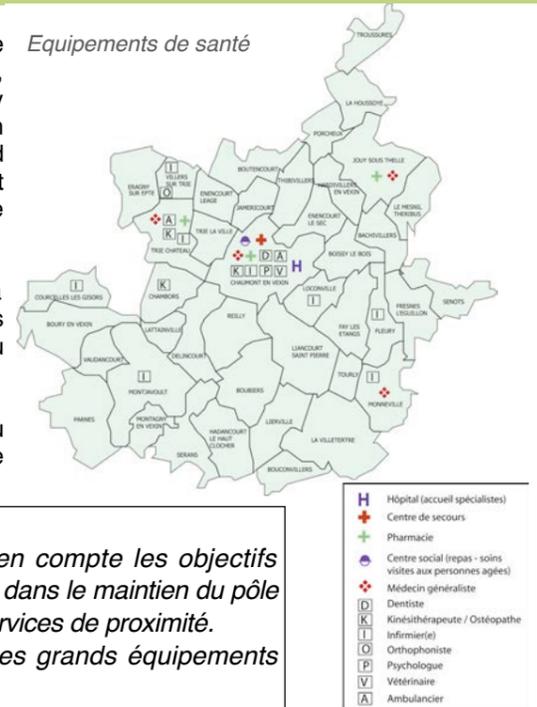
LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

- La plupart des communes ne disposent plus de commerces ou services de proximité. Les équipements et services publics ou financiers sur le Vexin-Thelle, sont concentrés à Chaumont-en-Vexin, ce qui accroît les déplacements pour y accéder, depuis les autres communes du territoire. On observe un réel besoin en structure notamment pour la petite enfance et pour les personnes âgées, au regard du profil des ménages accueillis. Le territoire assure correctement l'enseignement jusqu'au collège, mais est dépourvu de formations publiques supérieures, se traduisant par des temps de transport longs pour les lycéens.

- Les équipements et services de santé sont peu nombreux accentuant la dépendance vers les pôles extérieurs. Ceci fragilise davantage les populations les plus captives. Pour autant, le territoire est doté d'un hôpital qui assure un bon niveau de services et qui accueille une part significative de la population.

- Il existe un foisonnement d'activités sportives bien réparties sur l'ensemble du territoire et sur ses marges, sans que s'exerce pour autant une complémentarité évidente optimisant leur fonctionnement.

Equipements de santé



Les principaux enjeux

Anticiper les besoins en équipements et en services, en prenant en compte les objectifs démographiques et économiques du territoire. Soutenir une action forte dans le maintien du pôle santé à Chaumont-en-Vexin pouvant agir comme tête de réseau des services de proximité. Réfléchir à des complémentarités avec les territoires voisins pour les grands équipements structurants et l'éventuelle implantation d'un lycée public.

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

- 3 entités paysagères se dégagent :
 1) le Plateau du Vexin Français, caractérisé par des paysages de grandes étendues cultivées, calées par des buttes boisées;
 2) le Plateau de Thelle, caractérisé par un paysage ouvert traversé de vallées encaissées aux plateaux crayeux;
 3) la Vallée de la Troësne, formant un espace à dominante humide soulignant le pied de la cuesta du Vexin. Chacune d'elles présente des tendances de développement venant contrarier les spécificités naturelles et bâties du territoire.

Elles constituent autant de frein au développement urbain du territoire.

- Le territoire présente un patrimoine bâti intéressant, caractérisé par des édifices typiques à l'architecture variée qui contribue à son charme. De nombreux villages ont jusqu'alors su préserver une harmonie globale face aux formes urbaines induites par l'habitat périurbain, consommateur d'espace, et aux nouvelles techniques de construction encourageant le recours aux économies d'énergies.

Les principaux enjeux

Garantir la préservation des milieux à fortes sensibilités environnementales en veillant notamment au maintien des continuités écologiques et à une gestion adaptée de l'eau.

Préserver les paysages emblématiques et les cônes de vues remarquables. Préserver la qualité du cadre de vie. Favoriser le développement touristique Valoriser les sites à fort enjeux patrimoniaux.

Paysage de grandes cultures



Boisement de massif



Extension urbaine par étirement du bâti



LE RESPECT DES ENTITÉS PAYSAGÈRES ET DU PATRIMOINE BATI

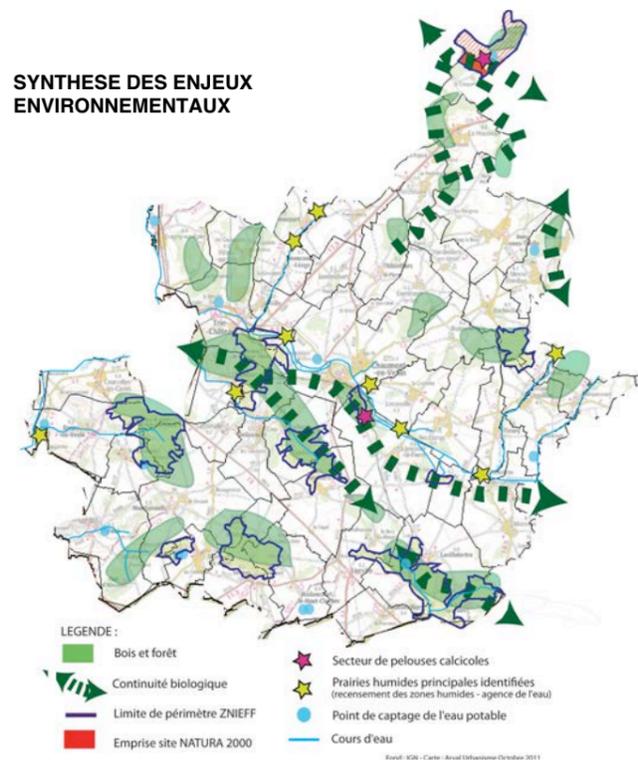
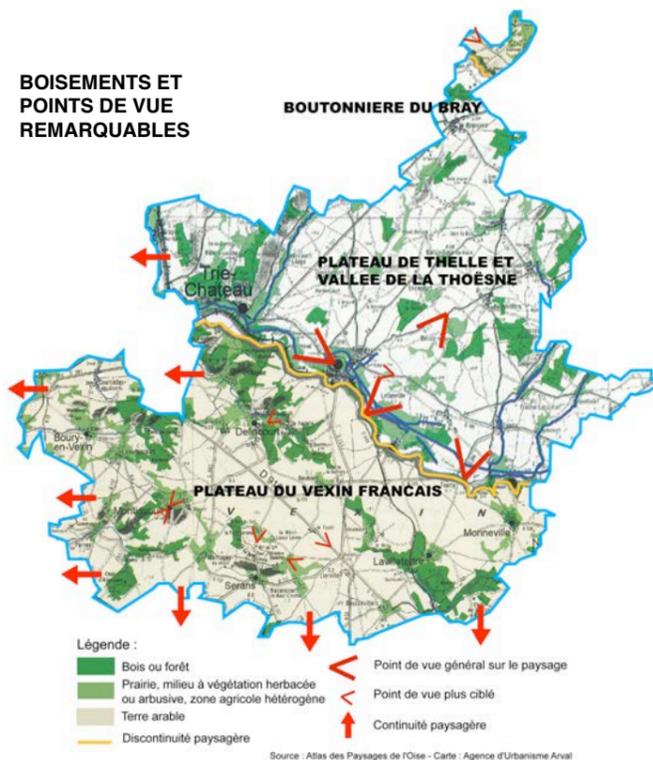
Les principaux enjeux soulevés par le diagnostic

Le territoire dispose d'une qualité des paysages qui lui donne son identité et un cadre de vie recherché. Deux entités paysagères majeures (Plateau de Thelle et Plateau du Vexin Français) se distinguent, composées de paysages emblématiques et de points de vue remarquables. Les formes récentes de développement urbain tendent à porter atteinte aux grandes caractéristiques du Vexin-Thelle.

Les principales orientations proposées

• Définir des principes en mesure de mieux gérer le paysage bâti, en particulier par la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural du Vexin-Thelle lui conférant une certaine unité territoriale.

- Faire évoluer la charte architecturale du Vexin-Sablons, servant d'outil de références et de cohérence dans la définition des règles d'urbanisme locales.
- Veiller à une gestion adaptée des boisements existants suivant la législation existante ainsi qu'au traitement des franges forestières identifiées sur la carte des enjeux environnementaux, au regard de leur intérêt paysager et/ou environnemental.
- Valoriser les paysages d'entrée de territoire qui ont été identifiés (par les principaux axes routiers).
- Mettre en valeur quelques points de vue remarquables et identifier des secteurs de paysages emblématiques.



UNE GESTION DURABLE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

Les principaux enjeux soulevés par le diagnostic

Le Vexin-Thelle est composé de secteurs à forte sensibilité environnementale (NATURA 2000, ZNIEFF, ENS, zone humide) et de continuités écologiques à prendre en compte. Les risques naturels sont assez limités et ciblés ; ils concernent principalement les remontées de nappes et les coulées de boues. La qualité et la quantité de l'eau potable sont satisfaisantes tout en observant des taux de nitrates assez élevés sur plusieurs points de captage.

Les principales orientations proposées

• Préserver du développement urbain les emprises situées dans les secteurs écologiques les plus sensibles (site Natura 2000, ZNIEFF de type 1).

• Identifier à l'échelle du territoire, une trame verte forte garantissant les continuités écologiques en proposant un principe de maintien et de restauration entre la cuesta du Bray et celle du Vexin. S'appuyer sur le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau,

récentement élaboré, en ce qui concerne la gestion de la trame bleue.

- Confirmer l'objectif d'un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 ou 2027 suivant les cours d'eau, en mettant en oeuvre les actions proposées au PPRE, en privilégiant les cycles courts de l'eau, en poursuivant la mise en oeuvre de mesures de préservation de la ressource dans le cadre d'un nouveau Contrat Territorial. Réfléchir à une gestion optimisée de l'eau sur l'ensemble du territoire.
- Prévoir un projet de développement territorial n'engendrant pas de nouvelles nuisances et veillant à maintenir la qualité de l'air.
- Gérer les déchets dans une logique de développement durable en optimisant leur valorisation et en privilégiant des solutions de traitement de proximité.
- Prendre en compte les nouvelles normes thermiques dans les constructions dans un souci d'économie d'énergie tout en veillant à préserver la qualité architecturale du bâti.

DE MARCHE ET CALENDRIER

Quatre étapes sont utiles à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale :

- 1 - Le diagnostic achevé et validé en été 2012.
- 2 - L'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**, actuellement en cours de finalisation.
- 3 - Le **projet de SCOT** pour arrêter par le conseil communautaire, qui formalisera l'ensemble des orientations et des actions à entreprendre.
- 4 - La phase de **consultation des services et habitants** avant approbation définitive.

PROCESSUS DE L'ETAPE 3 : L'arrêt du projet de SCOT et la consultation

- Concertation avec les habitants sur le P.A.D.D.....
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT.....
- Consultation des partenaires institutionnels et des communes...
- Enquête publique.....
- Mise au point définitive du dossier SCOT.....
- Approbation du SCOT par le conseil communautaire.....

De fin 2013
au 3^e
trimestre
2014



Lettre d'information SCOT
(schéma de cohérence
territoriale) du Vexin-Thelle
Octobre 2013

INFO

Pour un projet d'aménagement et de développement durables partagé (P.A.D.D.)

P.A.D.D. consultable sur le site de la CCVT :
www.vexin-thelle.com - Rubrique Accueil
Aménagement de l'espace - SCOT

Les 42 communes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sont confrontées à des problématiques semblables de développement et soucieuses de préserver leur identité et leur cadre de vie au regard des évolutions urbaines observées à l'échelle régionale. L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est une occasion rare pour établir ensemble des perspectives de développement à l'horizon 2030, qui permettront d'optimiser le fonctionnement du territoire pour le bien-être de ses habitants et de ses acteurs socio-économiques.

Les élus du territoire, avec les partenaires institutionnels, ont donc travaillé à l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durables, porteur d'une véritable stratégie d'organisation territoriale à mettre en oeuvre dans les années à venir.

Les orientations proposées sont l'expression de notre volonté commune pour éviter un recul de nos équipements, services et commerces, pour lutter contre un trop fort déséquilibre entre emplois et habitants, pour permettre le maintien et l'accueil des jeunes sur le territoire par une offre diversifiée de logements, pour préserver la qualité de notre cadre de vie et de notre environnement.

Une brève synthèse de ces orientations organisées sous forme de P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) vous est présentée dans cette lettre d'informations. Le PADD a été présenté et a fait l'objet d'un débat lors du conseil communautaire du 2 Juillet 2013. Il s'agit, suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme, de poursuivre avec vous les échanges sur l'évolution de notre territoire dans le but de confirmer le projet à mettre en oeuvre. Jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT prévu fin 2013, une **exposition publique** de présentation des principaux éléments du diagnostic du PADD se tiendra au siège de la CCVT et dans les mairies des communes de Jouy sous Thelle et Montagny en Vexin. Vous êtes conviés à y venir et à faire part de vos observations sur le registre ouvert à cet effet.

Nous comptons sur votre participation à cette concertation utile au devenir de notre territoire.

Bertrand GERNEZ

1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Vexin Thelle en charge de l'aménagement du territoire



Réalisé par l'Agence d'urbanisme ARVAL SARL



Crédit photo: libre d'utilisation

Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

UN TERRITOIRE STRUCTURÉ

Les principaux enjeux soulevés par le diagnostic

Le Vexin-Thelle subit une dépendance de plus en plus forte vis-à-vis des agglomérations extérieures (Beauvais, Gisors, Cergy-Pontoise), qui, à terme, est susceptible d'engendrer une baisse du niveau d'équipements et services de proximité, ainsi qu'une perte progressive d'identité et d'attractivité.

Les principales orientations proposées

- Organiser spatialement le territoire de manière à limiter l'influence exercée par les agglomérations voisines, en termes d'accès aux équipements, réseaux, services et commerces de proximité.
- Il est ainsi proposé de structurer le territoire à partir de 2 bourgs attractifs (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château) et de 2 bourgs relais dits structurants (Jouy-sous-Thelle et Fleury/Monneville). Les pôles identifiés devront offrir un minimum de commerces, services, et équipements de proximité à l'ensemble des habitants du secteur, tout en profitant d'une bonne accessibilité.
- La répartition des équipements et services d'intérêt territorial tiendra compte de cette structuration urbaine et une complémentarité avec les territoires voisins sera recherchée pour les équipements de grande envergure (lycée, salle de spectacle). Sur le territoire, il conviendra notamment de : pérenniser les services existants pour la petite enfance, envisager la réalisation d'une grande salle (300-400 places), confirmer l'intérêt d'une offre en lycée public sur le territoire.

DES DÉPLACEMENTS ET DES RÉSEAUX OPTIMISÉS

Les principaux enjeux soulevés par le diagnostic

La configuration du réseau routier repose principalement sur une logique nord/sud. Le Vexin-Thelle reste relativement éloigné des grands axes routiers (A16, A13, N31, N14). Les liaisons est/ouest ne sont pas évidentes, notamment depuis Chaumont-en-Vexin vers Méru, Chambly et la Francilienne pour rejoindre le pôle économique de Roissy. Le prolongement de la D205, inscrit à l'ancien schéma directeur du Vexin-Sablons n'a pas été réalisé bien qu'il figure au plan routier départemental 2006-2020.

Les principales orientations proposées

- Améliorer les conditions de circulation sur les axes forts nord/sud insuffisamment aménagés.
- Confirmer le projet de liaison est/ouest (Chambly/Méru/Chaumont-en-Vexin/Gisors) dans la partie sud-ouest de l'Oise, comme axe départemental fort (accès A16 et vers Normandie).
- Maintenir les « lignes fortes » de transport à l'échelle du territoire (ligne ferroviaire et 4 points d'arrêts, ligne Vexin Bus, lignes régulières du CG60 et CG95) et des territoires limitrophes, en proposant des évolutions progressives à l'horizon 2030, négociées avec l'ensemble des partenaires et en mesure d'inciter à l'utilisation du transport collectif, suivant un objectif de réduction des gaz à effet de serre.
- Favoriser le déploiement d'un réseau de voies piétonnes et cycles au moins autour des bourgs attractifs et vers les grands équipements (centre aquatique, tennis à Tourly, plaine des sports) en corrélant ce réseau aux circuits de randonnée par ailleurs mis en place.

UNE STRUCTURE ÉCONOMIQUE CONFORTÉE

Les principaux enjeux soulevés par le diagnostic

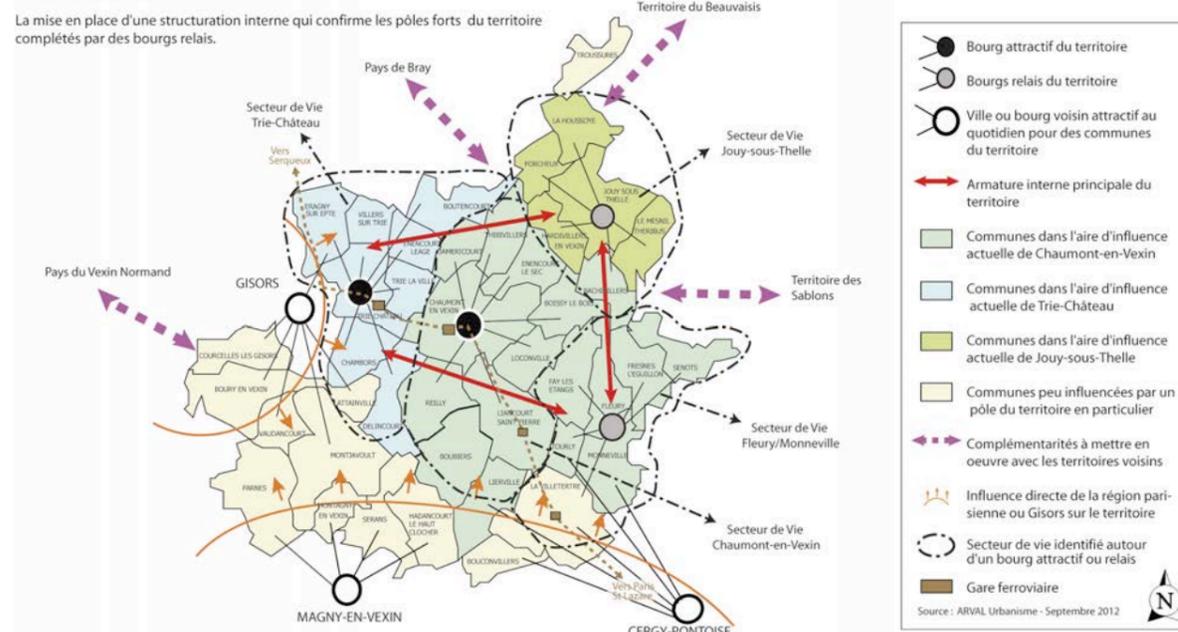
La structure économique du territoire repose principalement sur quelques grandes entreprises et de petites structures et activités artisanales souvent insérées dans la trame bâtie des communes. L'offre d'emploi en est d'autant fragilisée. Elle évolue moins rapidement que le nombre d'actifs y résidant, entraînant une augmentation des migrations alternantes vers des pôles d'emplois extérieurs.

Les principales orientations proposées

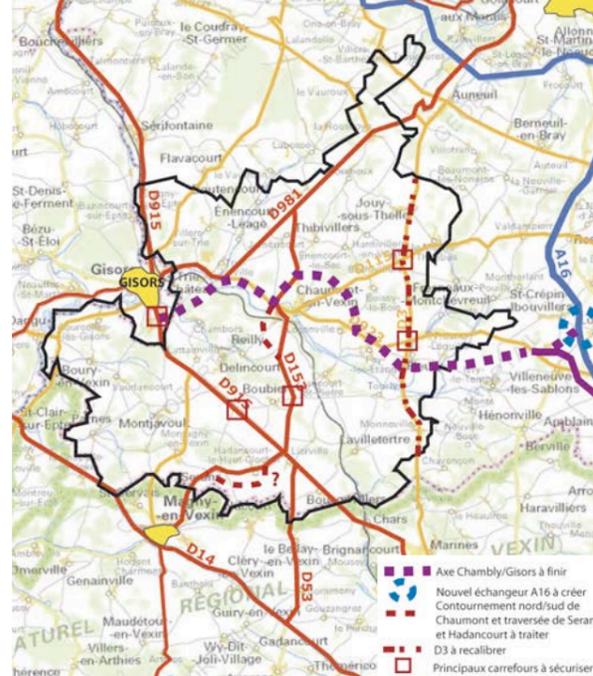
- Miser sur le maintien au minimum du taux d'emploi observé en 2009. Renforcer l'offre d'emplois dans le secteur tertiaire (soit environ 1 emploi offert pour 2 actifs sur le Vexin-Thelle).
- Conforter les zones d'activités existantes sur les bourgs du territoire (Chaumont-en-Vexin, Trie-Château et Fleury).
- Encourager la réutilisation des sites libres d'usage et ne pas limiter le développement des sites d'activités isolées (Valéo à Reilly, Organon à Eragny sur Epte, etc.)
- Rendre possible l'aménagement de sites complémentaires profitant d'une bonne accessibilité (valorisation de la desserte ferroviaire, proximité des axes routiers franciliens).
- Privilégier ailleurs l'accueil de nouvelles activités qu'au sein des trames déjà urbanisées sur les emprises déjà équipées ou aménagées, en continuité d'établissements existants ou par extension du bâti.

STRUCTURE URBAINE :

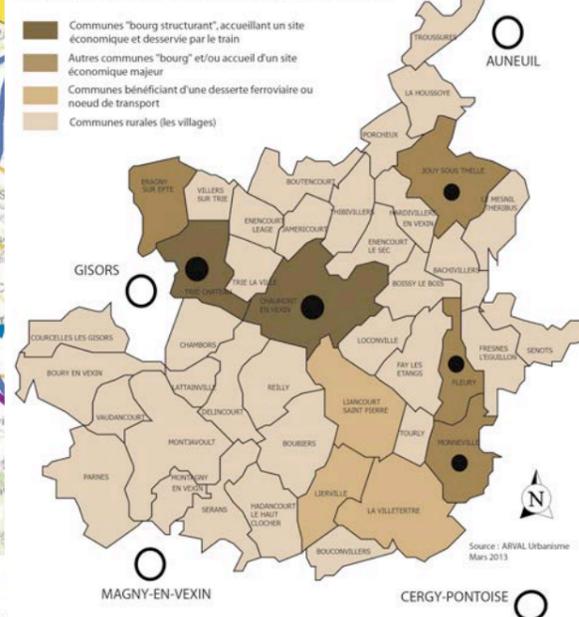
La mise en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du territoire complétés par des bourgs relais.



CONFIRMER LA LIAISON EST/OUEST DU SUD-OUEST DE L'OISE ET OPTIMISER LES LIAISONS NORD/SUD



UNE RÉPARTITION DES LOGEMENTS CONFORTANT L'ORGANISATION URBAINE, LES SITES ÉCONOMIQUES ET LA DESSERTE PAR LE TRANSPORT COLLECTIF EXISTANT



UN POTENTIEL TOURISTIQUE VALORISÉ

Les principaux enjeux soulevés par le diagnostic

Le développement touristique s'inscrit difficilement dans un contexte interterritorial (Pays du Vexin-Sablons-Thelle, Grand Beauvaisis, proximité du PNR du Vexin français) alors que le Vexin-Thelle constitue une « porte d'entrée » importante en Picardie. L'offre touristique repose principalement sur les activités liées à la nature en particulier autour de la randonnée et/ou du patrimoine, mais également sur les activités de loisirs (équipements golfiques de qualité, centre aquatique, future plaine des sports, parc d'attraction). L'offre en hébergement et en restauration est également bien présente.

Les principales orientations proposées

- Définir une véritable stratégie touristique à l'échelle du Vexin-Thelle en valorisant les atouts du territoire et en recherchant des complémentarités avec l'offre touristique des territoires voisins.
- Veiller à une gestion adaptée des paysages naturels et bâtis qui constituent le socle du patrimoine local, atout touristique du territoire.
- Envisager une signalétique commune à l'échelle du Vexin-Thelle pour les circuits, les accès aux sites et aux équipements touristiques complémentaires à celle du Conseil Général.

UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIÉE

Les principaux enjeux soulevés par le diagnostic

Le parc de logements du territoire se compose principalement de grands logements, souvent sous forme d'habitat individuel, alors que le nombre moyen d'occupants est en baisse (dessalement des ménages). L'offre locative est particulièrement faible et reste très largement privée (prix libres). Les jeunes ont des difficultés à se loger.

Les principales orientations proposées

- Miser sur un rythme de croissance contenu à l'horizon 2030, jusqu'à 2000 à 2500 logements possibles (dont la moitié répondrait au dessalement des ménages), soit une légère reprise de la croissance par rapport aux dix dernières années.
- Chercher à diversifier l'offre en logements sur l'ensemble des communes du territoire (maintenir une offre locative globale d'au moins 17% des résidences principales).
- Limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels à une enveloppe de 100 à 140 ha d'ici 2030 (soit une réduction d'au moins 60 ha des zones AU ou NA, figurant dans les documents d'urbanisme actuels).
- Avancer des objectifs en terme de densité du bâti adaptés (sur les opérations nouvelles) au contexte local : au moins 10 à 12 logements/ha dans les villages, au moins 12 à 15 logements/ha dans les communes « bourg » et « gare », au moins 18 logements/ha dans les deux bourgs attractifs (hors projet spécifique lié au tourisme, à la valorisation du patrimoine ou à la prise en compte de contraintes environnementales).
- Orienter la production de logements dans les communes bien équipées et bien desservies tout en pouvant ajuster les clés de répartition entre les groupes de communes à chaque bilan d'application du SCOT.
- Encourager l'actualisation des documents d'urbanisme locaux pour qu'ils traduisent réglementairement les orientations du SCOT, en particulier dans les communes bourgs.
- Doter l'intercommunalité de moyens (humains et matériels) en mesure d'assurer le suivi du SCOT et l'appui à l'instruction des autorisations de construire.
- Réfléchir à l'intérêt d'activer des moyens (PLH, nouvelle OPAH) pour aider aux actions foncières qui pourraient être menées localement et à une politique de logements adaptée aux enjeux de demain.

UNE ÉVOLUTION MAÎTRISÉE DE LA POPULATION

Les principaux enjeux soulevés par le diagnostic

La population du Vexin-Thelle croît de manière régulière depuis 1975 et varie à un rythme moyen compris entre 0,5% et 2,7%, avec toutefois un ralentissement significatif sur la période 1999-2009. Ces taux de croissance induisent des besoins croissants en équipements, services, infrastructures, qu'il n'est pas toujours possible de satisfaire à l'échelle de chaque commune.

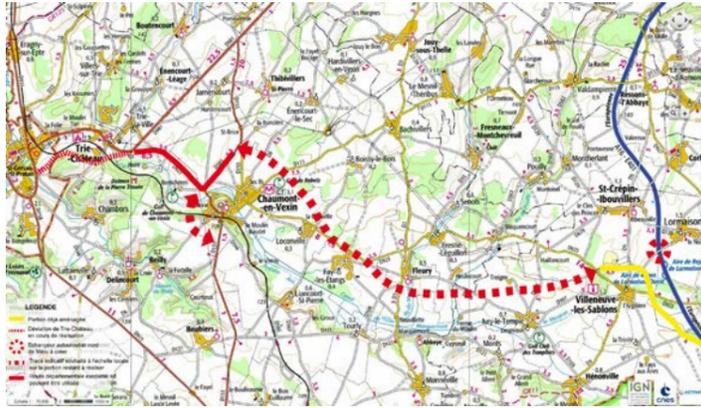
Les principales orientations proposées

- Contenir la population entre 20 000 et 23 000 habitants à l'horizon 2030 (elle est estimée à 20 581 habitants aujourd'hui), soit un taux de variation annuel moyen entre 0,42% et 0,67%, semblable à celui observé sur la période récente (1999-2009).
- La répartition de la population devra contribuer à la structuration du territoire afin de favoriser le maintien et le développement des équipements, des services, des commerces ou ils existent déjà (logique de foisonnement). Cette répartition tient compte des contraintes naturelles (sensibilités environnementales et risques naturels) mais aussi de la ressource en eau (qualité de l'eau potable, assainissement) concernant certaines communes. Le taux de croissance est donc réparti de manière différenciée suivant les communes.

Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle

Document d'Orientation et d'Objectifs

LE TRANSPORT ET LES RESEAUX



Il s'agit d'optimiser le réseau routier à l'horizon 2030 en :

- Confirmant le projet de liaison est/ouest (Méru-Chaumont-Gisors) impliquant les déviations de Trie-Château, Fleury, Lonconville, Chaumont et le raccordement à l'A16 repris au SCOT des Sablons,
- Améliorant les conditions de circulation sur les axes nord/sud forts (recalibrage de la RD3, déviation nord/sud de Chaumont, de Hadancourt et Serans).
- Identifier les croisements dangereux à aménager.

- Encourager des modes de transports partagés en proposant une aire de covoiturage au lieu-dit «Branchu» sur la commune de Lierville.

Le SCOT vise à améliorer le transport collectif et développer des modes de transports peu impactants sur l'environnement en :

- Maintenant et valorisant les «lignes fortes» de transport à l'échelle du territoire et des territoires limitrophes (maintien et valorisation des 4 points d'arrêt pour la ligne ferroviaire Paris Saint Lazare - Gisors avec les gares de Trie-Château, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre et Lavillette), confirmation de la ligne Vexin bus, création d'un pôle multimodale à Branchu.
- Favorisant les déplacements en mode doux vers les équipements intercommunaux (loisirs, sport, gares, commerces,..) et les lieux de

promenade au sein des paysages emblématiques (Vallée de la Troëgne). Des voies douces peuvent être réalisées dans les opérations nouvelles d'habitat, d'activités et/ou d'équipement, en interne et vers les cheminements existants ainsi que vers les gares. Les dispositions du SCOT encouragent également les communes à maintenir, voire restaurer, les chemins dits de « tour de ville » qui permettent le plus souvent de délimiter clairement l'emprise des espaces urbanisés ou urbanisables.

Concernant la desserte en réseau et leurs servitudes, il s'agit principalement d'encourager la desserte numérique par le très haut débit dans toutes les communes en lien avec la mise en oeuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Mais aussi de garantir un même niveau de desserte par les réseaux de transmission d'informations et de communication (téléphonie mobile) tout en restant vigilant sur les conséquences paysagères et agricoles. Il en est de même concernant les canalisations de transport d'énergie (électricité, gaz) qui traversent le territoire du Vexin-Thelle. L'enfouissement des réseaux électriques sur les lignes compatibles est encouragé dans un souci de préservation et de valorisation des paysages qui constituent un atout important en matière touristique.

L'EMPLOI ET L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'objectif est d'organiser un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois-habitants. Le scénario retenu vise à maintenir à l'horizon 2030, un taux d'emploi d'environ 50% de la population totale correspondant à la création d'au moins 680 emplois en tenant compte de l'évolution du nombre d'actifs. Le SCOT mise sur une offre d'emploi renforcée dans le secteur tertiaire (services, commerces, équipements, tourisme) tout en veillant au maintien des emplois industriels sur le territoire en rendant possible l'accueil de nouveaux établissements. Il s'agit de proposer des sites d'activités différenciés :

- production/conditionnement à Eragny-sur-Epte et PME-PMI, artisanat, commerce/services sur Trie-Château, Chaumont et Fleury. La mise en place de services d'accompagnement sur ces pôles sera encouragée (restauration, garderie d'entreprise, transport partagé, secrétariat, comptabilité, etc.).

La logique vise à privilégier le remplissage des zones d'activités existantes déjà totalement ou partiellement équipées tout en apportant un volet qualitatif (traitement paysager, architectural, urbain) ainsi que le réemploi de sites d'activités isolés existants. Ne sont envisagés que les extensions des zones d'activités de Chaumont-en-Vexin (sur environ 10 ha), Trie-Château (sur environ 7 ha), ainsi que les sites isolés et la création d'un site d'activités autour du fret ferroviaire à Eragny-sur-Epte tandis

qu'un autre site, au sud du territoire (Lierville, Bouconvillers) sera à confirmer. Le développement des infrastructures de transport participe pleinement à renforcer l'attractivité des zones d'activités du territoire (ligne ferroviaire, projet de liaison routière Est/Ouest, amélioration de la desserte du site Valéo avec la réalisation d'une déviation nord/sud de Chaumont en Vexin. Est donc privilégiée l'extension de la zone. Sur les autres zones d'activités existantes (Fleury, Bouconvillers, Lierville, Montagny-en-Vexin, Jouy-sous-Thelle) une extension limitée à une enveloppe globale d'une dizaine d'hectares peut être envisagée.

Le projet territorial du Vexin-Thelle vise à une modération de la consommation de l'espace agricole par des projets d'habitat, économiques, de réseaux ou encore d'équipements (entre 120 ha et 160 ha). Il est proposé de soutenir la mise en oeuvre de complémentarités entre l'activité agricole et les autres segments du développement économique local afin de viser au maintien d'un nombre d'emplois offerts par l'agriculture (314 emplois) au moins égal à celui constaté en 2009.

La réoccupation des bâtiments agricoles libérés de leur activité et situés au cœur de la trame urbaine des communes, sera une priorité dans la création de nouveaux logements, d'équipements ou d'activités de proximité pour les habitants.

LA POPULATION ET LE LOGEMENT

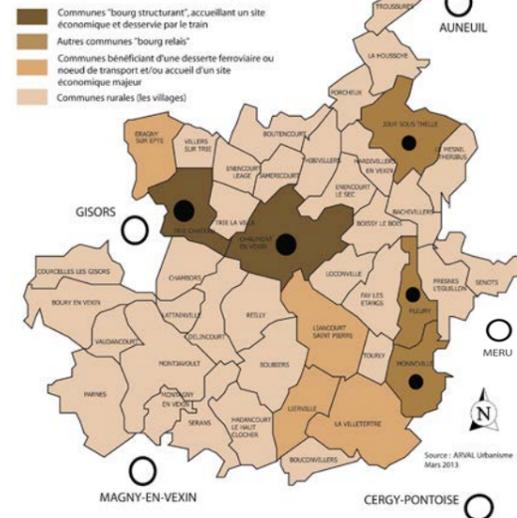
Scénario retenu d'évolution du parc de résidences principales à l'horizon 2030

1999	Taux d'évol. annuel moyen (1999-2009)	2009	2011	Taux d'évol. annuel moyen (2011-2016)	2016	Taux d'évol. annuel moyen (2016-2023)	2023	Taux d'évol. annuel moyen (2023-2030)	2030
8667	1,11%	7445	7579	1,02%	8195	1,12%	8855	1,12%	9579
8667	1,11%	7445	7579	1,37%	8335	1,37%	9170	1,37%	10079

Conséquence en termes d'évolution de la population à l'horizon 2030

1999	Taux d'évol. annuel moyen (1999-2009)	2009	2011	Taux d'évol. annuel moyen (2011-2016)	2016	Taux d'évol. annuel moyen (2016-2023)	2023	Taux d'évol. annuel moyen (2023-2030)	2030
19008	0,48%	19950	20256	0,42%	20880	0,42%	21480	0,42%	22127
19008	0,48%	19950	20256	0,67%	21230	0,67%	22250	0,67%	23282

UNE REPARTITION DES LOGEMENTS CONFORTANT L'ORGANISATION URBAINE, LES SITES ECONOMIQUES ET LA DESSERTE PAR LE TRANSPORT COLLECTIF



Le scénario retenu identifie une hypothèse basse et une hypothèse haute d'évolution du nombre de logements et du nombre d'habitants engendrés. L'hypothèse basse repose sur un rythme moyen de croissance à l'horizon 2030 similaire à celui observé entre 1999 et 2009 (1,11% par an pour le logement, 0,42% par an pour la population). L'hypothèse haute mise sur une légère reprise de la croissance des logements (1,37% par an) et de la population (0,67% par an). Dans les deux cas, ces hypothèses restent inférieures au rythme moyen observé entre 1982 et 2009 (1,16% par an pour la population).

Le nombre de logements à réaliser, tenant compte du desserrement des ménages (baisse de la taille moyenne du nombre d'habitants par ménage, entre 2011 et 2030), est estimé entre 2000 et 2500. Il intègre les besoins du desserrement qui représentent de 47% à 59% des logements et la production d'au moins 700 logements nouveaux résultants du potentiel identifié dans les trames urbaines faisant que le nombre de logements réel qui pourrait être construits se limite à entre 1300 et 1800 logements.

A l'horizon 2030, avec un taux de variation annuel moyen entre 0,42% et 0,67%, la population atteindrait entre 22 100 et 23 300 habitants soit une progression de 1 900 à 3 000 habitants supplémentaires. Tout en maintenant à l'horizon 2030 une diversification de l'offre en logements similaire à celle observée; soit au moins 17% des résidences principales en locatif, soit entre 350 et 440 logements locatifs supplémentaires. Sur cette part de logements locatif, 1/4 de l'offre sera de type logement locatif aidé, soit la création

d'au moins 70 à 100 logements. La production de logements locatifs (mais aussi le logement en accession) est à orienter vers les 2 à 4 pièces afin de diversifier le parc largement dominé par les logements de 4 pièces et plus au prix d'acquisition ou aux loyers pouvant constituer un obstacle au maintien des jeunes sur le territoire. En outre, les logements de 2 à 4 pièces en location connaissent habituellement un taux de renouvellement régulier ; ce qui leur permet de conserver un effet positif sur le maintien d'une répartition équilibrée des tranches d'âge et le bon fonctionnement des équipements publics (école en particulier).

Trois principes de potentiel en logement et de densité sont à appliquer de manière à ce que les nouvelles opérations d'ensemble comptent :

- au moins 18 logements/ha pour 15 à 17% du potentiel total en logements (entre 300 et 425 logements) dans les deux bourgs attractifs,
- au moins 12 à 15 logements/ha dans les 3 communes constituant les 2 bourgs relais (10 à 13% du potentiel soit entre 200 et 325 logements) et les 4 communes « gares » (10 à 12% du potentiel soit entre 200 et 300 logements),
- au moins 10 à 12 logements/ha dans les autres communes qui pourront accueillir 58 à 65% des logements soit entre 1160 et 1625 logements.

A 10 ans et sans tenir compte des opérations engagées (mais pas encore livrées) en 2013, une consommation foncière estimée entre 55 ha et 75 ha sur l'ensemble du Vexin-Thelle, portée à 100 à 140 ha sur la totalité de la période d'application du SCOT (horizon 2030) pour satisfaire une partie des besoins en logements qui résulteraient d'emprises acquises sur des espaces agricoles ou naturels.

LE TOURISME ET AUTRES ACTIVITES TOURISTIQUES PLUS CIBLEES



Golf de Rebetz



Golf de Bertichères

Il s'agit de poursuivre les actions engagées à l'échelle communautaire (circuits de randonnée notamment) et à l'échelle locale, en mesure de conforter l'offre touristique du territoire ainsi que de réfléchir à la mise en synergie possible des différents sites et intérêts touristiques déjà présents sur le Vexin-Thelle. Il convient de poursuivre le développement de circuits de découverte du patrimoine (bâti, naturel, historique) et des curiosités locales s'inscrivant dans la logique du séjour de courte durée ainsi que de visites pédagogiques (scolaires notamment), en le déclinant en circuits pédestre, équestre, vélos, mais aussi automobile. Cela suppose une gestion rigoureuse du paysage bâti ou naturel aux abords des monuments ou sites à valoriser. En effet, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est en cours de création de sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnée (PDIIPR) et pouvant s'appuyer également sur les circuits cyclo-touristiques.

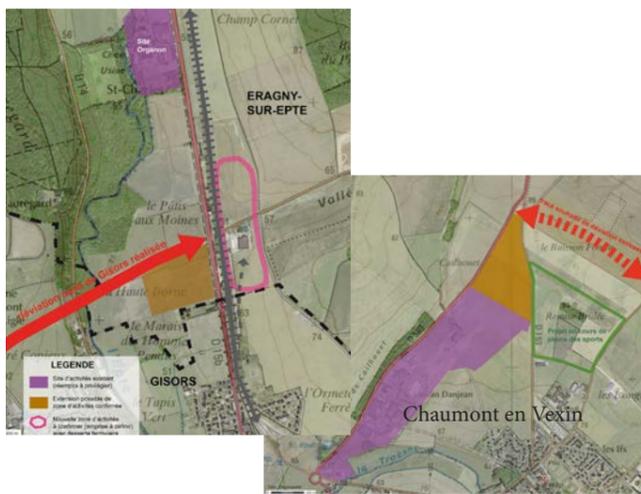
L'optimisation touristique du Vexin-Thelle peut également s'appuyer sur la recherche de synergies entre les offres touristiques du territoire. Celui-ci compte plus particulièrement deux golfs de qualité qui, pour chacun d'eux, ont des projets de développement afin de s'adapter à la concurrence et de rester attractifs à l'échelle nationale et européenne, ce qui assurera leur pérennité. Dès lors, il convient d'en tenir compte à l'échelle locale et dans le projet communal de Chaumont-en-Vexin. Est envisagée, pour le déploiement des activités golffiques du territoire, une enveloppe foncière d'une trentaine d'hectares (emprise n'appartenant pas aux domaines golffiques existants et pouvant rester au moins en partie en zone naturelle).

La qualité de l'activité golffique du Vexin-Thelle et les services complémentaires (hôtellerie, séminaire, activité équestre, etc.) qui l'accompagne

sont en mesure de constituer un « produit d'appel touristique » fort. Des synergies avec d'autres offres à vocation touristique et de loisirs est à favoriser : avec le Parc de loisirs d'Hérouval, avec la plaine des sports à Chaumont-en-Vexin, mais aussi avec les circuits de découverte du patrimoine local et autres activités touristiques plus ciblées (label ferme, « Fleurs en Liberté », etc.). Il est proposé de définir, puis de mettre en place, une véritable stratégie touristique à l'échelle du Vexin-Thelle en s'appuyant sur l'offre existante et en valorisant les atouts du territoire. Il convient, à ce titre, de noter la création d'un BAC Professionnel Tourisme sur le site du château de Mesnil-Théribus. Il est envisagé d'associer ce site à ceux d'Auvers-sur-Oise et de Giverny (triangle des Impressionnistes) par la réalisation d'un lieu de vie Mary Cassatt. La définition et la mise en place d'une signalétique commune à l'échelle du Vexin-Thelle constituent également une autre proposition avancée afin de faciliter la découverte du territoire. Cette signalétique sera complémentaire à celle du Conseil Général.

Les dispositions du SCOT du Vexin-Thelle en matière de préservation et de valorisation des paysages naturels et bâtis intègrent la dimension touristique en avançant :

- Des principes de gestion adaptée, plus particulièrement à proximité des sites d'intérêt touristique (ex : préservation des cônes de vue remarquables sur des Monuments forts tels que l'église de Chaumont, l'église de Marquemont, ou encore sur des ensembles bâtis de qualité comme les villages de la vallée de l'Aunette ou de la vallée du Réveillon).
- La réalisation d'aménagement qualitatif du bâti et des espaces publics à proximité des édifices de qualité.



Annexe

- Tableau d'indicateurs exploitables à l'état 0 (décembre 2014) pouvant accompagner la mise en place du suivi d'application du SCOT (les données communiquées sont à compléter des autres indicateurs identifiés par la liste des indicateurs possibles au point 5/ du présent document, dans la mesure où de nouvelles données pourront être exploitées dans le futur)

Indicateurs à activer (données exploitables en décembre 2014)	Etat 0 (approbation du SCOT)	Etat après x années	Evolution constatée
Biodiversité et fonctionnalité environnementale :			
1/ Consommation foncière			
Surface agricole utilisée	22 934 ha (en 2010)		
Nombre total de logements	8 812 (en 2011) dont 7 665 résidences principales, 661 résidences secondaires, 485 logements vacants		
Statut d'occupation des résidences principales	79,8% sont propriétaires de leur logement ; 17,8% sont locataires de leur logement et 4,9% des résidences principales correspondent à du locatif social		
Typologie des résidences principales	2,4% d'1 pièce ; 5,4% de 2 pièces ; 13,9% de 3 pièces ; 24,7% de 4 pièces ; 53,7% de 5 pièces et plus		
Emprise totale zones à urbaniser (NA des POS ou AU des PLU) vouée principalement à l'habitat	202,1 ha (début 2011)		
Densité relevée (zones AU aménagées)	Densité moyenne de 6,6 logements/ha (en 2008) sur les emprises vouées au logement		
Emprise totale zones à urbaniser (NA des POS ou AU des PLU) vouée principalement aux activités économiques	51,4 ha (en 2014)		
2/ Espaces à fort intérêt écologique			
Nombre total des classements et inventaires environnementaux	1 site Natura 2000 ; 10 ZNIEFF de type 1 ; 1 ZNIEFF de type 2 ; 11 ENS dont 6 d'intérêt départemental ; 1 site classé ; 1 site inscrit		
Superficie concernée par des classements et inventaires environnementaux	Site Natura 2000 : 12,6 ha ; ZNIEFF de type 1 : 2 518 ha ; ZNIEFF de type 2 : 355 ha ; Site classé : environ 700 ha ; Site inscrit : environ 20 000 ha		
Superficie des espaces boisés du territoire	4 384 ha		
Superficie des surfaces toujours en herbe du territoire	1 230 ha		
Superficie des zones humides du territoire	<i>données non exploitables à ce jour (en attente SAGE)</i>		
Préservation et restauration des continuités écologiques	<i>données non exploitables à ce jour (voir PLU)</i>		
Paysage :			
Emprise couverte par les coupures vertes	<i>données non exploitables à ce jour (voir PLU)</i>		
Superficie des éléments boisés ou plantés protégés ou préservés par les documents d'urbanisme	<i>données non exploitables à ce jour (voir PLU)</i>		
Nombre et superficie d'espaces publics mis en valeur	<i>données non exploitables à ce jour (voir les communes)</i>		
Traitement paysager réalisé en limites des franges urbaines des opérations nouvelles	<i>données non exploitables à ce jour (voir les communes)</i>		

Indicateurs à activer (données exploitables en décembre 2014)	Etat 0 (approbation du SCOT)	Etat après x années	Evolution constatée
Transports et déplacements :			
Linéaire de nouvelles infrastructures créés et/ou aménagées	Aucun		
Fréquentation des principaux axes routiers	voir tableau page 46 de la pièce 1a du dossier SCOT		
Nombre d'utilisateurs des lignes régulières de bus	ligne Vexin-Bus : environ 200 voyageurs par jour ; <i>données non exploitables à ce jour pour les autres lignes (voir SMTCO)</i>		
Nombre de voyageurs sur la ligne SNCF	<i>données non exploitables à ce jour (voir SNCF)</i>		
Fréquence des trains sur la ligne Gisors - Paris Saint Lazare	16 trains par jour de semaine vers Paris ; 16 trains par jour de semaine vers Gisors (avec au moins une desserte d'un des arrêts du territoire)		
Offre de stationnement à la gare de Chaumont-en-Vexin	environ 220 places matérialisées		
Taux de fréquentation de l'aire de co-voiturage (Branchu)	<i>données non exploitables à ce jour (en attente projet, voir avec la commune)</i>		
Nombre de déplacements domicile-travail	62,4% des actifs résidants travaillent en dehors de la région Picardie ; 23% en dehors de la commune de résidence mais dans une commune de l'Oise		
Linéaire de voies douces créées et/ou aménagées	<i>données non exploitables à ce jour</i>		
Développement et préservation des ressources :			
1/ Gestion de la ressource en eau			
Niveau de la qualité des eaux de surface	voir PPRE		
Superficies non urbanisables dans les périmètres de protection des points de captage	<i>données non exploitables à ce jour (voir PLU)</i>		
Niveau de qualité de l'eau captée dans les points de captage exploités	voir page 36 de la pièce 1b du dossier SCOT		
Niveau de quantité de l'eau captée dans les points de captage exploités	<i>données non exploitables à ce jour (voir avec les syndicats)</i>		
Consommation d'eau annuelle par point de captage	voir page 36 de la pièce 1b du dossier SCOT		
Prix de l'eau potable distribuée	<i>données non exploitables à ce jour (voir avec les syndicats)</i>		
Linéaire de réseaux d'adduction d'eau maillé (interconnexion entre points de captage)	<i>données non exploitables à ce jour (voir avec les syndicats)</i>		
Capacité de traitement des eaux usées des stations du territoire et taux de raccordement	voir page 37 de la pièce 1b du dossier SCOT		
Nombre de communes ayant réalisé sa mise aux normes globale des dispositifs d'assainissement autonome	Une en 2013 (Boissy-le-Bois)		

Indicateurs à activer (données exploitables en décembre 2014)	Etat 0 (approbation du SCOT)	Etat après x années	Evolution constatée
2/ Valorisation des énergies renouvelables			
Nombre d'opérations d'aménagement s'inscrivant dans une démarche AEU ou équivalent	Aucune		
Nombre de collectivités locales ayant réalisé leur bilan énergétique	<i>données non exploitables à ce jour (voir les communes)</i>		
Nombre de communes ayant mis en œuvre les recommandations du CEIR	<i>données non exploitables à ce jour (voir les communes)</i>		
Nombre de dossiers traités pour améliorer la performance énergétique de la construction	<i>données non exploitables à ce jour (possible si OPAH)</i>		
Nombre de projets autorisés visant à valoriser les énergies renouvelables	<i>données non exploitables à ce jour (voir les communes)</i>		
3/ Nuisances et gestion des déchets			
Fréquentation des principaux axes routiers	voir tableau page 46 de la pièce 1a du dossier SCOT		
Niveau de la qualité de l'air à différents points du territoire	<i>données non exploitables à ce jour (mesures à faire)</i>		
Nombre de sites et/ou sols présentant une pollution suivant l'inventaire BASOL	<i>données non exploitables à ce jour</i>		
Quantité annuelle de déchets ménagers collectés et ratio par habitant	5 500 tonnes en 2010, soit 369 kg/habitant		
Part du tri sélectif et du recyclage	94 kg/habitant en 2010		
Risques naturels et technologiques :			
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles recensés pendant la période d'application du SCOT	<i>données non exploitables à ce jour</i>		
Suivi et mise à jour des cartographies préventives (risques naturels)	base voir pages 40 à 42 de la pièce 1b du dossier		
Suivi des sites industriels dangereux	13 sites recensés en 2013 (voir page 43 de la pièce 1b du dossier)		
Suivi de la mise en œuvre des aménagements prévus par l'étude Hydratec (gestion des phénomènes de ruissellement) et autres études	<i>données non exploitables à ce jour (relevé à faire)</i>		